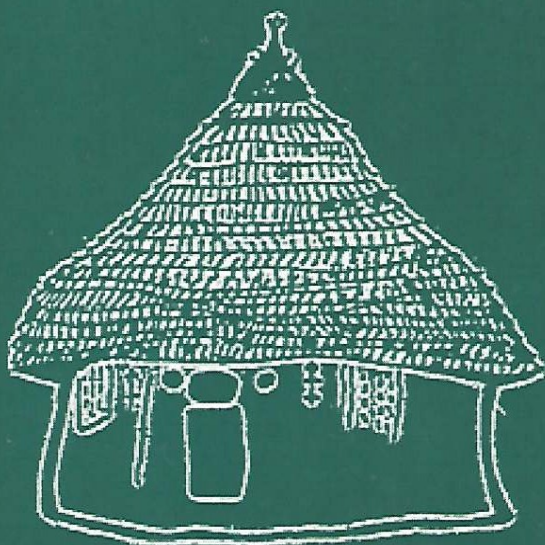


CELHTO

La Charte de Kurukan Fuga

Aux sources d'une pensée politique en Afrique



L'Harmattan

La Charte de Kurukan Fuga

Aux sources d'une pensée politique en Afrique

**Centre d'Études Linguistiques et Historiques
par la Tradition Orale (Bureau Union africaine, Niamey)**

**Intermedia Consultants (Dakar)
Académie Africaine des Langues (Acalan, Bamako)**

Ministère de la Culture du Mali

**Société Africaine d'Édition et de Communication
(SAEC)**

Conakry - Guinée

ISBN : 2-914575-08-4

EAN : 9782914575089



S.A.E.C.

© L'HARMATTAN, 2008

5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>

diffusion.harmattan@wanadoo.fr

harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-296-05196-6

EAN : 9782296051966

CELHTO



La Charte de Kurukan Fuga

Aux sources d'une pensée politique en Afrique



S.A.S.C.

L'Harmattan

AVANT-PROPOS

L'un des premiers textes connus sur l'organisation de la Cité dans notre sous-région, *la Charte de Kurukan Fuga*, fait aujourd'hui l'objet d'une redécouverte de la part non seulement de ceux qui travaillent sur le champ de l'oralité mais de tous ceux qui veulent remonter aux sources d'une pensée politique en Afrique. Parmi les chercheurs qui se sont intéressés à ce texte, il y eut d'abord les historiens (aussi bien les *djeli*, c'est-à-dire les traditionnistes, que les spécialistes de cette discipline formés à la tradition historique occidentale) ; suivirent ensuite les théoriciens du texte, les juristes, les environmentalistes et même, bien que soumis à un art de réflexion tiré de la culture grecque, les philosophes (1). On ne cherchera pas l'exception de ce document dans le fait qu'il ait focalisé tant d'intérêts spécialisés : nous savons tous qu'un texte oral est un texte total ou, comme disent ceux qui ont en charge sa conceptualisation, un *texte holistique*. On y trouve généralement une vision du monde, une esthétique, mais aussi des méthodes de gestion de la nature ainsi qu'un code juridique appelé à orienter les rapports entre les communautés et leurs membres. Nombreux sont aussi les textes qui véhiculent des procédés sanitaires pour alléger la souffrance physique des hommes. L'exception est dans le fait surtout que *la Charte* constitue un document capital pour les médiations traditionnelles, révélant ainsi, et c'est peut-être cela qui nous le rend contemporain, un *esprit législateur* dans les sociétés africaines au XIII^{ème} siècle. Dès lors, une question à caractère éthique et pratique se dégage : *si des Africains de cette période-là ont cherché à gérer le contentieux par la négociation, pourquoi pas nous ?*

Cette interrogation tend également à ruiner une série d'objections, surgies ici et là, portant sur la validité (décomposition entre mythe et réalité) de *la Charte* aujourd'hui. Si,

effectivement, elle peut avoir pour notre vie actuelle une quelconque utilité, il serait absurde de ne pas y avoir recours. L'Afrique est dans une posture de recherche effrénée de solutions pour régler au mieux les crises qui la traversent. Ceci est l'argument pratique qui devrait emporter toutes les adhésions. Pour ce qui concerne les autres aspects, certes plus profonds, ils relèvent désormais du souci de fonder notre propre conscience historique et du destin que nous voulons choisir pour nous-mêmes. La préservation de la mémoire participe de la restauration du sens ; elle s'incarne, de nos jours, dans les demandes appuyées de tous les peuples du monde. Des travaux en matière épistémologique ont, enfin, démontré que la césure entre tradition et modernité semble difficile à établir (au nom de cette simple évidence qui veut que l'une existe dans l'autre) et que nous sommes libres de ne pas accepter, en suivant le mot démystificateur de Nietzsche, les illusions dessinées pour berner notre lucidité.

L'autre mérite de *la Charte* est qu'elle a pu, maintenue dans les mémoires, traverser les âges, malgré l'instabilité du texte oral (avec ceci qu'à force d'être énoncés et repris, certains textes oraux finissent par revêtir des formes stables, et ne bouge finalement que ce qui relève de la performance du *djeli*). C'est dire que *la Charte* existe :

- dans l'énorme corpus mandingue : autant de versions déclamées par les *djeli* au fil des siècles ; texte parmi d'autres, qui représentent, tous, ce qui a pu, en cet espace pluraliste, être préservé comme mémoire, histoire ou modes de vie ;

- dans l'ouvrage, aujourd'hui devenu classique, du Pr. D. T. Niane, *Soundiata ou l'épopée mandingue (2)*. Un des derniers chapitres est intitulé *Kurukan Fuga ou le partage du monde*. On sait que l'ouvrage est une mise à l'écrit de la narration faite par un *djeli* à l'éminent historien guinéen. (Ce n'est pas un hasard si cet ouvrage, salué par tous

et traduit dans plusieurs langues, est un livre majeur. Validant le principe selon lequel on ne chante juste que sur les branches de sa propre généalogie, il inaugure la rupture des historiens africains de l'après indépendance par l'intégration d'autres types de témoignages, montre ce que pensent les *djeli* de leurs propres récits et pose les termes du texte le plus proche de la réalité, problématique qui allait rebondir dans les débats, initiés par les philosophes africains, sur l'« ethno-philosophie » ; dans différentes enquêtes menées par des chercheurs de toutes générations, notamment Youssouf T. Cissé, A. O. Konaré, S. Kouyaté, Fodé M. Sidibé, etc. (3).

C'est tout ce que certains d'entre nous connaissaient de *la Charte de Kurukan Fuga* avant la rencontre entre communicateurs traditionnels et communicateurs modernes de Kankan. Au cours de celle-ci, les *djeli* en provenance de plusieurs pays africains reprirent, un par un, les énoncés de *la Charte* et s'entendirent sur une version. C'est cette version qui a été collectée et inventoriée dans la banque de données numériques du Centre de Niamey (4). Il importe de préciser que *la Charte de Kurukan Fuga* n'est pas sortie, toute prête, de l'esprit de ceux qui assistèrent, en 1236, aux assises de Kangaba (actuel Mali). Elle est arrivée au bout d'une guerre sanglante qui a opposé des populations finalement très proches. Elle est aussi le résultat d'un processus, amorcé avec le *Mandé Kalikan* (Le Serment du Mandé), qui réglementait alors le mode de vie des chasseurs.

L'acte de Kurukan Fuga, parce qu'il correspondait au sacre de Soundiata, était la célébration d'un code juridique, certes élargi et plus détaillé, qui devait à partir de ce moment-là prendre force de loi pour toutes les communautés du Mandé. Les énoncés constitutifs portent sur l'organisation sociale, la gestion des biens et celle de la nature. Si certains d'entre eux sont en contradiction avec la conscience de notre époque (comme l'énoncé 15 : « *ne portez jamais la main sur une femme mariée avant d'avoir fait intervenir*

sans succès son mari », ou l'énoncé 17 : « *les mensonges qui ont duré 40 ans doivent être considérés comme des vérités* » ou encore l'énoncé 41 : « *Tuez votre ennemi, ne l'humiliez pas* », il en est d'autres (comme l'énoncé 5 : « *Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique...* ») qui entrent en cohérence avec nos préoccupations actuelles. Encore une fois, il faut lire ce texte en essayant de le replacer dans le contexte qui vit son apparition : guerres de toutes sortes, effondrement de la dignité et des valeurs humaines, esclavage, etc. Et, dans ce monde en lambeaux, un immense désir d'ordre avec la longue et difficile fabrication d'un nouvel esprit, conciliateur et législateur – autant dire le même effort, hier et aujourd'hui, de mettre en équilibre les différences à travers la négociation sociale.

L'énoncé 7 institue entre les membres des communautés constitutives du Mandé le *sanankuya* (qu'on appelle « parenté à plaisanterie », « cousinage à plaisanterie » ou « parenté plaisante »). Des travaux ont très tôt identifié le *sanankuya* dans la plupart des sociétés africaines. Dispositif tendant à exorciser le contentieux en le mimant ou en le théâtralisant, le *sanankuya* est encore vivant dans nombre de nos pays. Un écrivain africain en a donné récemment une caractérisation littéraire : une histoire des Peuls narrée par des Sérères (4). Il existe entre patronymes, entre ethnies, entre classes d'âge, entre familles, entre villages et, à travers les correspondances patronymiques, entre pays. On le sait moins, mais le *sanankuya* a joué un rôle considérable, grâce à la médiation de légitimation Sory Kandia Kouyaté (mandaté par le chef de l'Etat guinéen de l'époque), dans le règlement du conflit qui a opposé, en 1975, le Mali et la Haute-Volta (Burkina actuel).

Mangoné Niang

1. C'est ainsi qu'un professeur de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar a inscrit *la Charte* dans son cours de philosophie politique.

2. Djibril Tamsir Niane : Soundiata ou l'épopée mandingue, éditions Présence Africaine, Paris 1960 (traduction anglaise : D. T. Niane, Sundiata : An Epic of Old Mali, translated by G. D. Pickett, Longmans, London, 1965).
3. La plupart des travaux de Y. T. Cissé ont été publiés aux éditions Karthala, à Paris ; A. O. Konaré, *La notion de pouvoir dans l'Afrique traditionnelle et l'aire culturelle manden en particulier*, Le concept de pouvoir en Afrique, col. Introduction à la culture africaine, n° 4, éditions UNESCO, Paris 1981 ; S. Kouyaté, Le cousinage à plaisanterie, notre héritage commun, éditions Gannal, Conakry 2003 ;
4. Les travaux de F. M. Sidibé seront publiés prochainement. T. Monénembo, Peuls, éditions du Seuil, Paris, 2004.

INTRODUCTION

La découverte de la Charte du Mandé est sans nul doute l'événement culturel majeur de la fin du XX^{ème} siècle en Afrique noire. Sans doute est-ce tout simplement l'histoire des institutions politiques et sociales de l'Afrique noire qu'il faut revisiter.

Des déclamations de traditions orales sur le thème de l'épopée de Soundjata par des griots réunis dans la ville de Kankan en République de Guinée ont permis par le plus grand des hasards de reconstituer les « lois » édictées par Soundjata fondateur de l'Empire du Mali. Il faut, d'entrée de jeu, souligner l'importance du texte reconstitué par les chercheurs qui assistaient à cette mémorable rencontre. Sa portée est immense ; elle est en train de réduire en poussière bien des préjugés. C'est une réhabilitation en règle de la pensée africaine. Il faut situer avec clarté le contenu et l'origine de ce texte qui soulève beaucoup d'interrogations.

La découverte :

Elle eut lieu en 1998, lors d'un séminaire organisé à Kankan en Guinée à l'initiative de l'Agence de la Francophonie par Intermedia Consultants International et le Centre d'études linguistiques et historiques par Tradition Orale (CELHTO) et regroupant des communicateurs modernes, des chercheurs et des communicateurs traditionnels provenant du Sénégal, du Burkina Faso, du Mali et de diverses préfectures de la république de Guinée.

L'objet de ce séminaire était de favoriser une meilleure collaboration entre traditionnistes, communicateurs modernes et chercheurs en vue d'une meilleure collecte et de la sauvegarde du patrimoine oral africain.

Au cours d'une soirée culturelle donnée par le *Djéli Tomba*, l'association des griots de Kankan, les griots se mirent à déclamer l'éloge de Soundjata. Les communica-

teurs modernes ne s'y trompèrent pas, les communicateurs traditionnels étaient en train d'énoncer, chacun pour ce qu'il sait, les « lois » prises par Soundjata au cours de l'Assemblée que ce dernier tint à Kurukan Fuga après sa brillante victoire de Kirina. Ainsi fortuitement, on put reconstituer un texte oral vieux de près de huit siècles.

On savait d'après *Soundjata ou l'épopée mandingue* (1960) que Soundjata avait légiféré à Kurukan Fuga situé aujourd'hui à quelques lieues de Kangaba en république du Mali ; qu'il a institutionnalisé la parenté à plaisanterie ; qu'il avait scellé l'amitié entre clans. Les différentes variantes de l'épopée recueillie ici et là au Sénégal, au Mali et en Guinée avaient elles aussi donné au fil des textes quelques « lois » édictées par Soundjata. Sans plus. Mais le séminaire de Kankan, grâce à son collège de griots a restitué l'intégralité des lois au nombre de 44 de la Charte du Mandé ou Charte de Kurukan Fuga.

Le CELTHO fit transcrire et traduire le texte maninka en français par l'Institut de Recherche Linguistique Appliquée de Guinée (IRLA) sous la supervision de Siriman Kouyaté, magistrat et traditionaliste. Mr Kouyaté Siriman est de la famille Dokala, les djéli détenteurs et gardiens du célèbre *Soso bala* ou balafon de Soumaoro Kanté. Le magistrat, sans trahir le texte, regroupa les « lois » par centre d'intérêt et les présenta sous la forme d'une Charte ou Constitution avec les divisions suivantes :

- de l'organisation sociale,
- droits et devoirs,
- des biens,
- de la préservation de la nature,
- dispositions finales.

Tout de suite, on voit la diversité des questions abordées par l'Assemblée de Kurukan Fuga ; la première traduction, lancée par le CELHTO, a connu une fortune extraordinaire. Les radios rurales de la sous-région s'en saisirent, le texte

connut une large diffusion sur les ondes ; il y a surtout qu'en un temps record cette traduction fit le tour des universités francophones de la sous-région. La Charte du Mandé, après avoir circulé de bouche à oreille dans le monde Mandé près de huit siècles, commençait une nouvelle existence grâce au support écrit et autres vecteurs modernes de l'information. Elle appartient déjà au patrimoine universel.

Ce que nous apprend la Charte

Contrairement à une opinion répandue, la Charte du Mandé n'est pas une Constitution ; elle n'est pas une loi fondamentale qui organise un pouvoir politique. Il s'agit plutôt d'une Convention. Le texte recueilli à Kankan est un ensemble de règles de conduite, d'enseignements, de préceptes destinés à organiser la vie en société. Cependant, l'énoncé qui ouvre la Charte présente les clans ou groupes de personnes qui composent la société. Il s'agit des catégories socio-professionnelles. Chacun de ces groupes a un rôle précis dans la société. L'énoncé n° 1 est devenu une formule rituelle dans la bouche des traditionalistes ; elle ouvre toute déclamation sur le Mandé. « La société du Grand Mandé est divisée comme suit » :

- 16 clans porteurs de carquois ;
- 4 clans princiers ;
- 5 clans de marabouts ;
- 4 clans de « gens de métiers » ;
- Les esclaves.

Tous les peuples de l'Empire peuvent être distribués à l'intérieur de ces catégories ou groupes.

Cette loi qui ouvre la Charte est d'une grande importance ; elle précise le cadre des équivalences qui s'établissent entre noms malinkés et patronymes de Sénégambie. Ainsi Ndiaye = Diarra ou Condé ou Diata ; Diop = Traoré, Dembélé ; Fall = Koulibaly, Gueye = Cissoko ou Kourouma -

Doumbouya ; Sané et Mané = Traoré etc ; les cinq catégories sociales désignées englobent toutes les populations de l'Empire. En effet, par le système de correspondance ou d'équivalence établi entre patronymes malinkés et patronymes d'autres ethnies, pratiquement tous les clans et peuples sont concernés. On sait qu'après l'expédition de Tiramaghan à l'ouest Sissoko ou Kourouma, Doumbouya ; Sané et Mané = Traoré etc. Des équivalences sont établies entre patronymes malinkés et patronymes peuls, etc.

Peu de « lois » concernent le pouvoir politique et l'Etat en tant que tel. Tous les guerriers, tous les hommes libres, toutes les catégories de travailleurs de l'Empire ont leurs coutumes particulières, leurs droits et devoirs consignés par des traditions particulières.

Découverte majeure, le texte de Kankan avec ses 44 « lois » nous révèle toute l'envergure de Soundjata législateur qu'on ne faisait que deviner d'après les bribes glanées ici et là à travers les variantes de son épopée.

Les dispositions prises à Kurukan Fuga montrent la diversité des questions qui assaillaient les vainqueurs désireux de donner une solide assise à l'Empire.

Quatre « lois » clés donnent son sens à la Charte.

1) **Enoncé 23** : « Ne vous trahissez jamais les uns les autres. Respectez la parole d'honneur » d'après les griots déclamateurs de Kankan. Cette décision s'explique par le fait que, dans le temps de brigandage, de violence, de tuerie et d'esclavage qui a précédé le retour de Soundjata au Mandé, les hommes étaient devenus sans foi ni loi ; la félonie était pratique courante, à preuve, à l'arrivée de Soundjata, tous les chefs malinkés ou presque le rallièrent et même, il lui prêtèrent serment de fidélité. Mais après la victoire de Kirina, plusieurs d'entre eux devinrent parjures, prétextant qu'ils avaient juré de lutter pour éliminer Soumaoro, mais pas pour devenir des sujets de Soundjata. Ce dernier dut mâter et châtier les rois parjures et fit dès

lors obligation à tous les hommes libres de respecter la parole donnée. Toute une morale et un code d'honneur furent construits à cet effet pour les hommes libres. Chez les Mandingues, un dicton dit *un homme, c'est sa parole*. Les commentaires des griots sur les lois sont émaillés d'anecdotes illustratives qu'il serait intéressant de publier.

2) Enoncé 5 : « Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique, attenter à la vie de son prochain doit être puni de mort ».

Cette « loi » a revêtu une grande importance. Elle garantissait la liberté de l'individu ; Soundjata, il faut le rappeler, a aboli l'esclavage des « Mandenka » ; il avait mis fin au brigandage, aux sévisses des coupeurs de routes qui capturaient les gens pour les vendre comme esclaves. La tradition rapporte « au temps de Soundjata « chacun est devenu maître de sa personne, maître de ses biens, de sa femme et de ses enfants ». Le grand mérite de Soundjata, ce qui fait de lui le plus grand roi aux yeux des Mandenkas est qu'il a rendu la liberté à chaque homme et restauré la paix ». En termes modernes, nous dirons qu'il a libéré l'individu et garanti sa sécurité.

3) Enoncé 7 : « Il est institué entre les Mandenkas, le Sanankuya » (parenté à plaisanterie et le tanamogoya) (pacte du sang)

C'est l'une des dispositions les plus importantes de la Charte. En effet la préservation de la paix et la volonté d'instaurer la tolérance, la compréhension entre les hommes furent la grande préoccupation de Soundjata et de ses compagnons. C'est l'origine de l'institutionnalisation de la parenté à plaisanterie dont les origines remonteraient au temps du Ghana, mais c'est bien Soundjata qui en fit une loi assortie d'interdits. Par-delà la plaisanterie ; les cousins ou les parents à plaisanterie se doivent aide et assistance ; le manquement à ce devoir est puni par les Ancêtres dont l'esprit veille toujours sur l'observance des pactes.

On sait que la prévention des conflits est gérée par les anciens dépositaires des interdits et des pactes ; des droits et devoirs les uns envers les autres. A regarder de près, la parenté à plaisanterie apparaît comme une soupape de sécurité ; elle permet toujours de rétablir les ponts, de renouer le dialogue en cas de crise.

De nos jours, depuis que les conflits et guerres ethniques ou intestines deviennent récurrents, nous avons redécouvert les vertus cachées de la parenté à plaisanterie. Elle a, en plusieurs lieux, permis de relancer le dialogue en Casamance et au Sine au Sénégal ; le long de la Mano River entre Guinée, Sierra Leone et Libéria etc.

La pratique de la parenté à plaisanterie est si répandue en Afrique de l'Ouest ! A croire qu'elle n'est la création de personne. Mais, il faut dire aussi, avec la force et l'expression qu'on lui connaît, elle est le propre de l'Afrique de l'ouest, de la zone soudano-sahélienne. Elle caractérise l'espace malien qui va de Banjul à Niamey, de Nema à la forêt (Côte-d'Ivoire, Guinée) encore que des correspondances de noms se sont établies entre peuples de la savane et peuples de la forêt ! Chez les Malinkés, le jour de l'an était la fête du Sanankuya, jour de convivialité, de visite, d'échange de cadeaux.

La tolérance a été dit-on, constamment prêchée par Soundjata ; d'elle procède l'amour du prochain ; cela nous apparaît singulièrement dans les Variations de Souleymane Kanté, poète et érudit traditionniste sur le thème, des lois de Kurukan Fuga et que nous publions en annexe. On lit : **« Cultivons l'amour réciproque et l'entraide, rejetons l'égoïsme loin de nous comme l'on sépare la graine de l'ivraie ».**

« L'amour construit la société et rend la vie agréable en commun pour nous conduire tous au même objectif et nous solidariser ».

L'objectif était de construire la paix sociale et conjurer l'esprit de guerre.

(24) « **Au Mandé, ne faites jamais de tort aux étrangers** ».

De même le n° 25 qui dit :

« **Le messager, le chargé de mission est protégé au Mandé** ».

Soundjata et ses compagnons ont restauré la paix et la libre circulation des hommes et des biens à travers tout l'Empire, comme au temps du Ghana. Un fait historique important illustre la réalité de la libre circulation des hommes et des biens au temps du Mali. Ibn Battuta, célèbre voyageur qui a bourlingué sur les routes et les mers du monde et qui a séjourné dix mois dans la capitale du Mali au temps de Mansa Souleymane de 1352-1353, a signalé entre autres choses remarquables qu'il a vues au Mali : « La complète sécurité dans le pays ; ni le voyageur, ni celui qui séjourne n'ont à craindre des voleurs ou des agresseurs » (Ibn Battuta, Cuoq, page 310). Les caravanes sillonnaient le Mali en tous sens ; le commerce fut florissant, on le sait.

La libre circulation des hommes et des biens ne connaissait aucune restriction et les biens de l'étranger étaient garantis. Ibn Battuta note avec satisfaction la réserve, le respect (des Maliens) pour les biens d'un Blanc décédé dans leur pays, fussent des kintars amoncelés, ils les laissaient, au contraire, entre les mains des Blancs de confiance jusqu'à ce que les ayants droit en prennent possession. » (Ibn Battuta, page 311).

Restaurer la famille, lui redonner son cadre de cellule de base de la société préoccupa les législateurs de Kurukan Fuga ; les « lois » touchant l'enfant, la femme, relèvent de ce souci.

Soundjata a mis l'accent sur des relations de bon voisinage, base de l'entente dans une communauté.

Énoncé 40 – « Respectons la parenté, le mariage et le voisinage »

Le respect dû au voisin, l'assistance due au voisin sont des vertus essentielles dans la vie de groupe. Un dicton malinké dit : *Votre voisin est votre plus proche parent*, en cas de malheur, il est le premier informé, il est le premier à pouvoir vous venir en aide ; d'où l'énoncé n° 11 : **« Quand votre femme ou votre enfant fuit, ne le poursuivez pas chez le voisin »**. C'est-à-dire si quelqu'un de votre foyer, femme ou enfant, qui a commis une faute va se réfugier chez le voisin, n'allez pas l'y arracher de force. Acceptez l'intercession du voisin. Pardonnez.

L'éducation a été au centre des préoccupations des hommes réunis à Kurukan Fuga.

Énoncé 9 : Soundjata déclare **« l'éducation des enfants incombe à tous, à l'ensemble de la société ; la puissance paternelle appartient en conséquence à tous. Pour comprendre, traduisons littéralement, mot à mot, le texte maninka « l'enfant est la chose de tout le monde. Son éducation, sa formation en vue d'acquérir les qualités sociales appartient à tous »**. L'exercice du pouvoir conféré ainsi à chaque membre de la société est effectif. On inflige la chicotte, on réprimande, on corrige l'enfant d'autrui en faute, sans connaître ses parents et on le ramène à la maison en stigmatisant la faute dont il est coupable ! Devoir accompli, remerciement des parents... Ce temps est révolu !

Ces « lois » règlent au quotidien la vie sociale. On n'en mesure l'importance que si l'on observe la vie africaine de l'intérieur. Il y a contamination, dans le vaste empire, les peuples ont partagé ces « lois » qui sont passées dans les traditions des uns et des autres.

Des lois concernant la vie en société sont devenues des coutumes, des traditions.

C'est le cas pour l'énoncé n° 24.

Enoncé 14 : « **N'offensez jamais les femmes, elles sont nos mères** », cette loi demande un long commentaire ; qu'il suffise de dire que la mère, l'épouse, la fille, la tante ont une place essentielle dans la pensée symbolique africaine en dépit de tout ce qu'on écrit aujourd'hui sur la femme africaine, à partir des interprétations des ethnologues d'un autre âge. Ce que dit la Charte du Mandé, sur la mère, c'est ce que ressentent tous les peuples de l'Ouest africain.

Enoncé 16 : « **Les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos gouvernements** ». L'implication des femmes dans les discussions politiques, dans les questions graves qui concernent la société, était un droit très bien observé autrefois. De nombreuses anecdotes en font foi, les femmes avaient au Mandé des associations puissantes, « les Niagha mouso », dont les avis sont requis quand il y a problème au village ; les consultations n'excluaient personne singulièrement au Manding où le droit à la parole est reconnu à tous dans les assemblées.

Chaque loi répond, disait-on, à une préoccupation des gens réunis à Kurukan Fuga, c'est pourquoi nous affirmons qu'il reste beaucoup à dire sur cette charte. Nul doute que la présente édition suscitera commentaires, critiques et autres interprétations. En se référant à d'autres textes, on fera de nouvelles amplifications, de nouveaux rapprochements avec d'autres textes de loi africains.

Une disposition importante est celle que dit l'énoncé n° 13 : « **N'offensez jamais les Nyara** ».

Les hommes de talent, ce sont les « Nyamakala », les « gens de métier » : « forgerons », « cordonniers », « tisserands » et gens de la parole (djéli). Les griots ont une place de choix parmi les « Nyara » ou hommes de talents, au point qu'on ne pense qu'au griot en parlant de « Nyara ». Ailleurs chez les Peuls et Hal pular les « hommes de

talents » sont appelés **Nienio**, littéralement les gens habiles, industriels.

Soundjata, selon plusieurs traditions, a exalté le travail de ces gens de métier, travail sans lequel la société ne peut exister. Il a condamné l'oisiveté en invitant tout homme à pratiquer un métier ; d'où l'énoncé n° 6.

Énoncé 6 : « Pour gagner la bataille de la prospérité, il est institué un système général de surveillance pour lutter contre la paresse et l'oisiveté ».

Mais qu'est-ce qu'un système général de surveillance, en quoi consiste la lutte contre la paresse et l'oisiveté ? Il me paraît important de dire que les **surveillants généraux** en question sont les classes d'âge. On confère à une classe d'âge - les **baratigui** - la charge de surveillant des travaux et des champs. Les membres de cette classe d'âge sont chargés de détecter les « tire-au-flancs », ceux qui « mangent au dépens des autres » pour les renvoyer au travail, au champ. Cette classe d'âge est chargée aussi de prendre des dispositions contre la divagation des bêtes une fois la saison des cultures ouverte. Ils attrapent et placent sous la garde du chef de village les bêtes errantes saisies ; celles-ci ne seront rendues aux propriétaires que contre paiement d'une amende ou « **ton** ». C'est le groupe d'âge de 25-30 ans, les **Baratigui**, qui sont commis à cette tâche de surveillance au Mandé. Ils constituent la force de travail de la communauté ; ils s'investissent dans les champs de notables contre paiement en nature (bétail). Ils travaillent à l'œil, gratis dans les champs des démunis (*fangantan*, *des-sebagatolu*).

Cette loi est complètement passée dans les coutumes, sa pratique a traversé les âges jusqu'à nous ! Les *konogben wolo* ont leurs propres masques de réjouissance. On se passe le flambeau de *baratigui* en *baratigui* au fil des générations, avec un cérémonial immuable qui se déroule sur la place publique ou *bara*.

Soundjata a institutionnalisé les classes d'âges pour faire des jeunes entre 18 et 30 ans la force de travail des communautés ; les bras valides qui réalisent les champs collectifs et les travaux d'utilité publique.

Voici comment le poète et traditionniste Souleymane Kanté paraphrase l'énoncé n° 4 qui dit : « **La société est divisée en classe d'âge...** ».

Partout organisons les classes d'âge pour les animer et les éduquer, pour unir les cœurs et former leur conscience autour d'un idéal.

Que les jeunes assurent le travail collectif dans la solidarité des classes d'âge.

Les classes d'âge entretiennent une solidarité, un sens du devoir, une fraternité qui en ont fait la force vive de la société mandingue jusqu'à nos jours...

Tout indique que c'est bien après Soundjata que ces « métiers » se sont fermés pour devenir héréditaires des castes. A la mort de Soundjata, on chanta ce couplet pour inviter chaque homme à se mettre au travail, que n'avait cessé de prêcher Soundjata :

« Que ceux qui cultivent la terre cultivent la terre »,

« Que ceux qui font le négoce fassent du négoce »,

« Que chacun travaille, le Mandé sera heureux ».

Les chercheurs modernes ont été vivement impressionnés par les dispositions de la Charte relative à l'environnement singulièrement à la protection des arbres. Il faut rappeler ici qu'au XII^{ème} et XIII^{ème} la zone soudano-sahélienne a connu plusieurs sécheresses. N'attribue-t-on pas certaines dispersions de populations à des sécheresses récurrentes (exode des Koussa) du Wagadou. Les problèmes écologiques se sont posés aux hommes à cette époque. La protection des forêts qui abritent les têtes de source, la protection d'espèces d'arbres utiles tel que le karité et le néré et le lingué relèvent du souci de préserver les richesses de notre environnement physique.

L'énoncé 37 dit : « Fakombé est désigné chef des chasseurs ».

Les Djéli commentent : Fakombé ancêtre mythique des chasseurs est érigé en divinité tutélaire qui a la garde de la brousse. « La brousse est notre bien le plus précieux, chacun se doit de la protéger pour le bonheur de tous ». Les chasseurs sont commis à la surveillance de la brousse.

Enfin soulignons qu'il ne faut pas confondre la Charte du Mandé et le serment des Chasseurs, il s'agit de deux choses tout à fait différentes même si, dans l'un et l'autre document on trouve des articles qui ont trait aux droits humains. Le serment des chasseurs est certainement de loin antérieur à la Charte énoncée à Kurukan Fuga ; il faut savoir que les premiers rois du Mandé sont appelés « Rois chasseurs », ils ont tous appartenu à la confrérie des chasseurs ; Soundjata lui-même a appartenu à cette confrérie ; à en croire les traditionnistes, le titre qu'il affectionnait le plus était celui de « **Simbon** » titre de « **Maître chasseur** ». Nous donnons en annexe le texte le serment des chasseurs.

Il est dit dans le serment des chasseurs (voir annexe)

Les chasseurs déclarent : toute vie est une vie.

Une vie ne vaut pas plus qu'une autre.

Le respect de la vie est une idée essentielle de la Mythologie des Malinkés et des Bambara. Tout ce qui vit a droit d'être respecté ; toute atteinte à la vie mérite punition ou réparation. Le chasseur dont la vocation est de tuer pour vivre consacre beaucoup de temps à des rituels pour apaiser l'âme des victimes qui poursuit et frappe celui qui ôte la vie ! Probablement, c'est en se référant à l'enseignement des chasseurs que la Charte de Soundjata défend la vie et garantit l'intégrité physique de l'individu.

Le chasseur a été le défenseur de la communauté, du village ; les chasseurs ont été la première force organisée du village, ils en assurent la défense, et ce n'est pas par hasard si

au Mandé, au Sahel, ces pourvoyeurs de viande, ont été, en bien des lieux, les premiers rois, à la tête de la communauté.

Le code de la confrérie remonterait au temps lointain du Kayamaga.

Corps bien organisé, les chasseurs ont toujours constitué une force. Dans les moments difficiles, ils sont là aux côtés des communautés. Ce n'est pas par hasard si dans les temps modernes ils ont repris du service lors des crises, comme ce fut le cas en Côte-d'Ivoire, et surtout en Sierra Leone, où ils ont été chargés de la sécurité (les Kamajors) au moment des troubles que ce pays a connus dans les années 1990.

Ces lois, selon les traditionnistes, ont été appliquées avec rigueur au temps de Soundjata et, après lui, sous ses premiers successeurs. Les effets bénéfiques de certaines d'entre elles les ont transformées en coutumes, en habitudes de vie.

La charte qui s'offre à la sagacité des chercheurs et autres spécialistes est un document de première importance à plus d'un titre qui ouvre de larges perspectives pour la connaissance de la vie des peuples africains. Cette mémoire retrouvée est source d'enseignement pour les Modernes.

On attribue à Soundjata d'autres lois, d'autres codes comme le fameux texte du *Testament de Soundjata* recueilli auprès du célèbre Wa Kamissoko de Kirina (Mali) par Youssouf Tata Cissé. Ce document accorde un intérêt tout particulier à l'organisation du mariage, aux différents rituels qui mettent en scène tous les membres de la famille ; dans ce testament, Soundjata indique le rôle à jouer par les Nyamakala dans les différentes séquences du mariage.

La Charte quant à elle, à travers ses 44 articles, a donné une solide assise à la société ouest-africaine ; il n'est pas

exagéré de dire que, pour l'essentiel, peuples et ethnies se retrouvent largement dans ces dispositions devenues traditions presque chez tous.

Législateurs, éducateurs, historiens et juristes etc. se sont jetés avec ferveur sur la Charte du Mandé ; assurément, elle constitue, comme le dit le professeur Iba Der Thiam, une contribution inestimable à l'histoire de la pensée, de la démocratie et des droits humains.

Djibril Tamsir Niane

ENTRE GUERRE ET PAIX

DE L'EMPIRE DU GHANA A L'EMPIRE DU MALI

LE CONTEXTE HISTORIQUE DE LA CHARTE DU MANDÉ

Annoncé dans *Soundjata ou l'épopée Mandingue* (1960), le texte de la charte de Kurukan Fuga n'a été retrouvé qu'en 1998. Cette découverte fit sensation chez les historiens, les hommes de culture ainsi que chez les philosophes et autres spécialistes qui cogitent sur les sources du droit et de la pensée politique en Afrique, au premier chef, les juristes, et autres anthropologues. Premier du genre connu en Afrique de l'Ouest, ce texte est tout à la fois un code moral et un ensemble de « décisions » ou « lois » organisant la vie en société.

La découverte de ces « lois », au nombre de 44 a été faite par un collège de Djéli ou communicateurs traditionnels réuni à Kankan (République de Guinée) pour un séminaire avec des chercheurs et des communicateurs modernes.

Le texte établi par les chercheurs à Kankan, diffusé par le CELHTO, a connu un succès immédiat. L'originalité du texte établi tient d'abord à la diversité des termes abordés ; elle tient aussi au caractère très moderne de certaines lois qui ont particulièrement frappé les chercheurs.

L'énoncé 5 dit : « *Chacun a droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique* ».

Ne croirait-on pas entendre un docteur de nos universités affirmant les principes sacro-saints de nos « Déclarations des droits » ? Comme la plupart des textes fondateurs, constitution, loi fondamentale, le mythe de la Charte de Kurukan Fuga, a été conçu dans un contexte de crise, de grand défi ; cette charte vient au terme d'un long processus historique pour donner assise à un nouvel ordre des choses : elle fonde un nouvel Empire, l'Empire du Mali

qui succède à l'Empire du Wagadou ou Empire de Ghana tombé en 1076 sous les coups des Almoravides. Cependant entre ces deux empires, il y a une période intermédiaire d'un siècle et demi. Il importe de faire la lumière sur cette période qui, il faut le dire est mal étudiée. La victoire de Kirina en 1235 annonce avec éclat et ouvre l'ère du Mali. Il importe de faire l'articulation, d'éclairer le passage du Ghana au Mali si on veut comprendre les motivations et les causes qui sont à l'origine de la charte de Kurukan Fuga aux dispositions si originales.

DE LA CHUTE DU GHANA À L'ÉMERGENCE DU MALI

Mahmoud Kati historien de Tombouctou, auteur du *Tarikh el Fettach*, écrit vers 1550 : « L'Empire du Mali ne se constitua réellement qu'après la chute de la dynastie des Kaya Maga dont le pouvoir s'étendait sur toutes les régions occidentales sans excepter aucune province. Auparavant, le chef du Mali n'était que l'un des vassaux du Kaya Maga, l'un de ses fonctionnaires et de ses ministres ». Il est important de rappeler ici que l'Ouest africain singulièrement l'espace soudano-sahélien depuis le IV^{ème} siècle, peut-être même avant, évoluait dans le cadre de l'Empire soninké du Wagadou ou Empire du Ghana sous la dynastie des Kayamaga. Les royaumes de Gao, du Mandé ou Mali, du Tékrou, du Kaniaga et autres provinces et communautés étaient des entités vassales des Kayamaga. C'est le lieu de dire que l'édification de l'Etat dans cette partie de l'Afrique s'est caractérisée par l'unité politique adaptée à un vaste territoire. La notion d'empire est apparue et s'est imposée très tôt ; l'aspiration vers une organisation unitaire apparaît donc très tôt. Cependant cette unité n'est point uniformisation, l'empire est une vaste fédération d'ethnies, de provinces, de royaumes et de communautés. Il s'agit d'une unité politique garantissant cependant la diversité des cultures. Ainsi l'Empire englobait divers peuples parmi lesquels des Malinké et des Bambara, des Soninkés, des Peuls, des Ouolof, des Sérères, des Maures. Ce qui est remarquable, c'est que le souverain appelé « *Ghana* » par les auteurs arabes ou « *Kayamaga* » par les historiens de Tombouctou laissait à chaque peuple, à chaque ethnie la libre pratique de ses croyances. Par principe, l'animisme ignore le prosélytisme, c'est bien cet esprit de tolérance, comme on va voir qui permit à l'Islam d'avoir droit de cité partout dans l'Empire. Les rois recevaient volontiers les Arabes à leur cour et leur demandaient même

des talismans, des prières ; ils avaient ainsi recours à leur science. Ainsi chaque entité, royaume, province ou groupement ethnique s'autogérait toutefois avec allégeance au « Kayamaga », considéré comme le père du peuple, le justicier qui garantit à chacun ses «droits ».

Cette organisation unitaire souple, dans cet espace sahélien, pays plat, sans accidents de sol majeur eut pour effet de favoriser la libre circulation des hommes et l'interpénétration des ethnies qui ne vivent pas repliées sur elles-mêmes.

Dès le VIII^{ème} siècle les commerçants arabes et berbères entrent en contact avec « le royaume de Ghana » qu'ils appelèrent le « pays de l'or ». Le commerce transsaharien s'instaura, se développa très rapidement ; les villes de l'empire des Kayamaga, Aoudaghost, Tékrour Sylla et Koumbi furent les principaux centres où les caravanes viennent rompre charge après la longue traversée du Sahara depuis le Maghreb ou l'Egypte. Dans ces villes, les marchands musulmans vivaient en quartier séparé et se livraient en toute quiétude à leurs activités commerciales grâce à la grande tolérance du Kayamaga qui alla jusqu'à construire une mosquée près de son palais pour permettre aux ambassadeurs musulmans de faire leur dévotion.

Cette tolérance des souverains a permis de fait une diffusion pacifique de l'Islam, les marchands noirs des villes l'adoptent comme par contagion au contact des Arabes. Au X-XI^{ème} siècle des rois se convertirent à l'Islam : c'est le cas du roi de Gao et du roi du Tékrour vers 1040 ; vers 1050, c'est le tour du roi du Mandé qui par suite d'une longue sécheresse embrassa l'Islam après que les prières d'un Arabe installé à la cour eurent le don de faire tomber la pluie tant désirée ! Ses sujets qui restèrent animistes l'appelaient le « musulman ».

Mais l'entrée en scène des Almoravides tribus berbères islamisées au XI^{ème} siècle changea les choses ; c'en était fini

de l'islam pacifique des marchands ; fanatisés par la retraite dans le couvent, les Almoravides entreprirent de répandre l'Islam par les armes. Avant de déferler sur le Maghreb et l'Espagne sous la conduite d'Abdallah Ben Yacine, ils s'attaquèrent à l'Empire du Ghana en mettant le siège devant la riche ville marchande de Aoudaghost. Ils la mirent à sac et « maltraitèrent les populations parce qu'elles avaient accepté de se soumettre à l'autorité du Ghana » (souverain animiste) (Al Bekri Paris 1975 page 91).

Pendant les hommes du couvent n'osèrent pas marcher sur Koumbi, la capitale du Ghana, défendue par une armée nombreuse et forte de 40 000 archers. Ils se dirigèrent vers le Maghreb et l'Espagne. Mais vingt ans plus tard ils revinrent, mirent le siège devant Koumbi ; les Kayamaga affaiblis par les dissensions n'offrirent pas une grande résistance ; Koumbi tomba en 1076, les vainqueurs imposèrent l'Islam aux souverains. C'est l'effondrement de l'empire.

La chute de Koumbi ouvrit une longue période obscure qui consacra le démembrement de l'empire ; c'est la guerre entre royaumes musulmans et pays animistes, âpres luttes pour l'hégémonie. Une longue période intermédiaire s'ouvre qui ne finira qu'en 1235 date de la victoire de Kirina qui assure l'Empire à Soundjata.

Rappelons ici quelques guerres et soulèvements qui ont caractérisé cette période intermédiaire. Les documents arabes et les traditions concordent pour dire que le fait dominant, c'est la chasse à l'esclave que les rois musulmans organisèrent ; le commerce des esclaves prit des proportions inquiétantes, d'autant que les rois musulmans mieux équipés disposant de cavalerie, avaient une supériorité militaire manifeste. La demande des pays méditerranéens devient de plus en plus forte. Les souverains de Koumbi convertis à l'islam n'avaient plus sous leur autori-

té que la province de Wagadou, à la manière des autres rois convertis à l'islam, ils menaient une guerre systématique contre les peuples animistes non pas pour les convertir, mais pour faire des esclaves et les vendre aux Arabes. Koumbi aux mains des arabo-berbères devint un grand marché d'esclaves.

C'est bien ce qui ressort des écrits arabes. Le géographe arabe Al Zuhri écrit vers 1130 « de cette région, on exporte des esclaves... Les gens de Ghana en effet mènent des campagnes dans le pays des barbares, des amima (les bambara) et s'emparent des habitants comme on faisait autrefois du temps où eux-mêmes étaient païens... Les habitants de Ghana les razzient chaque année, tantôt ils ont le dessus, tantôt ils ne l'ont pas » (Al Zuhri in I. Cuoq page 120).

Les chefs de la province de Diafounou convertis à l'islam s'affirmèrent dans ces guerres contre les animistes et firent fortune dans le commerce des esclaves ; leur pouvoir s'accrut considérablement, vers 1140, l'un d'eux, devenu roi fit un voyage au Maroc dont le souverain le reçut avec de grands honneurs.

Le géographe Idrisi aussi fait mention de nombreuses guerres entre musulmans et animistes, les premiers faisant la guerre dans l'unique but de capturer les animistes qu'il appelle les *lam lam* pour les vendre comme esclaves aux marchands arabes.

Les guerres ruinèrent et les centres urbains et les campagnes provoquant des déplacements de population ; les provinces soninké du Kaniaga du Danfa et du Sosso furent particulièrement éprouvées par ces guerres.

Mahmoud Kati dans son Tarikh el Fettach écrit : « Il y avait au pays de Kaniaga une ville importante et ancienne qui avait été bâtie antérieurement à Diara et qui servait de capitale : on la nommait Saïn Demba, c'est la ville principale des gens de Diafunu qu'on appelle Diafununké. Elle

existait depuis le temps des Kayamaga et fut ruinée lors de la chute des Kayamaga à l'époque des troubles auxquels cette chute donna lieu. C'est après la destruction de l'empire des Kayamagans que fut bâtie Diara, une partie des habitants de l'empire émigre à Koussata, ce sont les gens appelés Koussa » (Fettach, page 75) ».

Nous avons l'écho de ces troubles dans maintes traditions orales. Ainsi, plusieurs clans toucouleurs du groupe Torodo parmi lesquels les Baro, Sylla, Talla, Touré, etc, situent à la chute de Koumbi, la migration qui conduisit leurs ancêtres vers les rives du fleuve Sénégal. De même les traditions orales sérères recueillies par Raphaël Ndiaye en 1973 retracent l'itinéraire des sérères depuis le fleuve Sénégal jusqu'à l'actuel habitat de ce peuple dans le centre ouest du Sénégal. Les sérères étaient établis dans le Wagadou (Ghana). Ils ont quitté ce pays pour fuir l'Islam qu'on voulait leur imposer à l'époque des Almoravides. Le souvenir de leur séjour sur les terres de Kayamaga est resté dans l'appellation **Wagadou** que porte encore un des matrilineages sérères. (Colloque SCOA Bamako 1977 page 122).

D'après la chronique du Walo de Amadou Wade : « après la destruction de Ghana par le chef des Almoravides, Abu Bakr Ben Omar, les peuples noirs qui l'habitaient se dispersèrent vers l'ouest. A leur arrivée à Kelon, près du lac du Cayor (Khôômak) le sérère Amar Godomat un des fuyards se retourna soudain, et faisant face à Abu Bakr, de son arc le blessa grièvement. Ce dernier abandonna la poursuite, rentra à Chinguetti, où il mourut plus tard, des suites de cette blessure. Ainsi débarrassés d'Abu Bakr, les anciens habitants de Ghana songèrent à leur établissement. Les Peuls entre autres fondèrent l'Empire du Fouta ... » (esquisses sénégalaises. V. Monteil – BIFAN n° XXI^{ème} DAKAR 1966. Page 26), voilà qui corrobore les traditions sérères. Il apparaît clairement que

les guerres des gens du couvent sont à l'origine des vastes mouvements de population.

L'EMPIRE SOSSO

Tout au long du XII^{ème} siècle, les peuples animistes réagirent contre les Etats musulmans d'abord dans les provinces soninké du Wagadou, du Gadiaga et du Kaniaga. Ici ce sont les traditions qui constituent nos meilleures sources, elles signalent des révoltes d'esclaves, surtout les esclaves de la couronne. Les traditions de Nioro et de Goumbou narrent la révolte des clans Djarisso, Sosso, Kogoro, contre l'autorité des Kayamaga, très affaiblis.

Il semble bien, à la fin du XII^e siècle, que les animistes prennent le dessus ; les nombreuses révoltes d'esclaves, les soulèvements des populations ont débouché sur la mise en place de nouvelles dynasties. Ibn Khaldoun signale la montée des Sosso au pouvoir : « le pouvoir des souverains de Ghana se défit, ils furent vaincus par les Susu, leurs voisins qui réduisirent toute la population à l'esclavage (en tout cas, ces « Susu » de l'historien arabe ne sont autres que les gens de Sosso de tradition orale malinké, le clan de Soumaoro Kanté, le « Roi sorcier » le « Roi forgeron », légendaire adversaire de Soundjata Keita). Il apparaît à la lumière des écrits arabes que les gens de Sosso ont établi leur hégémonie sur Koumbi à la fin du XII^{ème} siècle, ou au début du XIII^{ème}.

Ainsi ils ont renversé la vapeur au profit des animistes ; c'est donc la revanche pour ces derniers et elle semble avoir été très violente ; les vainqueurs réduisirent toutes les populations de Koumbi à l'esclavage. Selon les traditions soninkés, les Sosso étaient des esclaves de la couronne ; après la victoire ils furent impitoyables envers leurs anciens maîtres. C'est probablement des Sosso dont parlait Mahmoud Kati quand il écrit dans le Tarikh el Fet-tach « plus tard Dieu anéantit la puissance des Kayamaga,

donna aux plus vils des hommes du peuple l'autorité sur les grands personnages. Ces nouveaux maîtres décimèrent l'aristocratie et mirent à mort les enfants de leur roi... » La prise de Koumbi fut l'œuvre de Soumaoro Kanté ou d'un ancêtre du même nom. Le Sosso étendit son impé-rium sur les provinces soninké (Wagadou, Gadiaga, Danfa, Kaniaga) ; son pouvoir s'étendit jusqu'aux portes de la Sénégambie : au Galam. Mais les gens de Sosso rencontrèrent une vive résistance à l'est chez les Malinkés qui stoppèrent leur élan. Ibn Khaldoun très bien renseigné, parlant du roi de ces derniers, écrit : « leur plus puissant roi, celui qui vainquit les Susu, conquiert leur pays et leur arracha des mains le pouvoir, s'appelait Mari Djata ; Mari chez eux signifie émir qui est de la descendance du sultan ; Djata veut dire lion. » Voici, fort bien campés par l'historien arabe, les protagonistes de l'épopée mandingue : les Sosso et les Malinké. Al Kalkashandi, géographe contemporain de Ibn Khaldun situe parfaitement le Sosso qu'il place « à l'ouest du pays de Mali (Mandé) », il précise : « Les Susu sont à l'ouest (du Mandé) et les Kaw kaw (Gao) à l'est... (le pays susu est appelé du nom des habitants). Ce pays est à l'ouest du pays de Mali. »

Comme on sait, les Malinkés l'emportèrent à la bataille de Kirina en 1235, ainsi l'hégémonie des Sosso aura duré environ de 1200 à 1235.

Naissance du Mali :

Si l'épopée des Kéïta, œuvre des Djéli, présente Soumaoro comme l'incarnation du mal face à Soundjata le génie bienfaisant, les traditions orales des milieux animistes et celle de Nioro et Goubou dont il a été question le présentent autrement, retracent avec beaucoup de détails les guerres qui ont permis à Soumaoro de s'imposer à tous. Les traditions de Kirina, vieux centre animiste, recueillies par Youssouf Tata Cissé auprès de Wa Kamisso-ko expliquent les motifs pour lesquels Soumaoro a prit les

armes : il voulait mettre fin aux incursions des Maures et des Marka qui razziaient les campagnes pour faire des esclaves. Les guerres menées par ces « marka » tournaient au génocide contre les animistes. Soumaoro chef des forgerons prit donc les armes et réunit autour de lui une puissante coalition selon Wa Kamissoko ; « sa première action consista à soulever les forgerons, mineurs et orpailleurs contre les empereurs du Wagadou ; non seulement les forgerons déposèrent leurs instruments de travail, mais ils prirent les armes contre leur maître d'hier » Le roi des forgerons se rendit au Mandé et demanda aux chefs de se joindre à lui pour mettre fin à la chasse aux esclaves menée par les Maures Marka (Sarakollé). Les chefs malinkés repoussèrent avec hauteur et mépris son offre.

Quand Soumaoro vainquit le souverain de Wagadou, il étendit son pouvoir sur les provinces soninké. Ensuite il revint en force et s'imposa aux Malinké, Dankaran Touman le frère de Soundjata qui occupait le trône s'enfuit ; de nombreux chefs suivirent son exemple. Alors Soumaoro se proclama « roi légitime du Mandé » par droit de conquête.

C'est le lieu de dire haut et fort que Soumaoro n'est pas le tyran sanguinaire dévastateur des campagnes que les Djéli jettent en pâture aux foules, les traditions orales de l'autre camp se font entendre. Il y a aussi les traditions des cultes animistes, la société du « Komo » qui font une place exceptionnelle à Soumaoro présenté non plus seulement comme un féticheur, un sorcier malfaisant mais comme un thaumaturge, comme inventeur génial. On crédite Soumaoro de l'invention du balafon (voir l'Épopée mandingue) du dan (instrument de musique des chasseurs). Ainsi, les traditions orales d'autres milieux réhabilitent le vaincu de Kirina qui voulut libérer le pays du fléau de la chasse à l'esclave entretenu par les marchands musulmans. Soundjata ne fit que reprendre à son compte la lutte contre l'esclavagisme, il n'abolit point l'esclavage, cependant il

atténua le sort rigoureux des esclaves ; il mit fin aux guerres systématiques contre les animistes.

La lutte entre Sosso et Mandé est le dernier épisode de la longue série de luttes pour l'hégémonie entre les Etats issus du démembrement de Ghana. Soundjata rétablit l'Empire, c'est la fin de la période intermédiaire pour toute la zone soudano-sahélienne.

Comme on le voit la réaction des animistes aux attaques des musulmans a été très vive, elle a culminé avec la montée au pouvoir d'anciens esclaves, la création d'Etats animistes farouchement anti-esclavagistes et anti-musulmans dont le royaume Sosso a donné la plus belle illustration avec à sa tête, un « roi forgeron » Soumaoro Kanté qui avait failli reconstituer l'Empire autour du Sosso.

L'éclatement des Etats a créé une insécurité générale au point que les déplacements même d'un village à un autre ont été difficiles du fait de la chasse à l'esclave organisée par les bandes et les chefs.

De l'embouchure de la Gambie à la boucle du Niger, Etats, clans et royaumes ont connu de profonds bouleversements du fait de l'irruption de l'Islam dont les tenants sont devenus des « négriers ».

Les sources orales montrent à suffisance une période troublée ; au Mandé, même l'exode de plusieurs clans est signalé ; des clans Camara s'enfuient vers les forêts. Un cousin de Soundjata du nom de Badafing Bandiougou fuyant devant Soumaoro alla trouver refuge à l'Ouest ; il se fixa un moment dans la presqu'île du Cap Vert avant de s'établir à l'embouchure de la Gambie où il fonda Banjul, qui serait une déformation de Bandiougou.

Ainsi donc la période intermédiaire est une période obscure, cependant remplie de guerres, de troubles sociaux, avec en toile de fond l'Islam qui progresse et gagne dans toutes les villes et cités marchandes ; période intermédiaire sans événements marquants, sans roi ni royaume

qui s'impose ; temps de bouleversements sociaux où des esclaves se révoltent et provoquent des exodes et une re-composition de la société. Les sources orales situent à cette période de grands mouvements de populations, des migrations provoquées par les guerres et aussi par des sécheresses récurrentes qui ont entraîné la péjoration du climat dans le Sahel. L'instabilité des Etats, des populations appelait un remodelage du paysage politique, qui va s'opérer sous le signe de l'Islam avec le triomphe du camp musulman représenté par Soundjata face à Soumaoro, le grand vaincu de Kirina.

La pacification, vers Kurukan Fuga :

En 1235 Soumaoro vaincu disparaît de la scène politique, cependant il fallut de longs mois, sinon des années à Soundjata avant d'être proclamé Mansa des royaumes et provinces de l'ouest. D'abord, au Mandé même, plusieurs chefs malinkés qui l'avaient applaudit et avaient joint leurs forces aux siennes n'entendaient pas après Kirina devenir ses vassaux sinon ses sujets. Ils disaient l'avoir rallié pour libérer le Manding et non pour devenir ses sujets. Soundjata dut lancer contre eux ses deux lieutenants, Tiramaghan et Fakoli. Le premier réduisit à l'impuissance Fereninfo, Mansa Turuma, Mansa Turukelen etc. Fakoli vainquit Niani Mansa Kara Kamara qui prétendait être de la lignée des premiers occupants du Mandé et refusait de s'incliner devant Soundjata.

Pour bien marquer sa puissance, Soundjata voulut se doter d'une grande cavalerie ; aussi envoya-t-il des messagers acheter des chevaux à l'ouest ; on sait que le roi du Djolof que les Malinkés appellent Djolofou Mansa confisqua ces chevaux, Soundjata envoya contre lui une expédition conduite par Tiramaghan. Ce fut la conquête de la Sénégalie par ce dernier ; le fils de Sogolon ne fut proclamé Mansa qu'au retour de cette expédition. La fa-

meuse Assemblée de Kurukan Fuga n'a pu être réunie qu'après la pacification, probablement vers 1240.

Les préoccupations de Soundjata et de ses alliés et autres compagnons sont évidentes : fonder « une paix durable » pour reprendre une expression chère à notre temps ; donner une assise solide à la société ébranlée par de si longues et si cruelles guerres. Ce n'est pas par hasard si une place éminente est faite aux « clans maraboutiques » proclamés gardiens, piliers de la foi. Il faut dire ici que le triomphe de Soundjata est le triomphe de l'Islam qui devint religion officielle bien que la majorité de la population reste animiste.

Les lois de Kurukan Fuga tendaient essentiellement à donner une nouvelle base à une société ébranlée par les guerres et les dissensions, restaurer la justice et la paix dans la société. En cela on peut dire que Soundjata a réussi quand on sait que certaines de ces lois sont en vigueur jusqu'aujourd'hui.

Djibril Tamsir Niane

LA CHARTE DE KURUKAN FUGA

La Charte de Kurukan Fuga, reproduite ici, est une version collectée en Guinée à l'issue d'un atelier régional de concertation entre communicateurs traditionnels et modernes (Kankan : 3-12 Mars 1998). Ce sont les traditionnistes qui ont déclamé le texte ; celui-ci a été ensuite transcrit et traduit, avec l'aide des linguistes guinéens sous la supervision de M. Siriman Kouyaté – magistrat et traditionniste (sa famille est gardienne du sosobala, à Niagassola, Guinée).

S. Kouyaté a ensuite structuré *La Charte*, sans altérer l'essentiel, dans le sens des textes juridiques modernes en vue de la rendre lisible aux contemporains (*le texte original malinké existe sur la banque de données numériques ARTO*). Des notes explicatives, établies par S. Kouyaté lui-même, suivent le texte de *la Charte* :

KURUKAN FUGA GBARA SARIYALU

1• Manden mirindi bada dotala mogo bisaba di : - tontajon tan ni woro ; mansa si mogo naani ; morikanda lolu ; nyara naani ; jon kuru kelen. Mogo wolu bee ni alu ta baara.

2• Morikanda lolu, wolu bada ke an karamogolu di silamaya dina do. Bee ka kan ka àlu bonya

1° La société du Grand Mandé est divisée en seize clans de porteurs de carquois, cinq clans de marabouts, quatre groupes de "nyamakalas" et un groupe d'esclaves. Chacun d'eux a une activité et un rôle spécifiques.⁽¹⁾

2° Les cinq clans de marabouts sont nos maîtres et nos éducateurs en islam. Tout le monde leur doit respect et considération.⁽²⁾

1. Seize clans porteurs de carquois ou « ton ta jon » : ce sont ceux qui portent arcs et flèches. Les guerriers devant défendre l'intégrité territoriale de l'Empire étaient recrutés dans ce groupe qui comprend les clans suivants : Traoré, Condé, Camara, Kourouma, Karnissoko, Magassouba, Diawara, Sako, Fofana, Koita, Dansouba, Diaby, Diallo, Diakité, Sidibé et Sangaré.

Quatre (4) clans princiers que sont : Koulibaly, Douno ou Soumano ou Danhon ou Somono, Konaté et Kéita. Même si la destinée de l'Empire fut confiée aux Kéita, les autres clans qui ont avec eux un lien de sang, sont considérés comme princiers.

2. Cinq (5) clans de marabouts, chargés d'être les éducateurs et les maîtres dans l'enseignement de la nouvelle religion. Ce sont les Cissé, Béréte, Touré, Diané et Sylla, ou Koma.

3• Nyamakalalu kakan ka tunya fo mansalu ye, ka alu lali, ka adama denya do kara, ka ben ni kanben ladon jamana denu te.

3• Les "nyamakalas" se doivent de dire la vérité aux chefs, d'être leurs conseillers et de défendre par le verbe les règles établies et l'ordre sur l'ensemble du territoire.⁽³⁾

3. Quatre (4) groupes de «nyamakala» : littéralement, *nyamakala* veut dire «qui défie tous les interdits» ; «nyama» veut dire force occulte maléfique en langue manding et «kala» signifie dans le présent contexte défiance, limite, immunité, antidote. Les *nyamakala*, ceux qui peuvent défier tous les interdits, se répartissent en :

a)- «Jélis» : ce sont les dépositaires des traditions-archives, les maîtres de la parole, les conseillers des rois, les artistes et les musiciens. A leur tête se trouvent les Kouyaté et les Diabaté. A la longue, les *jéli* sont devenus une sorte de congrégation à laquelle peuvent adhérer tous ceux qui en respectent les règles. C'est ainsi que, de nos jours, se retrouvent dans cette classe des Kéita, Condé, Kanté, Kourouma, Koïta, Touré, Diawara, etc.

b)- «Fina ou Finè» : autres paroliers non musiciens, spécialisés dans la médiation. Ils sont essentiellement Camara.

c)- «Numun» ou forgerons, maîtres du fer et du feu. Leur ensemble est formé de trois groupes spécialisés :

- «Numun fin», travaillant le fer et ses dérivés pour en faire des outils de toutes sortes. Leurs femmes font de la poterie.

- «Siaki», façonnant les métaux précieux, or et argent pour en faire des parures.

- «Kule», s'occupant du travail du bois pour en faire des objets d'art : les sculpteurs par exemple. Les *Numun* ou forgerons sont essentiellement constitués par les clans Kanté, Camara, Kourouma.

- «Garanke» : ce sont les maîtres du cuir et du tissage. Les cordonniers et les tisserands sont dans ce groupe. Certains d'entre eux sont spécialisés dans la fabrication des harnais de cheval et des bourrelets, ce sont des «sake». Les *Garanke* sont essentiellement Sylla. Mais d'autres clans les ont rejoints.

Comme vous le remarquez, plusieurs clans se retrouvent dans plus d'une classe. Cela n'a rien d'étonnant quand on sait qu'au fil des âges, des événements particuliers peuvent bouleverser bien des structures.

Ces quatre groupes de *nyamakala* étaient très redoutés. Ils ne pouvaient pas être réduits en captivité ; les autres classes leur devaient ménagement, cadeaux et subsistance. Comme l'a indiqué Amadou Hampâté BA dans son livre «Amkoullel, l'enfant peul» (1992 : 522), «chaque fonction correspondait à une voie initiatique spécifique. Pour conserver leur pureté, ces groupes constituaient par l'endogamie et certains interdits sexuels des ensembles héréditaires fermés. Ici, il n'y a pas cette notion d'intouchabilité ou d'infériorité que certains manifestent actuellement à leur égard».

Les vingt-neuf classes, dont je viens de faire une description sommaire des activités, constituent les hommes libres ou «horon».

4• Manden mogolu bada dotala sede bololu di. Den mennu soddonni san saba kono, wolu be sede kelen. Jamana sariyabalu kana ta kangbelu ko. Kangbelu ye talante sede ledi, mogobalu ni denu te.

5• Nimaya dahanin bee ye ; bee fadikolo ka kan ka lakanda. Wo kono ma, ko ko dina ni bo I mogo nyogon do, fagali le wo da fe.

6• Walako wuruki ye don jamana kono, konogben wolo bada lasigi so bee la, a ye fugariya ni mogofe mogoya laton.

7• Sanankunya ni tanamanyonya bada ladon Mandenkalu te. Kele man kan ka bo wolu la ko si do, tolon ni ben n'e wolu la landa di. Nimokoke ni nimogomusolu te, benba ni mamarennu te, diya ni tolon ne dahanin.

8• Ketalu la kabila bada sukandi ka ke Manden mansaya bon di.

9• Den ye fodoba fen ne di. A jigo don ye bee la ko le di.

4• *La société est divisée en classes d'âge. Sont de la même classe d'âge les personnes (hommes ou femmes) nées au cours d'une période de trois années consécutives. Les membres de la classe intermédiaire entre les jeunes et les vieux, doivent être conviés pour participer à la prise des grandes décisions concernant la société.*⁽⁴⁾

5• *Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique. En conséquence, toute tentative d'enlever la vie à son prochain est punie de la peine de mort.*

6• *Pour gagner la bataille de la prospérité, il est institué le système général de surveillance pour lutter contre la paresse et l'oisiveté.*⁽⁵⁾

7• *Il est institué entre les Mandenkas, le sanankunya (parenté à plaisanterie) et le tanamannyonya (pacte de sang). En conséquence, aucun différend né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle. Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands-parents et petits-enfants, la tolérance et le chahut doivent être le principe.*⁽⁶⁾

8• *La famille Keïta est désignée famille régnante sur l'Empire.*

9• *L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient en conséquence à tous.*

4. L'énoncé 4, en divisant la société en classes d'âge, a écarté tous les préjugés liés à la condition des uns et des autres. En fait, qu'ils soient porteurs de carquois, princes, nyamakala, marabouts ou esclaves, tous ceux qui sont de la même classe d'âge étaient soumis aux mêmes règles sans distinction de sexe. Ils discutaient de leurs problèmes ensemble, chacun jouant le rôle que la société lui a confié. Les *kangbès* étaient la classe trait d'union entre les anciens qui géraient la cité et les adolescents qui en étaient les bras séculiers. Ils participaient à la prise de grandes décisions pour en faire part aux plus jeunes.

5. L'énoncé 6 a institué une sorte de surveillants généraux qui, à un certain moment de la matinée, passaient dans toutes les familles pour surprendre les oisifs et les paresseux et leur faire prendre la route des champs et des ateliers. Les contrevenants étaient dénoncés devant le conseil des anciens. Cette pratique a efficacement contribué à la prospérité de l'Empire.

6. Le «*sanankunya* et le *tanamanyöya*» ou parenté plaisante qui fait l'objet de l'énoncé 7 de la *Charte* a créé entre les mandenka des liens conviviaux plus ou moins solides selon le cas, mais qui concourent tous à la culture de la tolérance et de la coexistence pacifique. La parenté plaisante, comme l'appelle si éloquemment M. Raphaël N'Diaye, ne fut pas une création de *Kurukan Fuga*, mais la *Charte* l'a institutionnalisée.

- 10• *An nye sankafɔ ladon an ni nyogon te.*
- 11• *Ni i maramogo, i muso, n'o te i den, ni a k'a bori i ma, i kana a gben ka se i siginyogon bada.*
- 12• *Ke ye fakunda le, alu kana mansaya di den ma ka fa kelen balolen to. Alu kana fanga di deni ma ko nanfɔlo y'a bolo.*
- 13• *Alu kana bila nyaralu la.*
- 14• *Alu kana bila musolu la, an nalu le.*
- 15• *Alu kana muso fudulen gbasi ni àlu ma jagaseremalali siyaman ke a ke ye.*
- 16• *Musolu, ka la alu la baara bee kan, alu ye ladon an nye mansaya mirindi bee kono.*
- 17• *Wuya min bada san binaani bo mogolu y'a minala, an nye wo ke tinya di.*

10• *Adressons-nous mutuellement les condoléances.*

11• *Quand votre femme ou votre enfant fuit, ne le poursuivez pas chez le voisin.⁽⁷⁾*

12• *La succession étant patrilinéaire, ne donnez jamais le pouvoir à un fils tant qu'un seul de ses pères vit. Ne donnez jamais le pouvoir à un mineur parce qu'il possède des biens.*

13• *N'offensez jamais les nyaras.⁽⁸⁾*

14• *N'offensez jamais les femmes, nos mères.*

15• *Ne portez jamais la main sur une femme mariée avant d'avoir fait intervenir sans succès son mari.*

16• *Les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos gouvernements.*

17• *Les mensonges qui ont vécu 40 ans doivent être considérés comme des vérités.⁽⁹⁾*

7. A l'énoncé 11, le respect que se doivent les voisins a été presque sacralisé. Quelle que soit la faute que commet un des membres de votre famille, une fois que ce dernier va se réfugier chez votre voisin, vous n'avez plus le droit de le punir pour cette faute. Vous devez abandonner et effacer de votre mémoire l'offense qui vous aura été faite.

8. A l'énoncé 13 nous lisons «*N'offensez jamais les hommes de talent*». Ceux-ci sont parmi les *nyamakala*, les *jéli* et les *finá*. Ces maîtres de la parole sont les médiateurs attitrés, aucune offense ne doit leur être faite à l'occasion de leurs activités qui n'ont de finalité que l'extinction des conflits et des guerres.

9. Avec l'énoncé 17, c'est une forme de prescription que la société accorde à des propos que tout le monde tient pour vrais pendant un certain temps et qui ne peuvent plus être dénoncés après cette période qui est fixée à 40 ans. Le droit d'aïnesse est dans les sociétés africaines un droit imprescriptible. L'on doit du respect à plus âgé que soi, qu'importe son rang social ou sa fortune. Au sein de la famille, ce droit est si fortement enraciné qu'un dicton populaire dit : «*on peut être plus âgé que son père ou sa mère mais jamais plus âgé que son frère aîné*». Entendez par père et mère les oncles et les tantes (énoncé 18).

18• *An nye kodomanyogonya bonya.*

19• *Bidan fila le ke bee la : mogo min k'i jen a denmuso la fudu bolo ma, ani i no kuma min fo i ma sidi, i ma gbasi, i te kaso la. Wolu ni bonya le ka kan.*

20• *Alu kana lu kono jon nu jakankata. ita jon di, ita tè ala kabala bodo di.*

21• *An nye muso woro matanka : siginyogon muso, dennyogon muso, jatigi muso, mansake muso, somake muso, ani morike muso.*

22• *Kawa ye mogoninya ta gamasere le di, yeremajigi le mogobaya yidala.*

23• *Alu kana alu nyogon janfa tukun. An nye an kumakan bonya.*

18• *Respectons le droit d'aïnesse.*

19• *Tout homme a deux beaux-parents : les parents de la fille que l'on n'a pas eue et la parole qu'on a prononcée sans contrainte aucune. On leur doit respect et considération.*

20• *Ne maltraitez pas les esclaves. On est maître de l'esclave et non du sac qu'il porte.⁽¹⁰⁾*

21• *Ne poursuivez pas de vos assiduités les épouses du chef, du voisin, du marabout, du prêtre, de l'ami et de l'associé.⁽¹¹⁾*

22• *La vanité est le signe de la faiblesse et l'humilité celui de la grandeur.*

23• *Ne vous trahissez jamais les uns les autres. Respectez la parole d'honneur.⁽¹²⁾*

10. Avant l'avènement de l'Empire, l'esclavage de traite avait vidé le Mandé d'une partie importante de ses forces vives. Cette pratique fut interdite par Soundiata, en même temps que les conditions de l'esclavage domestique furent assouplies. Il y avait deux catégories d'esclaves :

1• Les hommes et femmes libres capturés à l'occasion des guerres et réduits en esclavage, ceux que l'on achetait et qui changeaient de maître : *mina jon* (esclaves attrapés) et *san jon* (esclaves achetés).

2• La progéniture de ces premiers, nés dans la maison du maître : ce sont les *wolosso*, ce qui se traduit littéralement par : «nés à la maison ». Les *wolosso* ne pouvaient être qu'utilisés ou affranchis ; le maître ne pouvait pas les vendre. La plupart se sont à la longue assimilés et ont pris le patronyme de leurs maîtres.

- L'énoncé 20 de la *Charte* a défini la condition des esclaves en l'humanisant : il est reconnu à l'esclave le droit de se constituer un pécule ; il est maître de sa gibecière, le sac qu'il suspend à son épaule et que le maître n'a pas le droit de lui enlever. Il a droit à un jour franc de travail pour lui-même.

11. L'énoncé 21 a dénoncé l'adultère en général parce qu'en écartant les épouses des six groupes cités dans le texte, il ne reste plus de femmes à courtiser.

12. L'énoncé 23 symbolise le sens de l'honneur et de la dignité, valeurs chères au mandenka. Poignarder l'ennemi dans le dos, user d'atemoiement au lieu de prendre une décision courageuse, ne pas affronter un événement de face, sont considérés comme de la lâcheté. Mieux vaut refuser, quitte à en subir les conséquences, que d'accepter et tromper par la suite. D'où la principale devise de l'Almamy Samory Touré : «*Quand l'homme refuse, il dit non*».

24• Nabaga kana lukasi Manden.

25• Ko te keladen na Manden.

24• *Au Mandé ne faites jamais du tort aux étrangers.* ⁽¹³⁾

25• *Le chargé de mission ne risque rien au Mandé.* ⁽¹⁴⁾

13. L'énoncé 24 fait obligation à tous de ne pas faire de tort aux étrangers. Cet article a été inclus dans *la Charte* en reconnaissance de l'hospitalité dont Soundiata Keita lui-même a été l'objet lors de son exil de 17 ans. L'étranger est donc roi au Mandé, il est toléré, protégé et défendu. On dit d'ailleurs que «*d'étranger a de gros yeux mais qu'il ne voit pas*». Cela fait que certaines fautes qu'il commet ne lui sont pas imputables. Il est censé ne pas savoir.

14. L'énoncé 25 accorde une immunité au chargé de mission, lequel ne fait que transmettre un message dont il n'est pas l'auteur. Il ne doit pas faire l'objet de représailles. C'est cette notion que l'on retrouve dans l'article 29 de la *Convention de Vienne du 18 Avril 1961* qui protège les diplomates contre les poursuites pénales dans les États accréditaires. Par extension, les locaux diplomatiques bénéficient de la notion d'extraterritorialité, donc inviolables.

- 26• Bilankan-tora kana ke were kanda di.
- 27• Fudu boloma, denmuso min bada kanbali, wo di se dila ke ma, a si bedeya keda nya wo nya.
- 28• Denke men bada san mugan kanbali, wo di se fudu kela.
- 29• Fudu nanfola bada to misi saba ma : denmuso ta kelen, denna ta kelen, denfa ta kelen.
- 30• Fudu di se sala Manden ko saba le do : ni ke la keya ma da-fa, ni fa donda ke do n'o te muso do, ni ke deseda a muso kodo. Fudu ka kan ka sa so ko le kan, a man kan ka sa so kono.
- 31• An nye hina desebagatolu la.
- 32• Fen sodonya lolu le dahanin : k'a sodon sannin do, ninnali do, falennin do, baara do ani ke do. Fen sodonya gdede ma da-ha ni soreya sobe t'a la.
- 33• Fen tonbonnin tigi lonbali te ke jama ta di fo san naani ba-da tanbe.
- 34• Karifamisi den naninan ye misi lamarabaga ta le di. Sisèfan nani wo sisefan naani, sise lamarala ta sise fan kelen y'a do.
- 35• Falen bolo ma, misi kelen saga nani n'o te baa nani.

26• *Le taureau confié ne doit pas diriger le parc.* ⁽¹⁵⁾

27• *La jeune fille peut être donnée en mariage dès qu'elle est pubère .*

28• *Le jeune homme peut se marier à partir de 20 ans.*

29• *La dot est fixée à 3 bovins : un pour la fille, deux pour ses père et mère.*

30• *Au Mandé, le divorce est toléré pour l'une des causes suivantes : l'impuissance du mari, la folie de l'un des conjoints, l'incapacité du mari à assumer les obligations nées du mariage. Le divorce doit être prononcé hors du village.* ⁽¹⁶⁾

31• *Venons en aide à ceux qui en ont besoin.*

32• *Il y a cinq façons d'acquérir la propriété : l'achat, la donation, l'échange, le travail et la succession. Toute autre forme sans témoignage probant est équivoque.*

33• *Tout objet trouvé sans propriétaire connu ne devient propriété commune qu'au bout de quatre ans.*

34• *La quatrième mise bas d'une génisse confiée est la propriété du gardien. Un œuf sur quatre est la propriété du gardien de la poule pondeuse.*

35• *Un bovin doit être échangé contre quatre moutons ou quatre chèvres.*

15. L'énoncé 26 est une image, une métaphore qui protège l'étranger. Le taureau confié est étranger au parc. En lui confiant la direction du parc, il peut conduire le troupeau là où il ne faut pas. Dans le même sens, l'étranger ne doit pas être commis à des fonctions de direction d'une localité si ce n'est après un long apprentissage.

16. L'énoncé 30 est consacré au fondement des relations sociales. Ainsi, trois raisons péremptoires sont indiquées comme pouvant motiver le divorce à la demande de l'un des époux :

- L'impuissance du mari ;
- La folie de l'un des conjoints ;
- L'incapacité du mari à assumer les obligations nées du mariage.

Ces obligations sont : la nourriture, l'habillement, les soins, les devoirs conjugaux et les égards envers les beaux-parents. Les mandenka ont estimé que le divorce est une situation tellement grave qu'il ne doit être prononcé qu'en dehors de la cité.

36• Konko basi seneke fodo do, wo te sonyali di, n'i ma fen bila bodo kono n'o te i jufa la.

37• Fakonbe bara sigi donsolu la kuntigiya la.

38• Sani i ye tasu wanyan na, i kana dugukolo dogbe, i nya layele san ma i ye feere.

36• *Assouvir sa faim dans un champ n'est pas du vol si on n'emporte rien dans son sac ou dans sa poche.*⁽¹⁷⁾

37• *Fakombè est désigné chef des chasseurs.*

38• *Avant de mettre le feu à la brousse, ne regardez pas à terre, levez la tête en direction de la cime des arbres pour voir s'ils ne portent pas de fruits ou de fleurs.*⁽¹⁸⁾

17 L'énoncé 36 est consacré à l'état de nécessité que l'on retrouve en droit pénal. Dans le contexte de *la Charte*, il s'agit uniquement des fruits pendants ou cueillis, des récoltes dans les champs qui peuvent se manger. On peut en consommer autant que l'on peut mais l'on ne doit pas en mettre dans son sac ou dans sa poche, ce serait alors du vol.

18. L'énoncé 38 attire l'attention sur les fleurs et fruits que l'on peut trouver sur la cime des arbres. Ils ne doivent pas être brûlés. Il faut d'ailleurs préciser que les feux de brousse étaient l'une des infractions toujours punies de mort par souci de préserver la nature en l'état.

- 39• *K'a danbo sise, doku nyari ani wululu la, so kono bekan bee ka kan ka sisi sama do, ka alu feren telema do.*
- 40• *An nye badenya, fudunyogonya ni siginyogonya bonya.*
- 41• *Ke di ke faga, koni ke kana ke malo.*
- 42• *Ladebalu do, bee k'i wasa don i nyamogo do.*
- 43• *Bala Faseke Kuyate bada ke Manden kodobenna folo di, ani Manden landalu kunnasigibaga. A sanankun ye ke Mandenka bee di, sara kelen ye mansarennu ta'kan.*
- 44• *Sariya nunu konogben karifani bee la Manden jamana kan. Min bada alu tinya, ko di laton wo la.*

39• *Les animaux domestiques doivent être attachés au moment des cultures et libérés après les récoltes. Le chien, le chat, le canard et la volaille ne sont pas soumis à cette mesure.*

40• *Respectez la parenté, le mariage et le voisinage.*

41• *On peut tuer l'ennemi, mais pas l'humilier.*⁽¹⁹⁾

42• *Dans les grandes assemblées, contentez-vous de vos légitimes représentants.*

43• *Balla Fassèkè Kouyaté est désigné grand chef des cérémonies et médiateur principal du Mandé. Il est autorisé à plaisanter avec tous les groupes, en priorité avec la famille royale.*⁽²⁰⁾

44• *Tous ceux qui enfreindront ces règles seront punis. Chacun est chargé de veiller à leur application.*

19. L'énoncé 41 n'est pas une formule incitative au meurtre. Il veut dire tout simplement que si vous devez tuer votre ennemi, tuez-le, mais il vous est absolument interdit de l'humilier.

20. La place prépondérante reconnue à Balla Fassèkè Kouyaté et, à travers lui, à tous les hommes de talent dans l'énoncé 43, n'est pas fortuite. Elle s'explique fondamentalement par le rôle inestimable qu'il a joué dans les grandes épreuves traversées par le Mandé. C'est Balla Fassèkè Kouyaté qui, avec courage et détermination, disait tout haut à Maghan-Soundiata ce que les autres pensaient tout bas.

C'est lui qui, avec les mots et le ton qu'il faut, réussissait à contenir l'Empereur dans les contextes difficiles, la vie n'étant pas faite que de jours fastes. Le secret de la grandeur du Mandé a été sa cohésion. Cette cohésion a été maintenue dans une large mesure par des hommes et des femmes qui, souvent dans l'anonymat, rappelaient aux mandenka les principes qui ont fondé la nation manding.

L'immunité de parole accordée à Balla Fassèkè Kouyaté et à sa descendance a permis aux générations successives de conservateurs de la tradition de jouer leur rôle de conciliateurs et de médiateurs au sein de la société. Aujourd'hui encore, si les données ont changé, le substrat demeure, profondément enraciné.

***Conférence de Bamako
autour de la Charte de Kurukan Fuga***

A l'initiative du CELTHO, d'Intermédia Consultants, de l'Académie Africaine des Langues et du Ministre de la Culture du Mali, une conférence fut organisée à Bamako autour de la Charte de Kurukan Fuga. Éducateurs, écrivains et chercheurs y furent invités. L'évaluation faite ouvre de grandes perspectives pour l'exploitation de la Charte.

**Actes de la réunion de
Bamako 27-30 Juillet 2004**

Ouverture

Discours Monsieur Mongoné Niang

Directeur du CELHTO

Monsieur le ministre de la Culture,

Monsieur le secrétaire général de l'Académie africaine des langues,

Monsieur le directeur d'Intermedia Consultants,

Honorables participants, chers invités

Il y a exactement six ans, Intermedia Consultants a bien voulu associer notre Centre à une rencontre portant sur les modalités de sauvegarde des traditions orales africaines à travers les *Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication*. Cette rencontre - qui se passait à Kankan (Guinée) et qui réunissait des communicateurs traditionnels et modernes - était pour nous un défi.

Notre Centre avait pour mission de collecter les traditions africaines, de les systématiser et d'en faire des ouvrages pour tous les publics. On nous reprochait pourtant de tuer l'oralité - sa part de savoir et sa part de saveur - en essayant de la fixer sur un support, celui du livre, qui ne lui était pas destiné. Certains trouvaient, à juste titre d'ailleurs, que la déperdition était énorme. Mais, nous, nous étions confrontés à une collecte et une recherche d'urgence.

Les hommes disparaissaient et emportaient avec eux ce qu'ils savaient. C'était, faute de mieux, le temps du livre !

Il faut se souvenir que les termes du débat remontent loin, bien avant l'année des indépendances africaines, avec les traces appelées à renforcer l'écriture de l'histoire ; bien avant le romantisme allemand, avec la notation frénétique des traditions populaires sur le support, alors moderne, qu'était le livre ; bien avant la Grèce ancienne, avec les mythes rendus vivants dans la quotidienneté...

Remonter à l'origine, c'est finalement revenir à la source de toutes les spiritualités de l'homme, notamment à l'ardent besoin qu'a celui-ci de rendre éternelle la parole prophétique à travers les tables de la loi. De la règle mythologique ou religieuse à la règle scripturaire ou juridi-

que, l'enjeu reste le même : il faut fixer la parole dite pour réduire les marges propres aux guerres d'interprétation. Aujourd'hui, le long et épuisant débat sur la notation du texte oral – ou, comme disent judicieusement les Japonais, des *cultures sonores* – a fini par s'épuiser de lui-même avec l'avènement de la technologie numérique.

A partir du support stable que permet celle-ci, nous pouvons désormais mieux sauvegarder nos traditions, établir des banques de données, annexer le son et l'image, en faire même, pour ceux qui le désirent, des ouvrages solidement constitués, des sujets de spectacles et d'autres types de représentation.

Les pionniers qui ont ouvert la voie des études africaines avaient pour principale préoccupation de poser les «*fondements des antiquités négro-africaines*» (Th. Obenga). Il y a pour nous, sur ce sujet, une relecture à faire dans le contexte des crises africaines actuelles.

Ce souci en appelle d'autres car la perte de sens est en train de plomber tous nos projets d'avenir. Il paraît donc urgent d'opérer un retour sur nous-mêmes, de revenir sur les textes les plus significatifs de nos cultures, de promouvoir les langues africaines (et nous savons tous, selon des statistiques récentes, que la moitié des 6000 langues parlées dans le monde sont menacées d'extinction) et de prôner une politique forte et volontaire vers l'intégration africaine. C'est ce qui ressort, exprimé ainsi pour la première fois, de la nouvelle vision de la Commission de l'Union africaine.

J'ai toujours pensé, après Kankan, que nous ne sommes pas tombés par hasard sur «*La Charte de Kurukan Fuga*», formulée par les voix polyphoniques des traditionnistes et des *djeli manding*.

Il me plaît de dire – c'est ma part de rêve, c'est ma part de réalité – que ce texte nous a été envoyé par ceux qui participèrent, au XIII^{ème} siècle, aux assises de Kangaba. Texte total – ou, comme disent les spécialistes, texte holistique - «*La Charte*» est, en même temps qu'un acte de foi, une vision du monde, un document politique et juridique censé organiser la cité.

C'est pourquoi il paraît impossible de l'analyser sans essayer de comprendre les conditions de sa production et le contexte qui a conduit à son élaboration.

C'est là tout l'intérêt d'avoir avec nous des historiens et des analystes du social qui non seulement connaissent le sujet mais dont certains, ici présents, ont contribué d'une part à mettre en place, sous l'égide de l'UNESCO, le projet de rédaction d'une *Histoire Générale de l'Afrique*, et d'autre part à initier des rencontres novatrices basées sur le croisement des regards et des perceptions entre historiens traditionnels et historiens modernes.

En saluant la présence parmi nous de ceux qui nous ont appris à lire et à comprendre, je formule l'espoir qu'à partir de cette rencontre de Bamako, « *La Charte de Kurukan Fuga* » échappe au monde qui l'a conçue pour devenir un des premiers textes fondateurs de notre mémoire culturelle et politique.

Discours de Monsieur Emmanuel Sagara
Secrétaire Général de l'ACALAN

Monsieur le Ministre de la Culture,
Monsieur le Directeur du CELHTO,
Monsieur le Directeur d'Intermédia Consultants - Afrique,
Honorables participants,
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter les salutations combien fraternelles de Mr. Adama Samassékou, Président de l'Académie africaine des langues, qui regrette fort de ne pas pouvoir être présent à cette importante rencontre de l'oralité.

Il remercie le CELHTO et Intermedia Consultants d'avoir accepté d'associer l'ACALAN à l'organisation de cette rencontre et souhaite plein succès aux travaux dont les conclusions seront d'une grande utilité pour l'unité et l'intégration africaines. C'est en son nom propre et au nom de l'Académie africaine des langues que j'ai l'honorable et lourde tâche de vous adresser quelques mots de bienvenue.

L'Académie africaine des langues salue cette initiative, car l'un de ses objectifs essentiels est la valorisation des langues africaines en vue de promouvoir leur usage, de favoriser les échanges économiques et socioculturels entre communautés africaines et contribuer à la réalisation de l'Union africaine.

Or, que ferons-nous durant les trois jours qui viennent sinon que de valoriser des éléments culturels dont sont porteuses nos langues ? L'importance que l'Académie compte accorder aux sources orales de notre continent n'est plus à démontrer, d'autant que c'est à travers les langues africaines qu'elles se manifestent.

C'est bien dans ces sources que l'Afrique doit puiser pour trouver sa voie à elle du développement, de la décen-

tralisation et de la démocratie. Nous le disons avec d'autant plus de force et d'insistance que le temps de la renaissance et du retour de l'Afrique est venu, pour utiliser l'expression du Président de la Commission de l'Union africaine.

Hier

De bouche à oreille

*Gravé dans la solide mémoire de nos traditionnistes
à travers....., chants, contes, proverbes et autres cé-
rémonies ;*

Aujourd'hui

De technologies en technologies

*Gravé dans la mémoire infailible des bandes magnéti-
ques et des ordinateurs à travers cassettes, disquettes,
CDROMS et clés USB, ce patrimoine constitue la source à
laquelle nous sommes constamment appelés à nous abreu-
ver pour affronter les défis de Développement qui sont
ceux de l'Afrique.*

En effet, ce n'est qu'à travers une lecture interne de nos réalités que s'opérera la valorisation du patrimoine culturel de l'Afrique en général et de son patrimoine immatériel en particulier.

Notre histoire commune, notre culture commune, nos valeurs communes se lisent à travers nos langues communes, notamment celles qui couvrent plusieurs frontières : les langues transfrontalières - une des priorités de l'Académie.

L'ACALAN a une vision dynamique des langues, véhicules de cultures et de valeurs morales, socles des sociétés africaines et facteurs incontournables d'intégration, de paix et de développement endogène et durable. C'est pourquoi, une de ses missions est de favoriser l'intégration africaine en tant qu'instrument de compréhension mutuelle, de paix et de prévention des conflits.

Que visait donc *Kurukan Fuga* dont l'objet nous regroupe ici ?

De quels pays sommes-nous ? Sommes-nous aujourd'hui les représentants des pays issus de la colonisation ou sommes-nous représentants des pays du temps de *Kurukan Fuga* ?

Aujourd'hui, il s'agit de ressusciter *la Charte de Kurukan Fuga*, demain il s'agira de valoriser une Déclaration d'unité dans quelque autre partie du continent. Dans tous les cas, l'Académie sera présente partout où, dans une aire de l'Afrique, un patrimoine devra être exhumé, surtout s'il s'agit d'un patrimoine immatériel.

Elle le fera, comme aujourd'hui, en partenariat avec toutes les structures internes de l'Afrique mais aussi celles, externes, qui œuvrent dans ce sens. C'est encore une fois l'occasion de féliciter et de remercier les initiateurs et les accompagnateurs de ce projet : le CELHTO et ses partenaires, en l'occurrence Intermédia Consultants et l'AIF.

Hier, c'était la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

Hier, c'était la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Déjà avant-hier c'était la Charte de Kurukan Fuga, qui avait les mêmes objectifs, mais méconnue, parce que peut-être non écrite.

Les organisations de la sous-région (CEDEAO, UEMOA...) ne devraient-elles pas s'inspirer de *la Charte de Kurukan Fuga* pour accélérer la mise en œuvre de leurs objectifs d'intégration ?

Honorables participants,

Mesdames, Messieurs,

Sans anticiper sur les résultats des conclusions qui vont sortir de nos travaux, l'Académie africaine des langues

fonde de sérieux espoirs sur les consultations des jours à venir.

Tout en nous souhaitant à nouveau plein succès, l'Académie renouvelle sa confiance à la renaissance de l'Afrique à travers son patrimoine.

Discours de Monsieur Cheick Oumar Sissoko
Ministre de la Culture

Monsieur le directeur du CELHTO,
Monsieur le secrétaire général de l'Académie africaine des
langues,
Monsieur le directeur d'Intermedia Consultants,
Messieurs les ambassadeurs,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,
Chers invités,

«Il y a aujourd'hui, en Afrique, plus de régimes démocratiquement élus que jamais auparavant», disait, il y a seulement quelques semaines, Monsieur Koffi Annan, Secrétaire Général de l'ONU lors de l'ouverture du IIIème Sommet de l'Union africaine.

A quoi peut-on attribuer cette ferveur des pays africains pour la démocratie ?

Certains, en particulier les afro pessimistes, vous renverront en 1989, à la Baule. Mais à regarder de près dans notre passé, et plus particulièrement dans l'histoire de nos empires, ne peut-on pas déjà lire des signes précurseurs du débat, de la discussion et du consensus avant toute prise de décision concernant la vie de nos communautés ?

La Charte de Kurukan Fuga n'est-elle pas un de ces signes avant-coureurs du débat démocratique, de l'affirmation des éléments d'une culture de paix et de tolérance dans le patrimoine culturel de nos peuples ?

Kurukan Fuga, à la fois un mythe, et une réalité. Un mythe, parce que les témoins et les signataires de *la Charte* sont si lointains dans le temps. Une réalité, parce que l'espace, aujourd'hui un lieu de mémoire, existe à quelque 94 kilomètres de Bamako et à seulement un kilomètre de la ville historique de Kangaba. Réalité aussi parce que ce code de conduite nous a été relayé par des

génération de griots qui l'ont appris de bouche à oreille auprès des maîtres de la parole dont personne, aujourd'hui, ne nie l'apport dans la connaissance de l'histoire de nos peuples et à l'éducation de l'éthique et de l'esthétique de nos sociétés. Réalité enfin par votre présence à tous ici, venus de divers horizons, sous l'attrait de cette forte symbolique prêchant depuis huit siècles la paix, la tolérance, l'amour, la justice, etc., entre nos peuples, entre tous les peuples du monde.

Ainsi naissait la liberté. La liberté mais aussi l'invitation, à tous, malgré la différence de statut, à la cohésion sociale, au respect du bien tant communautaire que privé, au respect de la nature dont les ressources doivent être judicieusement exploitées, en un mot au respect de l'être humain et de son environnement social et naturel.

Mais tout n'est pas encore dit et écrit de cette *Charte* dont il faut encore collecter des informations et des témoignages.

Aussi, sans anticiper sur vos travaux que je sais déjà très fructueux, je voudrais rendre un vibrant hommage à tous, chercheurs, traditionnistes, hommes de la parole ici réunis. Je vous encourage à mener une profonde exploration de cette Convention non moins riche que celles qui s'enseignent aujourd'hui dans nos écoles et universités qui l'ignorent superbement et à tort.

Pour toutes ces raisons, on ne peut qu'être fier des études et recherches que vous avez projetées, parce qu'elles sont porteuses d'espoir pour la dissémination des riches enseignements de *Kurukan Fuga* au bénéfice des peuples d'Afrique et de tous les peuples du monde.

Sur ce, je déclare ouverte la réunion autour de la *Charte de Kurukan Fuga*.

Argumentaire de la Rencontre de Bamako

Attentes et objectifs

Mangoné Niang

Qu'il me soit permis, Mesdames et Messieurs les participants, dans le cadre de cette courte intervention sur les attentes et objectifs de notre concertation, de revenir sur quelques problèmes susceptibles d'orienter notre démarche.

I. ATTENTES

Lorsqu'on relit les rapports, les ouvrages et les textes issus des conférences et séminaires touchant la problématique culturelle, on est impressionné par l'importance du corpus existant sur l'Afrique. Il est non seulement volumineux, mais il est aussi diversifié. En plus, il est dynamique et mouvant. Il suit l'évolution des concepts dans le domaine des politiques et stratégies culturelles en reprenant aussi bien les relais économiques et sociaux que la diversification des acteurs et des réseaux. Aujourd'hui, une question se pose qui peut se décliner en plusieurs.

Qu'est-ce qu'il faut faire, *en réalité*, de ce corpus ?

Comment «*infrastructurer la culture*» africaine rendant vivant et opérationnel ce corps de textes significatifs ?

Comment en renforcer les significations et contribuer à définir des normes spécifiques de valeur (dans sa double acception : symbolique et économique) ?

II. OBJECTIFS

1. Il faudrait arriver à un accord sur la méthode à utiliser face aux versions de «*La Charte de Kurukan Fuga*» existantes. Il s'agit moins de choisir une version canonique

que que d'harmoniser nos points de vue sur la question et peut-être de s'entendre sur les versions qui doivent faire l'objet d'une diffusion et d'une exploitation sur le plan artistique, littéraire et pédagogique.

2. Il faudrait également qu'on arrive à élaborer un programme coordonné sur les documents oraux les plus significatifs en Afrique. Ce programme, qui serait soumis à la Commission de l'Union africaine, pourrait entrer dans les grands chantiers de celle-ci (cf. *Programme prioritaire 23 : Renaissance culturelle*, axe 6, Plan d'action stratégique 2004-2006, p. 74 et suivantes).

Ce programme devrait se focaliser sur les textes fondateurs du genre de «*La Charte de Kurukan Fuga*». Il n'est pas inconcevable de penser que de tels textes existent ailleurs en Afrique.

3. Il faudrait enfin voir comment, pour éviter la duplication d'efforts et obtenir des moyens appréciables, essayer de jeter des passerelles entre les programmes des différentes institutions (cf. *le rapport général du séminaire sur la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Dakar : 8 – 10 juin 2004). Il paraît capital que les programmes se parlent, qu'ils soient liés aussi bien dans leur continuité thématique que dans leurs rapports transversaux.

Enfin, le rapport issu de notre rencontre sera transmis à la Commission de l'Union africaine. Il sera également largement diffusé auprès des différentes institutions partenaires (UNESCO, AIF, etc.).

Mangoné Niang

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le CELHTO et Intermedia Consultants, mandataire de la Coopération Suisse au Développement (DDC) et de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, ont collaboré dans l'exécution de projets exploitant les opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication et visant la collecte, la sauvegarde et la promotion de la culture africaine. Ces projets sont nés à la suite de quatre séminaires de réflexion tenus à Labé (1997), à Kankan (1998), à Mopti (1999) et Niamey (2002).

Ils ont regroupé, à chaque fois, des animateurs de radios rurales et des communicateurs traditionnels. L'objectif était de favoriser une meilleure collaboration entre les radios rurales et les traditionnistes et d'étudier les modalités de la collecte et de la conservation de la tradition orale rendues possibles par les nouvelles technologies de l'information. Trois thèmes avaient été retenus pour la réflexion : les droits de l'homme, les feux de brousse et, naturellement, la communication.

Le résultat de ces rencontres est une collaboration meilleure et durable entre les traditionnistes et les radios rurales, et la mise en œuvre de projets figurant dans le programme d'appui à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information en milieu rural financé par la DDC et l'agence intergouvernementale de la francophonie.

Le séminaire de Kankan, qui avait regroupé des communicateurs et traditionnistes maninka, était parvenu à un résultat dépassant toutes les espérances. Les traditionnistes de plusieurs pays de l'espace mandingue (Burkina Faso, Guinée, Mali, Sénégal, etc.) avaient pu reconstituer, après une séance nocturne, les 44 articles constitutifs de la *Charte*. Parmi eux, Siaka Kouyaté de Niagassola dans la

préfecture de Siguiri, guinéen, membre de la famille gardienne du sosobala, balafon rituel de Soumaoro Kanté.

La Charte de Kurukan Fuga est le premier texte connu de la sous-région ouest-africaine sur l'organisation de la cité et les règles de vie commune. Pour mémoire, elle a été adoptée pour régir la vie du grand ensemble manding, par les représentants du Mandé et leurs alliés, réunis en 1236 à Kurukan Fuga (Kangaba, Mali) après la célèbre bataille de Kirina. Cette *Charte* régit donc la société traditionnelle manding depuis le XIII^{ème} siècle et a été transmise oralement jusqu'à ce jour ; elle stipule notamment :

- *Chacun a droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique.*

- *N'offensez jamais les femmes, nos mères.*

- *Les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos gouvernements.*

- *Ne faites jamais du tort aux étrangers.*

La reconstitution de ce document important pour l'Afrique a contribué à la mise en œuvre de plusieurs projets.

APIC : appui à l'instruction civique

Le projet APIC enseigne l'instruction civique à partir d'illustrations tirées de la tradition et de la culture africaines. C'est un projet du réseau des radios scolaires francophones, exécuté avec l'appui de la Coopération Suisse au Développement. Devant les nécessités de gérer les bouleversements consécutifs à la démocratisation multipartite, plusieurs Etats africains sont à la recherche de modalités et de moyens d'asseoir une véritable culture démocratique.

Cette culture a besoin de prendre racine dans l'héritage si riche des traditions dont les valeurs positives avaient permis la coexistence pacifique de différentes communautés en Afrique précoloniale.

Le projet APIC propose 9 modules en langues nationales, peules et malinkés, et s'inspire d'exemples (parmi lesquels de nombreux énoncés de *la Charte de Kurunkan Fuga*) recueillis auprès de traditionnistes réputés. Chaque thème est présenté en parallèle avec l'énoncé correspondant dans *la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, adoptée par la conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine en 1981 et entrée en vigueur en octobre 1986.

ARTO : Archives sonores et ressources documentaires de la tradition orale en Afrique

En permettant la conservation des documents sonores sur des supports stables et durables, leur reproduction et leur diffusion quasi illimitées, les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent en quelque sorte à l'oralité la possibilité d'envoyer une multitude de programmes de télévision et autres services dans les villages les plus enclavés finiront par tuer ou en tout cas entamer sérieusement l'oralité.

ARTO a contribué à sauvegarder ce qui pouvait l'être en mettant l'accent sur les savoirs précoloniaux encore vivants dont la pertinence pour l'Afrique, aujourd'hui et demain, ne fait pas de doute. Les gens de radio savent recueillir des documents de la tradition vivante ; le Réseau des radios rurales (RER), avec sa trentaine de radios, constitue potentiellement un puissant outil de sauvegarde de pans importants de l'oralité.

Les linguistes et historiens peuvent tirer parti, dans le cadre de leurs travaux, de ces documents oraux. Sur le conseil des traditionnistes malinké/bambara et fulfulde/pulaar la collecte a porté principalement sur les histoires de village et sur le *sanankuya* (parenté ou cousinage à plaisanterie, parenté plaisante etc.). Plus de 500 CD ont été gravés et remis au CELHTO. Les CD ont été diffusés par

les radios. Quelques extraits sonores sont accessibles par Internet sur le site www.africa-orale.org

NOREA : Numérisation de l'oralité enregistrée en Afrique

Le projet ARTO concernait *la tradition vivante*, c'est-à-dire la culture détenue par des personnes vivantes, délaissant délibérément les phonothèques contenant des bandes magnétiques ou des cassettes dont la durée de conservation est limitée. Or, le degré d'urgence à ce niveau est tout aussi grand.

C'est pour combler cette lacune que le projet NOREA a été conceptualisé à la suite de l'atelier de restitution du projet ARTO qui a eu lieu à Niamey les 11 et 12 février 2002 en présence de traditionnistes, de chercheurs, des directeurs du CELHTO, du CERDOTOLA et du CIDLO, du directeur de la Culture et du Patrimoine de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie et des directeurs d'Intermedia Consultants et d'Intermedia Afrique.

Deux objectifs généraux avaient été définis

- Numériser des documents importants de la tradition orale qui se trouvent dans un état précaire sur des bandes ou des cassettes dans diverses archives sonores de l'Afrique francophone.

- Renforcer ARTO, la bibliothèque sonore dirigée par le CELHTO en complétant les documents de la tradition vivante recueillis par des éléments plus anciens et archivés au niveau des radios et des instituts de recherche.

Repères et questions

- Des historiens africains affirment détenir des versions de la *Charte*. Peut-on confronter dès lors toutes les versions recueillies et parvenir éventuellement à une harmonisation des textes ?

- Quels mécanismes faut-il mettre en place pour une large diffusion de la *Charte* à l'échelle sous-régionale, régionale et dans le monde ? Publication d'un ouvrage ? Traduction dans les langues internationales ? BD ? Fresque historique ? CD ? Manuel scolaire ? Commémoration ? Agenda culturel africain et international ? etc.

- Quelle suite donner aux projets nés de l'atelier de Kankan : enseignement de l'éducation civique en s'appuyant sur les valeurs de la tradition et de la culture africaine, sauvegarde de la tradition vivante par la collecte et la numérisation des éléments recueillis, numérisation des archives sonores en perdition ?

- Quel rôle peuvent jouer les communicateurs traditionnels dans l'intégration africaine, dans la gestion et la prévention des conflits, l'instauration d'une culture démocratique et de paix ?

- Célébration d'une journée du cousinage en Afrique de l'Ouest dans le cadre de la prévention des conflits.

M. Martin Faye

Les communications
Réactions des intellectuels
DE KURUKAN FUGA À L'UNION AFRICAINE
Ousmane Sow Huchard

Le monde panafricain des Arts et de la Culture a été marqué, au cours du 20ème siècle, par trois grandes rencontres qui ont permis à l'Afrique mère de révéler au monde entier le génie créateur de ses enfants et leur contribution inestimable à la fécondation, sur tous les continents, de nombreux courants artistiques : le *Premier Festival Mondial des Arts Nègres de Dakar* en 1966, le *Festival Panafricain d'Alger* de 1969, et le *Festival Mondial des Arts et de la Culture* de Lagos en 1977. Dakar, la capitale du Sénégal, est devenu depuis, un grand carrefour des rencontres internationales artistiques et intellectuelles. Aujourd'hui, à l'aube du 3ème millénaire, le Sénégal se propose de reprendre l'initiative sur ce même terrain des Arts et de la Culture du monde panafricain en réhabilitant le *Festival Mondial des Arts Nègres*.

Pour nous qui avons élaboré ce projet, il s'agit d'offrir, désormais, tous les quatre ans, à tous les créateurs et hommes de culture de l'Afrique mère et de sa diaspora, un moment intense et un haut lieu d'échanges, de coopération et d'animation autour des divers savoirs artistiques et culturels, comme un soutien actif à toutes les initiatives travaillant au développement durable du continent africain, en étroite collaboration avec les membres de sa diaspora.

Aujourd'hui, au moment où de nombreuses crises menacent la sécurité des biens et des personnes dans diverses parties du monde, il s'agit aussi de redynamiser le dialogue des civilisations en tendant une main fraternelle à toutes les bonnes volontés à travers le monde pour qu'ensemble nous puissions « *bâtir un monde de paix toujours plus fra-*

ternel dans la différence et plus libre dans la complémentarité ».

Le *Festival Mondial des Arts Nègres* a pour objectifs de :

a – réunir les artistes noirs ou d'origine noire du continent africain avec ceux vivant dans le reste du monde, afin de permettre une confrontation et un retour aux sources ;

b – assurer la promotion de l'art nègre, et permettre au plus grand nombre possible d'artistes noirs ou d'origine noire de se faire connaître et se faire aimer par un auditoire aussi vaste que possible, dans un climat de tolérance, d'estime mutuelle et d'épanouissement intellectuel ;

c – faire ressortir toutes les contributions de la Négritude aux grands courants universels de la pensée et de l'art ;

d – favoriser le dialogue des civilisations afin d'aboutir à une meilleure compréhension internationale et entre tous les peuples ;

e – perpétuer la mémoire de Léopold S. Senghor (1906-2001), poète, initiateur du 1^{er} *Festival Mondial des Arts Nègres* de 1966 à Dakar : Alioune Diop (1910-1980), Aimé Césaire, Cheikh Anta Diop (1923-1986) et tous les membres de la *Société Africaine de Culture* et précurseurs du panafricanisme ;

f- contribuer au développement durable de l'Afrique, et à la réalisation de l'unité des peuples africains à travers l'Union africaine.

Après plusieurs décennies de tergiversations, le continent africain à l'aube de ce XXI^{ème} siècle, avec la naissance de la Commission de l'Union africaine, est résolument engagé dans la construction des bases objectives de son développement durable en s'appuyant sur ses ressources humaines, naturelles et culturelles, mais aussi sur la coopération internationale.

Face à une conjoncture internationale caractérisée principalement par une mondialisation économique et financière qui, dans sa conquête effrénée des marchés, tente d'ignorer l'indépendance politique des nations et la diversité culturelle des peuples, l'Afrique se doit impérativement de mettre en œuvre une politique vigoureuse de sauvegarde et de développement de son patrimoine culturel comme élément fondamental de son développement durable.

Comme vous le savez, les traditions orales occupent une place centrale parmi les éléments de notre patrimoine culturel. Le travail de collecte, de reconnaissance, de sauvegarde, de conservation, de restauration, d'étude et de diffusion des éléments de ce patrimoine matériel et immatériel, qui doit demeurer au cœur de toute mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement culturel de l'Afrique, a été mis en chantier depuis la moitié du 20ème siècle, et il se poursuit dans tous les pays animé par de nombreux et valeureux fils du continent, connus et reconnus dans le monde scientifique et littéraire, parmi lesquels vous occupez, mesdames et messieurs, une place privilégiée.

La naissance de l'Académie Africaine des Langues au Mali, traduit bien, aussi, cette prise de conscience aiguë de l'impérieuse nécessité de revisiter nos mémoires culturelles à travers les langues africaines et l'oralité, afin d'y puiser les valeurs de l'Afrique authentique, et de consolider les fondements sur lesquels nous devons bâtir dans la solidarité l'union des peuples africains.

C'est sans aucun doute dans cette même perspective, et par devoir de mémoire, avec le parcours de l'intellectuel exemplaire qui est le sien, qu'un matin, le doyen Cheikh Hamidou Kane nous a conviés, en compagnie entre autres du Pr. Djibril Tamsir Niane, à une rencontre fraternelle,

pour nous parler, avec beaucoup de chaleur et d'émotion, de la *Charte de Kurukan Fuga*.

Revisiter la *Charte de Kurukan Fuga* afin de la restituer aux nouvelles générations africaines et à la communauté internationale, à travers une fresque historique, tel était le projet que nourrissait le doyen Cheikh Hamidou Kane depuis un moment, et qu'il voulait partager avec nous. Chacun d'entre nous devait ensuite, au sortir de cette rencontre, réfléchir afin d'alimenter l'élaboration du projet.

Bien sûr, comme de nombreux Africains, j'ai lu et relu l'ouvrage du Pr. Djibril Tamsir Niane, *Soundiata ou l'épopée mandingue*, tiré du récit de djéli Mamadou Kouyaté de Djéliba Koro en Guinée Conakry ; ce même récit qui relate *Kurukan Fuga ou le partage du monde*.

Cependant, je l'avoue, je ne connaissais pas à ce moment-là le contenu du texte de la *Charte de Kurukan Fuga*. Le CELHTO a bien voulu me faire parvenir rapidement la version de la *Charte*, en version mandinka et française, que Maghan Soundiata Sogo Simbo Salaba avait fait adopter en 1236 pour gérer la Cité et les peuples de l'Empire. Pour nous, le lien entre le contenu de la *Charte de Kurukan Fuga* et le projet du 3ème *Festival Mondial des Arts Nègres* était évident et plus que pertinent.

En effet, en 1966, le grand spectacle d'ouverture du *Premier Festival* avait mis en espace une pièce de Amadou Cissé Dia, les *Derniers jours de Lat-Dior* le Damel du Cayor, un des héros de la résistance à la colonisation française au Sénégal.

Aujourd'hui, le contexte qui est dicté par la commune volonté réaffirmée de tous les pays africains de travailler, dans la solidarité, au développement durable du continent, et de construire dans le cadre de l'Union africaine, une Afrique fière de ses valeurs culturelles, respectant les droits humains et environnementaux, et ouverte à la coopération internationale, nous impose à tous un devoir de

mémoire, afin de nous rendre à l'évidence des faits historiquement avérés qui attestent que l'Afrique n'a de leçon à recevoir de personne sur tout ce qui concerne les rapports entre les hommes dans le cadre de la construction de la Cité.

La Charte du Manding nous enseigne objectivement que l'idéal de l'Union africaine est bien né à « Kurukan Fuga » en 1236, et il nous appartient aujourd'hui d'enraciner et de cultiver cette noble et exaltante idée qui est une vérité historique indiscutable ; en l'interprétant prochainement dans une mise en espace grandiose et sans précédent dans le cadre d'un mégaspectacle d'ouverture du 3ème *Festival Mondial des Arts Nègres*, devant les artistes et hommes de culture les plus représentatifs du monde noir et afin que la communauté internationale, à travers le relais des médias, reçoive la leçon de « Kurukan Fuga », une page de l'histoire de l'Afrique authentique.

Comme le disait L. S. Senghor :

« Que nous répondions présents à la renaissance du monde.

Ainsi le levain nécessaire à la farine blanche.

Car qui apprendra le rythme au monde défunt des machines et des canons ».

Soundiata ou l'Epopée Mandingue, avec la *Charte de Kurukan Fuga* (1236), ou la recherche des origines lointaines des fondements de la volonté d'union des peuples africains, est le récit historique, retraçant les origines et la fondation de l'Empire du Mali par Soundiata Keïta au 13^{ème} siècle.

Il sera interprété par des acteurs provenant des pays d'Afrique de l'Ouest abritant des aires culturelles mandingues, à travers une réalisation grandiose soutenue par des moyens audiovisuels, une architecture, des aménagements environnementaux et des décors reconstitués en grandeur réelle, avec des chevaux, des danseurs de ballet

africain et contemporain, des musiciens et des traditionnistes interprétant des musiques et des chants de l'épopée mandingue (le livre du Pr. Djibril Tamsir Niane nous révèle admirablement de belles images à interpréter afin de restituer les préparatifs et le déroulement de la grande assemblée de « Kurukan Fuga » au centre de laquelle Balla Fasséké Kouyaté avait joué le rôle central de maître de cérémonie. Le récit de l'érudit de Kirina La Kamissoko sur l'*Epopée de Soundiata*, recueilli par Youssouf Tata Cissé, complétera les sources historiques sur les bases desquelles sera élaboré le livret du spectacle.

Ensuite suivra une grande évocation historique retraçant les péripéties de l'histoire des peuples du continent restituée par des conteurs et soutenue par des moyens audiovisuels sur des écrans géants, à travers la traite des esclaves, la période de la colonisation, les luttes de libération des peuples africains, la naissance de l'Organisation de l'Unité africaine et, enfin la mise en place de la Commission de l'Union africaine.

LA CHARTE DU MANDÉ, OUTIL D'ÉDUCATION

Boubacar Boris Diop

Le respect des droits de l'homme est, au moins en théorie, l'objet d'une sollicitude grandissante sur le continent africain depuis deux décennies. Il est mentionné quasi rituellement - comme une fin en soi ou comme une panacée - dans les déclarations des membres de la société civile. Une multitude d'associations lui consacrent également, sous diverses formes, l'essentiel de leurs activités. Il n'est dès lors pas étonnant que les dirigeants politiques s'y réfèrent souvent à leur tour pour séduire des citoyens de plus en plus assoiffés de liberté. En somme, l'édification d'un Etat de droit, perçu comme l'expression ultime de la modernité politique, est à l'heure actuelle l'ambition la mieux partagée par les acteurs sociaux africains.

Les résistances ne manquent certes pas, sur le continent africain et ailleurs. Tel chef d'Etat européen a fait sensation en formulant de manière brutale une idée qui semblait de toute façon admise par tout le monde : « *Les Africains ne sont pas encore mûrs pour la démocratie* ». En vérité, pour beaucoup de beaux esprits, une certaine forme de démocratie, d'essence occidentale, ne peut guère s'épanouir sous les tropiques. La culture africaine porterait en elle-même les germes de l'autoritarisme politique et du déni de justice.

Il n'est certes pas question de perdre ici du temps avec un débat aussi inepte. Il n'en est pas moins intéressant de relever un fait significatif : en dépit des nombreuses réfutations qu'elle suscite, cette assertion n'est que très rarement mise en doute par les intellectuels africains eux-mêmes. Ils y réagissent, souvent par pure coquetterie, par de vagues allusions au fonctionnement de la société africaine traditionnelle, dont le communautarisme intrinsèque et le souci d'équilibre sont exaltés. Mais à vrai dire, dans

leurs discours sur les droits de l'homme, juristes, philosophes et historiens africains trouvent plus naturel - et sans doute plus gratifiant - de chercher des références en Europe.

Ils aiment ainsi évoquer à tout bout de champ la philosophie des Lumières et certains auteurs occidentaux comme Hobbes, Rousseau ou Voltaire ou encore la Grèce antique. Ce faisant, ils renforcent l'idée funeste qu'il n'est de modernité véritable que dans une occidentalisation quasi caricaturale.

C'est que, même s'il ne méprise pas la tradition orale, le chercheur africain a plutôt tendance à s'en méfier. Il est plus ou moins convaincu, à priori, de ne pas pouvoir s'en servir à des fins de démonstration scientifique. Et il se trouve toujours une excuse en or : les textes n'existent pas et les sources orales peuvent être contradictoires, voire manipulées.

Voilà pourquoi le travail qui est en train d'être fait à l'initiative du CELHTO sur *la Charte du Mandé* est, sans être le tout premier du genre, d'une importance capitale. Il aide en effet à fixer dans l'écriture les informations historiques recueillies à diverses sources et à les verser dans un patrimoine intellectuel commun.

Au-delà des débats sur la validité de son contenu, le simple fait que *la Charte du Mandé* puisse être une référence est quelque chose de précieux. Elle est frustrée de ce statut parce que, aujourd'hui encore, elle reste presque totalement ignorée sur le continent africain. C'est pourquoi la toute première priorité est d'une désarmante simplicité : il s'agit de faire savoir que *la Charte du Mandé* existe. Juste cela : faire savoir qu'elle existe. Sans doute sera-t-elle discutée, voire contestée mais ce seront là autant de modalités de son inscription dans notre mémoire collective et dans celle de tous les hommes de notre temps.

Ce n'est pas sans effarement, en effet, que l'on découvre aujourd'hui ce qui a été dit dans la plaine de Kurukan Fuga il y a huit siècles.

Il s'est agi de ceci : à la suite d'événements politiques et militaires majeurs dans le Mandé, une assemblée délibérante se réunit sous l'impulsion de Soundiata Keita et, définissant des règles de vie commune, met en exergue dans une *Charte* en 44 points :

- le respect des droits de la personne humaine ;
- l'égalité entre les sexes ;
- la défense de l'environnement ;
- la prévention des conflits.

Cette ambition d'une organisation équitable de la société mandingue se décline sans équivoque dans le document issu de « *l'Atelier régional de concertation entre communicateurs et traditionnistes Maninka* » (Kankan, du 3 au 12 Mars 1998). Le texte mis au point dit en particulier ceci :

« Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique.

En conséquence, toute tentative d'enlever la vie à son prochain est punie de la peine de mort ».

On y lit également qu'il est institué entre les mandenka le cousinage à plaisanterie et que « *en conséquence, aucun différend né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle* ». Quant aux enfants, « *leur éducation incombe à l'ensemble de la société* ». Il en résulte une disposition importante pour le droit moderne, à savoir que « *la puissance paternelle appartient à tous* ».

Il a en outre été décrété en 1236 au cours de la rencontre de Kurukan Fuga que « *les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes doivent être associées à tous les gouvernements* » du Grand Mandé. Le respect de l'autre apparaît comme un principe sacré dans une société qui stipule, pour ainsi dire noir sur blanc : « *Ne faites jamais du*

tort aux étrangers » tout en précisant d'ailleurs : « *Au Mandé, le chargé de mission ne risque rien* ».

Enfin, une des 44 décisions indique clairement et de manière très poétique à quel point il est crucial de protéger l'environnement : « *Avant de mettre le feu à la brousse, ne regardez pas à terre, levez la tête en direction de la cime des arbres* ».

Deux faits méritent la plus grande attention : cette assemblée s'est réunie en Afrique noire, au XIII^{ème} siècle. En résumé : *la Charte du Mandé* a été édictée il y a très longtemps sur un continent jugé sans histoire et surtout qui n'a jamais, aux yeux de ses conquérants, perçu l'être humain comme une valeur en soi. C'est là un point qui mérite d'être souligné, car en raison des épreuves imposées par une histoire douloureuse, certains Africains - et non des moindres - en sont venus à se considérer, pour dire les choses crûment, comme des êtres inférieurs. Chez ces êtres complexés, le sentiment d'infériorité s'exprime tous les jours par des gestes, des attitudes intellectuelles et des choix de vie. On peut comparer ces personnes à des handicapés faisant de leur mieux pour se hisser à une certaine normalité. En fait, leur situation est désespérée : ils sont comme pris dans des sables mouvants. Le moindre mouvement de leur corps les enfonce dans le néant. Il en est de même de cette tendance à quémander sans cesse la reconnaissance de l'autre. Son air moqueur vous rejette dans la nuit d'une prétendue barbarie.

Pour cette raison, d'ailleurs, la tentation sera très forte de faire de *la Charte du Mandé* un étendard. Pourtant, nous devons peut-être surtout insister sur la normalité, voire sur la banalité de tout ce qui s'est dit à Kurukan Fuga. Le document issu de cette assemblée mérite d'être exhibé mais seulement parce que l'heure est venue de combler une grave lacune historique : cette *Charte* existe depuis bientôt

un millier d'années et on ne lui a jamais accordé, en Afrique même, l'importance qu'elle méritait.

Brandir *la Charte du Mandé* comme une preuve d'humanité serait paradoxalement la preuve que l'on reste déterminé par l'ancien colonisateur et fasciné jusqu'à la paralysie par son regard. Or, s'il est aujourd'hui une urgence philosophique particulièrement pressante, c'est bien la nécessité de sortir du tête-à-tête avec l'Occident. On peut comprendre l'envie de prendre sa revanche sur le destin mais il est insensé et même épuisant de rester éternellement sur la défensive. A une certaine étape de notre histoire, plusieurs générations d'intellectuels et d'hommes politiques ont magnifié les cultures africaines et mis à nu les mensonges qui ont servi à légitimer les cruautés de la conquête coloniale. Le moment est peut-être venu de sortir de ce que l'on peut appeler l'éblouissement cheikh antaéen. Il serait présomptueux de dire aujourd'hui : dépassons les aînés, leur discours est archaïque. Il s'agit bien au contraire - et plus modestement - de cueillir les fruits de leur gigantesque travail intellectuel et d'enclencher la réconciliation définitive avec nous-mêmes. En fait, une certaine façon de dire en toute occasion qu'on est le meilleur revient simplement à vouloir faire admettre que l'on n'est pas, après tout, le pire. C'est avoir au fond une piètre idée de soi-même et c'est bien cela qui arrive à une grande partie des élites africaines piégées par l'Histoire.

Que peut signifier, dans la pratique, populariser *la Charte du Mandé* ?

Il va falloir tout d'abord s'entendre sur une version bilingue malinké-français à rendre publique. On y ferait figurer en annexe toutes les autres versions disponibles. Une telle démarche serait toutefois difficilement applicable dans les manuels scolaires ou peut-être même sur le Net. Il semble plus opportun de s'en tenir dans ces deux cas à une

seule version, en particulier pour les besoins de l'instruction civique.

Il est bien entendu nécessaire de traduire *la Charte* dans quelques grandes langues, africaines et non africaines. Mais la meilleure façon de faire connaître *la Charte du Mandé* est de susciter autour d'elle des événements culturels.

Aussi serait-il judicieux d'identifier la date de la rencontre de Kurukan Fuga et d'en célébrer chaque anniversaire par des colloques et des manifestations artistiques. Ce serait l'occasion pour les chercheurs de tous horizons de faire le point des connaissances sur *la Charte du Mandé* et d'en rendre le contenu accessible à un public de plus en plus large.

Cependant le texte disponible pose parfois problème. Il est en effet fortement « daté » par endroits. Même si en soi cela n'a rien de choquant, cela peut sérieusement hypothéquer sa diffusion. Il est préférable de se préparer dès à présent à ces difficultés.

Il importe par exemple de bien savoir dans quelle mesure *la Charte* parle à toute l'Afrique. A l'intérieur de la société malienne d'aujourd'hui, le texte de *la Charte du Mandé* tel que recueilli et mis en forme à Kankan, peut être reçu très différemment par les uns et les autres. Bien qu'il s'agisse d'événements lointains, les tensions qui y sont liées restent peut-être encore vives dans les esprits. L'on ne se débarrasse pas du passé par un simple effort de la volonté. Certaines personnes ou catégories sociales peuvent percevoir la démarche comme une tentative de réécrire l'histoire en faveur de Soundiata Keita, et, par la même occasion de faire de Soumaoro Kanté le symbole du mal absolu.

Outre que les choses n'ont sûrement pas été aussi simples, le fait de se focaliser sur cette opposition reviendrait

à emprisonner *la Charte du Mandé* dans un contexte politique par trop réducteur.

Or, ce document est surtout important par les principes généraux qu'il énonce. La question de la vérité historique n'a d'intérêt que pour valider ou infirmer ce qui a été dit à Kurukan Fuga. Ce travail de mise au point se fait depuis quelques années à travers une étroite collaboration, qui doit se poursuivre, entre traditionnistes et historiens de formation occidentale. Cela est fondamental.

Il est essentiel que soient mis en exergue les aspects unificateurs de *la Charte du Mandé*. En effet, chaque Africain, aussi éloigné soit-il géographiquement de l'ancien espace mandé, peut y retrouver aisément des aspects très forts de son vécu social et culturel. En menant les recherches appropriées, on devrait pouvoir trouver dans d'autres parties de l'Afrique des documents oraux ayant la même configuration et une grande valeur historique.

En somme, si la Charte du Mandé est un indicateur de l'unité culturelle de l'Afrique noire, chère à Cheikh Anta Diop, elle est loin d'être le seul. Le travail qui se fait autour d'elle peut ainsi servir de catalyseur à tous les efforts pour retrouver une mémoire perdue de longue date et renouer les fils si distendus entre le passé et le présent. Il est ici moins question de se replier sur soi que d'aller à l'assaut de l'univers. Du reste, dans *Soundiata ou l'épopée mandingue* de Djibril Tamsir Niane, le chapitre consacré à *la Charte du Mandé* s'intitule : « Kurukan Fuga ou le partage du monde ». On ne saurait exprimer plus clairement une certaine ambition universaliste.

Cela dit, même si on est frappé par l'étonnante actualité de la quasi-totalité des 44 points de *la Charte du Mandé*, il faut bien avouer que certains d'entre eux pourraient heurter les hommes d'aujourd'hui et faire obstacle aux efforts pour l'enseigner dans les écoles.

Certaines de ses dispositions, révolutionnaires en leur temps, seront difficilement acceptées de nos jours. N'importe quel adulte peut comprendre cela. Mais des jeunes non encore capables de discernement peuvent être troublés en lisant dans leur manuel scolaire que « *La jeune fille peut être donnée en mariage dès qu'elle est pubère sans détermination d'âge* » et que « *le choix de ses parents doit être suivi, quel que soit le nombre des candidats* ».

L'article qui stipule qu'il ne faut jamais porter « *la main sur une femme mariée avant d'avoir fait intervenir sans succès son mari* » peut être reçu tout aussi négativement.

Un autre conseil peut être sujet à malentendu. C'est celui qui est ainsi libellé : « *Ne maltraitez pas les esclaves, accordez-leur un jour de repos par semaine et faites en sorte qu'ils cessent le travail à des heures raisonnables. On est maître de l'esclave et non du sac qu'il porte* ».

Une des tâches que nous devons donc nous assigner est de concilier le respect de l'authenticité des délibérations de Kurukan Fuga et leur intérêt pédagogique dans un contexte totalement différent de celui du XIII^{ème} siècle.

Malgré ces quelques réserves de détail, le document mérite d'être célébré pour lui-même mais aussi pour ce qu'il nous apprend sur notre profonde aliénation. Il nous dit, paroles à l'appui, de quelle trajectoire nous avons dévié depuis notre rencontre avec le monde occidental. Il n'est pas sans intérêt de rappeler les graves questions que, dans « *L'Aventure Ambiguë* », l'école nouvelle pose au peuple Diallobé. Celui-ci se demande : ce que nos enfants vont apprendre vaut-il ce qu'ils vont oublier ?

Un demi-siècle après, on se rend compte que notre vraie tragédie se résume ainsi : les élites africaines, après avoir tout « oublié » n'apprennent finalement rien. Il y a un nom assez courant pour cette forme de monstruosité : la folie. Et, d'une certaine façon, notre démence, si ravageuse, consiste

à s'imaginer que la modernité signifie la rupture totale d'avec son passé alors qu'elle doit être l'approfondissement des héritages les plus anciens, omniprésents et chaque fois différents.

Du fait de cette confusion mentale, les contestations les plus véhémentes de la *Charte du Mandé* viendront d'Afrique même. Il faudra s'armer de patience, face à l'ironie et au mépris de ceux pour qui tout ce que l'on peut dire de Kurukan Fuga est une construction à posteriori d'intellectuels prêts à toutes les impostures pour se trouver des références valables dans leur propre histoire.

Mais cela importe au fond bien peu. Mettre en doute l'authenticité de la *Charte du Mandé*, c'est encore une façon d'admettre - et de contribuer à faire savoir - que le document existe. C'est un progrès par rapport à une époque où il n'était même pas possible de le mentionner. Pour le reste, c'est l'Histoire qui décidera, elle qui est si habituée à confondre les esprits paresseux et si à l'aise dans la servilité et le mimétisme.

Le vrai défi est d'éviter de faire de la *Charte du Mandé* un document figé. Pour qu'elle devienne une réalité vivante, il faudra savoir en parler au besoin avec irrespect, en essayant toujours cependant d'y retrouver le fil conducteur de notre identité politique et sociale moderne.

Au-delà de ce document spécifique, l'essentiel est de renouveler la démarche autant de fois que nécessaire. Dans d'autres parties de l'Afrique, d'autres textes ou d'autres événements historiques d'aussi grande ampleur restent largement ignorés, en l'absence de toute collaboration entre les traditionnistes et les historiens de formation occidentale. Il s'agit moins de réécrire l'Histoire que d'aller à sa découverte en marchant avec nos deux pieds.

L'oubli, parfois volontaire, est pire que l'ignorance.

LA CHARTE DANS LES MÉDIAS

Il ressort de *la Charte de Kurukan Fuga* que la société du Mandé est très structurée. Chaque membre de cette grande famille y joue un rôle prépondérant. Une telle organisation est favorable à la diffusion des messages dans le cadre de l'information, de la formation et de la sensibilisation.

Quelle exploitation du contenu de *la Charte* dans les médias ? Pour répondre à cette question, nous avons d'abord recensé à travers les articles les avantages ou les points forts dans le domaine des médias.

Avantages

Le système démocratique qui est mis en place (énoncés 1 à 5) permet aux médias de mieux concevoir, produire et diffuser leurs programmes.

- Les leaders d'opinion sont identifiés (énoncés 2, 3, 4, 8)
- Les groupes sont connus (énoncé 4)
- L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société (art. 19), la communication est donc participative (énoncé 42)
- Les femmes sont responsabilisées (énoncés 14, 16) et sont associées à tout programme de développement.
- La jeunesse et les autres couches sociales sont organisées (énoncé 4)
- La société du Mandé aspire au développement (énoncés 6, 25, 31, 32, 33, 34, 35, 36).
- La société du Mandé accorde une place prépondérante à la préservation de l'environnement.
- La communication est facilitée entre les différents groupes de la communauté (énoncés 7, 23, 40, 42, 43).
- La société est ouverte à l'extérieur (énoncé 25), au changement qualitatif.

- Le mode de vie en société est notifié, et chacun veille à son application (énoncé 44).

Ces avantages permettent à nous, communicateurs, de cerner facilement les facteurs humains qui influencent la communication pour définir une stratégie de communication. Elle peut être dans le domaine du développement (agriculture, élevage, commerce), de l'éducation, de la santé, de la culture, des programmes pour femmes et enfants, de l'organisation et de la vie sociale.

Exploitation du contenu de la Charte. Comment ?

Nous avons les thèmes et nous avons les outils. Les thèmes : les articles peuvent être des thèmes à traiter. Les articles peuvent donner également des pistes à exploiter. On a en plus l'avantage de trouver auprès de cette société ouverte les interlocuteurs traditionnistes, historiens, griots, leaders, chefs coutumiers pour s'exprimer librement et faire partager leurs opinions, leur expérience.

Société historiquement indépendante qui sait compter sur la solidarité du groupe. C'est donc un cadre approprié pour les campagnes des radios communautaires, locales, régionales, nationales et éducatives, en vue d'améliorer les conditions de vie de la population.

Pour une société à tradition orale, la collecte des éléments historiques et culturels est importante (ARTO) :

- Les interviews, les tables rondes, les microprogrammes, les débats, les micros-trottoirs sont des outils à utiliser pour exploiter les thèmes.

- Les articles peuvent servir de transition entre les différentes interventions en guise de rappel et pour leur mémorisation.

- Les organes comme la presse écrite peuvent exploiter les articles comme «pensée du jour».

- Les articles peuvent être traduits en langues nationales dans les journaux.

- Les différents organes de presse peuvent organiser des ateliers de réflexion pour orienter, expliquer et produire des émissions pour une large diffusion.

- Des échanges de production entre communicateurs de la société africaine doivent être effectifs et réguliers.

Pour l'efficacité des productions, dans une telle société, il est important :

- d'associer les leaders d'opinion à tous les programmes de développement.

- d'adapter certains articles de *la Charte* aux réalités du milieu.

- d'informer les auditeurs de la source des articles.

SUR LES TERRES DE L'EMPIRE DU MALI

Cheikh Hamidou Kane

L'identité de chacun de nous dans cette salle est d'une nature telle que, pour ma part, elle suscite et continue de nourrir des interrogations vitales dont j'ai le sentiment qu'elles ne prendront fin que pour autant que nous leur apporterons des réponses plus satisfaisantes que présentement.

La nature profonde et problématique de cette identité est, d'une part, que nous sommes Peul, Malinké, Wolof, Serere, Soninke, etc., participant d'une culture orale ; d'autre part, que chacun de nous a passé la partie la plus longue de sa vie d'homme ou de femme à apprendre et assimiler des cultures de l'écrit, arabes ou européennes. Etant données les différences existant entre les processus initiatiques, cognitifs, pédagogiques, médiatiques mis en œuvre par ces deux modes, oral et écrit, d'accès au savoir, souvent, tout se passe comme si l'acquisition du mode écrit ne peut se faire qu'au prix de l'oubli, de la perte ou de la disparition du mode oral. De là résulte une double problématique, individuelle et sociétale.

Chaque individu passé par ce double processus fonctionne selon un cycle alternatif dont chaque phase est souvent négative, exclusive de l'autre. Le moment où je suis peul, je ne suis pas toubab ; le moment où je suis toubab, je ne suis plus peul. Au plan sociétal, étant donné que les niveaux de scolarisation dans l'école occidentale de l'écrit, en Afrique au sud du Sahara, ne touchent pas plus de 40 % de la population totale, nous nous trouvons en présence d'une population duelle. La majorité de cette population continue de vivre selon le mode oral, avec les valeurs, les processus initiatiques, les traditions éthiques, qui caractérisent et accompagnent ce mode.

Mais, en premier lieu, du fait de leur oralité, la prégnance, la résistance même de ces valeurs de civilisation

demeurent faibles, aléatoires et continuellement menacées de perdition.

En deuxième lieu, la part majoritaire de la population africaine se trouve, aujourd'hui et pour sa conquête du futur, sous la domination et la direction politique et intellectuelle de la partie minoritaire.

En sorte que, par conséquent, ce sont ceux qui ont le plus oublié ou méconnu les voies de notre identité et de notre être les plus authentiques qui ont la charge, aujourd'hui, de conduire les peuples de l'Afrique au sud du Sahara au rendez-vous de notre continent avec un monde qui, désormais, réunit tous les continents, tous les peuples, toutes les cultures, toutes les identités d'une planète devenue une, pour la première fois de son histoire. De la sorte, nous allons à ce « *rendez-vous de l'universel* », à ce « *rendez-vous du donner et du recevoir* » pour parler comme Senghor, à demi nus, et handicapés. L'Histoire atteste que nous avons, de tous temps, payé cher, et de façon non équitable, nos échanges de biens matériels avec les peuples de culture écrite, européens ou arabes : les hommes et les femmes noirs, des êtres humains, contre la bimbéloterie, l'or et l'ivoire contre de mauvais fusils, des pétoires, de l'alcool frelaté, etc.

Mais nous n'avons jusqu'ici pas pris un compte suffisant d'une disproportion encore plus périlleuse et mortelle, pour notre culture orale. Il s'agit du déséquilibre, de l'absence de toute commune mesure et d'équité qui préside aux échanges de biens immatériels avec nos protagonistes des civilisations écrites. Ils tiennent pour acquis que nous n'avons rien à leur proposer, s'il faut en croire Hegel, Montesquieu, etc.

Or, nous savons maintenant, a dit Paul Valéry, parlant de l'humanité dans son ensemble, que « *nous autres civilisations, nous sommes mortelles* ». Dans cette occurrence, la mort des civilisations orales est encore plus imminente,

et ses conséquences, plus désastreuses pour l'humanité, à moins que nous, ses enfants putatifs, nous la minorité qui nous sommes érigés en guides, ne nous reprenions en mains et réussissions l'œuvre historique de salvation. Cette tâche est, pour l'Afrique noire, plus urgente, plus prioritaire, plus nécessaire que toutes les autres, car elle est un préalable à toutes les autres, elle est la fondation, la condition sine qua non de l'édification politique, de la modernisation économique. Il n'est pas d'Etats-Unis d'Afrique, pas d'Afrique confédérale, pas d'Union africaine possibles si ne sont pas retrouvées, explicitées, modernisées les fondations mêmes que notre culture traditionnelle avait conçues et inventées pour servir de lois et de règles à la coexistence, à l'union, à l'association entre les clans, les ethnies, les provinces, les royaumes.

Il n'est pas de règles modernes possibles pour organiser la libre circulation des biens et des personnes si ne sont pas retrouvées, explicitées, mises à jour les règles régissant la parenté plaisante, les équivalences patronymiques, les correspondances ethnopatronymiques que notre espace ouest-africain avait élaborées depuis des siècles, et que l'Empire du Mali a codifiées au début du XIII^{ème} siècle.

Il n'est pas de droit foncier moderne possible, pas de réglementation des conditions d'exploitation de l'eau, des forêts, des biens matériels, s'il n'est pas tenu compte des règles anciennes sur lesquelles, pendant un millénaire au moins, a reposé l'organisation des sociétés ouest-africaines de tradition orale.

Mesdames, messieurs, c'est ce travail de refondation que vous avez entrepris depuis quelques années, et dont vous nous rendez compte depuis hier. Je ne connais pas, dans l'agenda de l'Union africaine, de tâche plus importante.

Les projets que vous avez initiés doivent être poursuivis. Le projet d'appui à l'instruction civique devrait nour-

rir les programmes scolaires des écoles de la région. La présentation des thèmes devrait aussi user de dessins, d'images, de films d'animation. L'archivage de la tradition orale sous les diverses formes que vous avez identifiées doit se poursuivre en dehors des univers culturels mandingues et peul. Une liaison plus étroite doit être opérée avec la recherche, les universités etc.

A ce sujet, je signale une importante soutenance de thèse de doctorat d'Etat sur la tradition orale à l'UCAD par le Pr. Mamoussé Diagne.

C'est toujours dans la même volonté de réappropriation de ce patrimoine de notre tradition orale que, il y a quelques mois, une idée m'est venue que j'ai partagée avec quelques amis, dont Djibril T. Niane, Ousmane Sow Huchard, Hamidou Dia, Amadou Ly, Germaine Acogny, chorégraphe ; j'ai fait un courrier à M. le ministre Ch. Oumar Cissoko pour l'en informer. J'en ai parlé avec Seydou Badian Kouyaté.

Il s'agit de choisir une séquence importante de l'histoire du continent, en l'occurrence la fondation au XIII^{ème} siècle de l'Empire du Mali, et, en alliant divers modes contemporains de création artistique, de « théâtraliser » cette séquence, pour reprendre un mot de Mamoussé Diagne et, par ce moyen, de monter un spectacle multimédia de qualité, à dédier au continent, et à présenter à l'occasion d'un événement approprié. Ousmane Sow Huchard a suggéré que ce soit lors du prochain Festival Mondial des Arts Nègres.

Nous pensons que Wa Kamissoko et tous les grands maîtres traditionnistes du temps passé comme Banzoumana, Bala Fasséké Kouyaté dont les récits nous fascinent, même quand on ne parle pas le bambara ou le malinké, comme moi, devraient être proposés à la compréhension, à l'admiration et à l'édification de tous les peuples d'Afrique, de leurs dirigeants contemporains, et du reste du monde.

Des historiens, des écrivains, des poètes nègres, comme Djibril Tamsir Niane, Youssouf Tata Cissé, Sékéné-Mody Cissoko, Massan Makan Diabaté, pour n'en citer que quelques-uns, usant du médium de l'écriture en langue française ont donné, à tous ceux qui maîtrisent cette langue, un accès ébloui à cette épopée qui est la nôtre, à nous tous, ouest-africains. Mais combien d'Africains sommes-nous, qui savons lire le français et trouver notre bonheur dans les œuvres de ces créateurs ?

D'où l'idée de concevoir un spectacle qui pourrait, comme l'opéra Yoruba, ou l'opéra en Occident européen, allier le livret, le théâtre, le chant, le ballet, la déclamation. On pourrait y ajouter le rap, le spectacle son et lumière, les marionnettes...

Il ne faudrait pas moins que tous ces médias pour essayer d'approcher la plénitude de l'épopée mandingue. Il se trouve que le monde des arts de l'Afrique a, dans toutes ces disciplines, la possibilité de mobiliser des talents.

On mettrait à l'œuvre des costumiers africains, des stylistes, des dessinateurs, des « *designers* » pour reconstituer de façon rigoureuse scientifiquement les costumes d'époque, les armes d'époque, les masques d'époque, les champs de bataille d'époque ; des griots traditionnistes collaboreraient avec nos musicologues, nos vedettes de la chanson comme les Salif Keïta, Oumou Sangaré, Fakoly Baba Maal, Yousou Ndour pour assurer au spectacle une partition musicale qui soit à la hauteur de la grande tradition musicale mandingue tout en utilisant les outils de la sensibilité musicale moderne, comme ont su le faire Fodeba Keïta, Kouyaté Sory Kandia.

Voilà, pour ce qui est de la nature du spectacle. Venons-en maintenant à ce qui devrait être son contenu. Ce contenu devra rappeler à la soixantaine d'Etats africains contemporains la grande leçon donnée il y a huit siècles par douze petits royaumes d'Afrique occidentale sur les vertus

et les avantages de l'unité au regard des vices, des misères et de la faiblesse qui accompagnent la division. L'unité, c'est la force.

L'unité, c'est la paix. L'unité, c'est le respect de l'autre. Face à la violence obscène, insensée, absurde, aveugle qui ravage notre Afrique contemporaine, au Libéria, en Sierra Léone, au Congo, au Rwanda, en Côte-d'Ivoire, ce spectacle rappellera l'économie de moyens, l'intelligence, la sobriété, la retenue de la violence et de la guerre qu'il fallut exercer pour, comme ont dit les griots, *« que les larmes s'éloignent et que les rires perlent au Mandé »*. S'adressant aux citoyens du nouvel empire, les griots leur ont annoncé les bonnes nouvelles qui accompagnent l'unité retrouvée. Désormais, *« si tu veux du sel, ne va pas à Néma, va à Niani, si tu veux de l'or, ne va pas à Bouré, va à Niani. Si tu veux du poisson, ne va pas à Koulikoro, va à Niani »*.

Les vertus de l'unité, les moyens qui conduisent à la paix et à la prospérité sont quelques-unes des leçons enseignées par cette séquence de notre histoire. Il en est d'autres : comme l'interdiction de l'esclavage de l'homme noir, comme l'élaboration et l'adoption consensuelle d'une charte portant loi fondamentale, éditant les droits inaliénables de la personne humaine, réglementant la coexistence des groupes sociaux, des classes d'âge, des hommes, des femmes, des jeunes et des anciens, la gestion des biens communs, etc.

Voilà l'idée que nous avons. Nous vous la soumettons. D.Tamsir Niane a commencé à rédiger une première mouture d'une version théâtrale de ce spectacle sur laquelle il continuera de travailler avec d'autres écrivains.

Ce que nous souhaitons à ce stade, c'est de partager cette idée avec vous. C'est d'étoffer le comité d'initiative restreint que nous constituons, d'une part grâce à l'apport de l'expertise de ceux d'entre nous qui sont dans cette salle et qui pensent de par leur spécialité propre pouvoir

contribuer à cette grande œuvre, et d'autre part, en nous signalant les noms et les coordonnées de tous les artistes, créateurs, techniciens qui paraîtraient pouvoir constituer des personnes ressources.

Nous souhaiterions que l'Union africaine, par le truchement du CELHTO, son bureau spécialisé, assure la tutelle du projet. Nous allons, assez rapidement, rédiger une requête d'appui financier à rechercher pour permettre au comité d'initiative de faire avancer la formulation du stade d'idée de projet où nous nous situons présentement à celui d'avant-projet, puis de projet, avec l'espoir qu'à cette étape, nous disposerons d'un produit qui pourrait plus aisément trouver des sponsors (Union africaine, Coopérations au développement, entrepreneurs de spectacles, mécènes, etc.).

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DE BAMAKO

Rapporteur : Raphaël N'Diaye

MANDAT

1. Définir les préalables à la publication de *la Charte*
2. Indiquer les lignes directrices de cette publication.

1. Les préalables à la publication de *la Charte*

a. Contexte de l'époque

La formulation de *la Charte* est intervenue dans un processus historique et un contexte socioculturel déterminés. Il convient de les prendre en compte pour en indiquer les soubassements, les orientations et la détermination qu'ils ont pu exercer en vue de l'émergence de *la Charte*.

- L'articulation à l'empire de Ghana apparaît comme une donnée essentielle, en ce que cette entité préexistante n'a pu persévérer dans la durée et rayonner à un tel degré qu'en ayant mis en œuvre – et peut-être formulé également – des principes de coexistence entre les personnes, les groupes organisés et des sous-ensembles étatiques.

- Il conviendrait de tenir compte aussi de la déstabilisation à grande échelle, intervenue avec la prise de Kumbi Saleh en 1076 par les Almoravides. Notre connaissance historique semble assez limitée de la période allant de cette prise de Kumbi à l'émergence du Sosso, intervenue probablement au début du XIII^{ème} siècle.

- Dans ce contexte, il semble tout à fait légitime que Soumaoro ait cherché à faire émerger le Sosso et tenter d'en étendre l'hégémonie, y compris sur le Mandé. Il en va de même de la résistance de cette entité, soucieuse de préserver son indépendance.

Dans ce contexte de rapports conflictuels entre ensembles politico-étatiques, il faut éviter de faire de Soumaoro une sorte de monstre qui aura, seul, justifié la formulation

de *la Charte*. Le désir véritable d'une paix fondée sur des principes de coexistence collégialement définis, ainsi que l'épreuve dramatique imposée par des guerres longues et coûteuses entre le Sosso et le Mandé, constituent assurément deux autres justifications de l'émergence de *la Charte*.

- D'autre part, s'il est vrai que Soundiata a dû mater certains chefs de province ou de clan, appartenant à son propre camp dans la guerre contre le Sosso, ce fait ne ferait que confirmer encore plus le désir d'une paix intérieure entre les entités appartenant au même ensemble Mandé.

- Combien de temps l'établissement de l'ordre intérieur apaisé a-t-il demandé ? La question mérite d'être creusée, car les réponses pourraient remettre en cause l'année 1236, retenue comme année de formulation de *la Charte*.

- Cette partie introductive de *la Charte* développée autour de ce questionnement – non limitatif – devra être abondamment documentée, et signée par des historiens de renom, dont on connaît et reconnaît le caractère scientifique des travaux et leur portée. Djibril Tamsir Niane devrait en être.

b. La redécouverte de la *Charte*

- Un autre préalable à une publication de *la Charte* consiste dans la description fidèle du processus qui a conduit, contre toute attente, à sa formulation, à l'initiative des ONG et de radios communautaires depuis les rencontres de Labé en octobre 1997 et de Kankan en mars 1998, puis rejointes et accompagnées entre-temps par le CELHTO, et ce, jusqu'à Bamako en 2004.

- Il conviendra de s'arrêter particulièrement sur la rencontre de Kankan avec une restitution fidèle de cette sorte de conclave de deux jours, de la solennité de la prise de parole par la trentaine de griots qui ont pris part : auto-identification de chaque intervenant de par son ascendance

paternelle qui vaut fidélité à celle-ci et de son lieu d'origine pour jurer de sa bonne foi ; déclamation sans interruption de la parole dont on est dépositaire ; accompagnement musical au balafon qui agit sur la psyché.

Il y a aussi l'élargissement de la recherche à de nouvelles versions de *la Charte* auprès d'autres dépositaires absents de Kankan, avec la spécification de leurs apports. L'introduction présentée par Alpha K. Keïta à la rencontre de Bamako constitue une bonne base à compléter.

- Le document devra indiquer les attentes nourries à travers la publication de *la Charte*, notamment, l'identification de notre patrimoine, à prendre en charge, non comme un standard exclusif, mais comme un bien commun, reconnu comme tel à l'issue d'un examen nourri de notre vigilance critique.

- Pour contribuer à créer un climat interne apaisé dans la sous-région, il faudra indiquer qu'il ne s'agit nullement de mettre en avant les groupes ethniques et géographiques à l'origine de *la Charte*, comme pour leur donner, aujourd'hui, les armes d'une nouvelle domination ou d'une hégémonie sur les autres ; il ne s'agit pas non plus de restaurer une royauté révolue, ni d'empêcher les avancées de la restructuration sociale et de la démocratisation en cours.

- Pour faciliter la compréhension et l'acceptation de *la Charte*, il conviendra d'en rappeler l'âge (huit siècles), d'évoquer le mode de vie de l'époque et conséquemment l'existence d'articles inscrits dans cette époque et frappés de désuétude, alors que d'autres ont traversé les âges et sont d'une actualité et d'une modernité sans conteste.

- A ce titre, il pourrait être fait référence à la Magna Carta, pour confirmer aux sceptiques qu'une démarche de référence à une charte datée du XIII^{ème} siècle africain n'est ni sans intérêt, ni ne représente un cas unique. La Grande-Bretagne nous en administre la preuve avec cette Magna Carta qui représente la « Constitution » du pays,

adoptée à l'issue d'une longue bataille qui a opposé la royauté de droit divin et la noblesse du pays, de 1215 à 1297.

- Ce n'est qu'après avoir pris en compte, au moins, ces différents éléments que *la Charte* pourrait être publiée.

Lignes directrices de la publication de la *Charte*

- Tout d'abord, la version de Kankan peut être publiée telle quelle, pour indiquer le consensus de départ, avec toute la description du contexte. Cependant, c'est le texte final où auront été pris en compte les apports recueillis et les amendements, qui sera publié comme texte officiel.

- La publication sera bilingue : page de gauche en mandenka, page de droite en français. Les lignes peuvent être numérotées, chacune et sa correspondante, ou par groupe (de 5 ou 10 lignes). Ce pourrait être également par « *article* » ou « *décision* ».

- Il pourra être procédé à une traduction mot à mot, ou même de type morphosyntaxique, pour garantir une plus grande fidélité au texte mandenka et à ses nuances. Cependant, pour faciliter la lecture, c'est le produit de cet exercice qui figurera comme texte en français, ligne par ligne, face au texte mandenka.

- Le texte en français devra être annoté autant que nécessaire, et commenté pour bien faire cerner le sens vérifiable.

- Le choix éditorial fera opter pour la meilleure présentation : notes en bas de page ou renvoi à la fin du texte, autres mesures à identifier le moment venu.

- Le texte pourra comporter des annexes avec une introduction appropriée.

Parmi ces annexes :

- le testament de Soundiata ;
- la Charte des chasseurs.

Il s'agit d'une part de montrer que le souverain a été un législateur jusque dans son lit de mort ; d'autre part de confirmer l'existence de principes directeurs, de valeurs trans-frontières largement portées et partagées, en raison de la place de la chasse dans le Mandé et du lien qui existe entre le chasseur et le pouvoir politique, ainsi que de l'importance des confréries de chasseurs avec leurs cycles initiatiques.

En définitive, c'est un document scientifique – peut-être d'une cinquantaine de pages – qui sera publié et soumis à l'examen critique des divers publics, par le canal d'émissions explicatives, de débats dans les TV et radios, de conférences, etc.

Les critiques devront être notées systématiquement et appréciées pour déterminer la suite à leur donner. Si le baptême du feu d'une première publication est relativement réussi, une publication de vulgarisation à grande échelle pourrait intervenir, selon les modalités les plus appropriées à déterminer.

RAPPORT FINAL DE LA RENCONTRE DE BAMAKO, 27, 28 ET 29 JUILLET 2004

« L'identité de chacun de nous dans cette salle est d'une nature telle que, pour ma part, elle suscite et continue de nourrir des interrogations vitales dont j'ai le sentiment qu'elles ne prendront fin que pour autant que nous leur apporterons des réponses plus satisfaisantes que présentement.

La nature profonde et problématique de cette identité est, d'une part, que nous sommes Peul, Malinké, Wolof, Sérère, Soninké, etc., participant d'une culture orale, d'autre part, que chacun de nous a passé la plus longue partie de sa vie d'homme ou de femme à apprendre et assimiler des cultures de l'écrit (...). Etant donné les différences existant entre les processus initiatiques, cognitifs, pédagogiques, médiatiques mis en œuvre par ces deux modes (...) d'accès au savoir, souvent, tout se passe comme si l'acquisition du mode écrit ne peut se faire qu'au prix de l'oubli, de la perte ou de la disparition du mode oral ».

Ces propos liminaires de la contribution de M. Cheikh Hamidou Kane résumant à eux seuls toute l'importance de la Rencontre de Bamako. En effet, c'est de son propre passé historique de tradition orale que l'Afrique puisera les ressources indispensables à son unité. Maillon essentiel de la chaîne en ce qu'elle constitue un lien unissant par-delà les frontières géographiques et linguistiques des populations au passé historique commun, la culture peut être, en Afrique, un facteur de paix et de développement.

Cette démarche est bien comprise par le CELHTO qui œuvre pour la préservation du patrimoine culturel africain et la valorisation des savoirs locaux, notamment à travers les communicateurs traditionnels.

C'est dans ce cadre que s'est tenue à l'*Hôtel de l'Amitié* de Bamako, du 27 au 29 juillet 2004, la *Rencontre autour*

de la *Charte de Kurukan Fuga*, organisée conjointement avec Intermédia Consultants. Cette rencontre a regroupé d'éminents historiens modernes et traditionnistes, des chercheurs venus du Sénégal, du Niger, de la Guinée, du Burkina Faso, de la France et du Mali, qui ont échangé pendant trois jours sur un document historique majeur datant du XIII^{ème} siècle : la *Charte de Kurukan Fuga*.

Le programme de travail a été fixé comme indiqué à la page 4. Introduite par M. Martin Faye, directeur de Intermédia Consultants, la cérémonie d'ouverture a été placée sous la présidence effective de Son Excellence M. Cheik Oumar Sissoko, ministre de la Culture du Mali. Elle s'est déroulée dans l'enceinte de l'*Hôtel de l'Amitié*. Après avoir tour à tour donné la parole à M. Mangoné Niang, directeur du CELHTO, M. Emmanuel Sagara, représentant du président de l'Académie Africaine des Langues (empêché), Son Excellence M. Sissoko a souhaité la bienvenue à tous les participants et dit toute la fierté du gouvernement et du peuple maliens à abriter de telles assises, avant de souligner l'importance de la *Charte*, non seulement pour la mémoire historique africaine, mais également pour le présent et le futur des peuples de la sous-région ouest-africaine. Pour M. Sissoko, cette rencontre vient à son heure...

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA RENCONTRE

La *Charte de Kurukan Fuga* a été reconstituée à tout hasard, à l'occasion d'un séminaire de réflexion organisé par le CELHTO et Intermédia Consultants à Kankan en Guinée. Ce séminaire est le second d'une série de 4 rencontres entre les animateurs des radios rurales et les communicateurs traditionnels, initiées à Labé (1997), Mopti (1999) et Niamey (2002), dans le cadre de projets d'exploitation des opportunités offertes par les nouvelles technologies de

l'information et de la communication pour la collecte, la sauvegarde et la promotion de la culture africaine.

Il a regroupé, du 2 au 10 mars 1998, des communicateurs et traditionnistes de plusieurs pays de l'espace manding (Mali, Guinée, Sénégal, Burkina Faso) ; alors que les thèmes de réflexion étaient axés sur les droits de l'homme, les feux de brousse et la communication, les débats ont abouti à la mise à jour de 44 articles, constitutifs d'une charte adoptée par les représentants du Mandé et leurs alliés en 1236 à Kangaba, après la bataille de Kirina.

La reconstitution de ce document important pour l'Afrique a contribué à la mise en œuvre de trois projets : APIC (enseignement de l'instruction civique à partir d'illustrations tirées de la tradition et de la culture africaines, projet du réseau des radios scolaires francophones), ARTO (archivage de la tradition orale sur support numérique, projet du réseau des radios rurales regroupant une trentaine de radios) et NOREA (Numérisation de l'oralité enregistrée en Afrique) qui renforce le projet ARTO.

La *Charte de Kurukan Fuga* est à ce jour le premier texte connu de la sous-région ouest-africaine sur l'organisation de la cité et les règles de vie commune.

De ce fait, une rencontre entre chercheurs et traditionnistes s'avérait indispensable pour l'étudier dans toutes ses dimensions, en vue de son exploitation et de sa diffusion.

II - OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

1) Trouver un accord sur la méthode à utiliser face aux différentes versions de *la Charte* ; il s'agit ici d'harmoniser les points de vue sur la question et de s'entendre sur la version qui doit faire l'objet d'une diffusion et d'une exploitation sur les plans artistique, littéraire et pédagogique.

2) Formuler des recommandations pour une exploitation de *la Charte* en vue de renforcer l'unité sous-régionale et africaine et pour la coopération culturelle internationale.

3) Elaborer un programme coordonné sur les documents oraux les plus significatifs en Afrique, programme basé sur les textes fondateurs majeurs du même genre que *la Charte de Kurukan Fuga*. Ce programme sera soumis à la Commission de l'Union africaine qui pourrait l'intégrer dans ses grands chantiers, notamment dans son programme prioritaire n° 23 sur la « renaissance culturelle » ; il s'agit ici de formuler également une recommandation pour les Centres régionaux (CICIBA, océan Indien, etc.) pour la reprise de la collecte des traditions orales portant sur la tolérance et les normes réglementaires de la vie en société.

4) Jeter les passerelles entre les programmes des différentes institutions afin de rationaliser les interventions, éviter la duplication des efforts et favoriser leur continuité thématique et les rapports transversaux qu'ils entretiennent entre eux.

III - RÉSULTATS DES TRAVAUX

Les débats ont été ouverts après le rappel du processus ayant conduit à la rencontre de Bamako, par M. Martin Faye, directeur de Intermédia Consultants, qui a en outre indiqué quelques pistes de réflexion pour alimenter les débats. Ceux-ci se sont articulés autour des objectifs initiaux, déclinés par MM. Mangoné Niang et Martin Faye.

Dès l'entame des débats, certains participants se sont sentis confortés dans leur démarche, notamment M. Hu-chard, dans son entreprise de création d'une Maison de la musique africaine ; il a néanmoins relevé les contraintes qui pèsent sur la collecte, la sauvegarde et la promotion des archives culturelles, du fait des programmes d'ajustement structurel.

Par la suite, les débats se sont focalisés sur les trois principaux thèmes de la rencontre :

III-1 – Accord sur la méthode à utiliser face aux différentes versions de la charte

Il s'est dégagé à l'unanimité que la démarche adoptée jusqu'ici, et qui consiste à recueillir et à confronter les versions connues de *la Charte*, est scientifiquement valide. Une certitude cependant demeure : 44 décisions ont été prises à Kurukan Fuga, ce qui a permis un long échange entre participants sur la symbolique des chiffres et de constater certaines divergences sur des points d'histoire. Les participants ont toutefois préconisé de constituer une commission d'experts en vue de la traduction du texte original maninka ; car la terminologie utilisée dans la version française n'est pas toujours heureuse, la langue maninka étant faite d'allusions, et *la Charte* riche en paraboles ; cette reprise de l'étude de *la Charte* doit surtout mettre l'accent sur les grands thèmes évoqués, et ne pas se limiter à présenter le document sous la forme d'une succession d'articles. Cela devrait lui donner plus de lisibilité. Une commission scientifique fut constituée pour déterminer les préalables à ce travail et indiquer les lignes directrices de la publication ; avec pour président M. Diouldé Laya et comme rapporteur M. Raphaël NDiaye, elle a rendu rapport.

III-1-1 – Rapport de la commission scientifique

Mandat

1. Définir les préalables à la publication de *la Charte*
2. Indiquer les lignes directrices de cette publication.

1. Les Préalables

La commission relève tout d'abord que la formulation de *la Charte* est intervenue dans un processus historique et un contexte socioculturel déterminés. Il convient de les prendre en compte pour en indiquer les soubassements et les orientations.

- L'articulation à l'histoire apparaît comme une donnée essentielle, en ce que cette entité préexistante n'a pu persévérer dans la durée et rayonner à un tel degré qu'en

ayant mis en œuvre – et peut-être formulé également – des principes de coexistence entre les personnes, les groupes organisés et des sous-ensembles étatiques.

- Il conviendrait de tenir compte aussi de la déstabilisation à grande échelle, intervenue avec la prise de Kumbi Saleh en 1076 par les Almoravides. Notre connaissance historique semble assez limitée de la période qui va de cette prise de Kumbi à l'émergence du Sosso au début du 13^e siècle. Si dans ce contexte Soumaoro a pu faire émerger le Sosso, il a tenté d'en étendre l'hégémonie, y compris sur le Mandé ; il faut de ce fait éviter d'en faire le monstre qui aura justifié la formulation de *la Charte*. Le désir véritable d'une paix fondée sur des principes de coexistence collégialement définis et l'épreuve dramatique imposée par des guerres longues et coûteuses entre le Sosso et le Mandé constituent assurément deux autres justifications de l'émergence de *la Charte*.

- S'il est vrai que Soundiata a dû mater certains chefs de province ou de clans de son propre camp dans la guerre contre le Sosso, ce fait ne ferait que confirmer encore plus le désir de paix entre les entités appartenant au même ensemble Mandé.

- Combien de temps l'établissement de l'ordre intérieur apaisé a-t-il demandé ? Ceci pourrait remettre en œuvre la date de 1236, retenue comme date de formulation de *la Charte*.

- Cette partie introductive de *la Charte*, abondamment documentée, devrait être signée par des historiens de renom et dont on connaît et reconnaît le caractère scientifique et la portée des travaux. Djibril Tamsir Niane devrait en être.

Un autre préalable à la publication de *la Charte* réside dans la description fidèle du processus qui a conduit, contre toute attente, à sa formulation, à l'initiative d'ONG et de radios communautaires accompagnées par le

CELHTO, ceci depuis Labé en Oct. 1997 jusqu'à Bamako en juillet 2004.

Le document devra indiquer les attentes nourries à travers la publication de *la Charte* : identifier notre patrimoine, à prendre en charge non comme standard mais comme un bien commun, et pour autant que nous lui aurions appliqué notre vigilance critique. Il faudra indiquer également qu'il ne s'agit nullement de mettre en avant, comme pour leur donner les armes d'une domination ou d'une hégémonie, les groupes ethniques et géographiques à l'origine de *la Charte* ; ni de restaurer une royauté perdue, ni de retenir par nos mains les avancées de la restructuration sociale en cours.

- Il conviendra de s'arrêter particulièrement sur le conclave de Kankan avec une restitution de la chronologie de la prise de parole par la trentaine de griots : identification de chaque intervenant par son ascendance paternelle, qui vaut fidélité à celle-ci pour jurer de sa bonne foi ; déclamation sans interruption de la parole dont on est dépositaire ; accompagnement musical au balafon qui agit sur la psyché ; indication de l'origine des participants. Il y a aussi de nouvelles versions auprès d'autres dépositaires absents de Kankan avec la spécification de leurs apports à l'histoire de *la Charte*.

- L'introduction présentée par Alpha K. Keïta constitue une bonne pose à compléter.

- Pour faciliter la compréhension et l'acceptation de *la Charte*, il conviendra d'en rappeler l'âge (8 siècles), d'évoquer le mode de vie de l'époque.

- Ce n'est qu'après avoir pris en compte ces différents éléments que *la Charte* pourrait être publiée.

LIGNES DIRECTRICES DE LA PUBLICATION

• Tout d'abord la version de Kankan peut être publiée telle quelle avec toute la description du contexte.

• Cependant, c'est le texte final complété par les apports recueillis et les amendements qui sera publié comme texte officiel.

• La publication sera bilingue : page de gauche en mandenka, page de droite en français. Les lignes peuvent être numérotées chacune et sa correspondante, ou par groupe de 5 ou 10 lignes. Il pourra être procédé à une traduction mot à mot ou même morphosyntaxique pour garantir une plus grande fidélité au texte mandenka et à ses nuances ; cependant pour en faciliter la lecture, c'est le produit de cet exercice qui figurera comme texte en français, ligne par ligne face au texte mandenka.

• Le texte en français devra être annoté autant que nécessaire et commenté pour bien faire cerner le sens véritable des mots et expressions utilisés.

• Le choix éditorial fera opter pour la meilleure présentation : notes en bas de page ou renvoi à la fin du texte. Le texte pourra comporter des annexes avec une introduction appropriée.

Parmi ces annexes :

- Le testament de Soundiata
- La Charte des chasseurs ;

Deux références qui montrent que d'une part le souverain a été un législateur jusque dans son lit de mort, d'autre part des principes directeurs, des valeurs transfrontières existent et sont largement portées et partagées notamment par les chasseurs, en raison de la place de la chasse dans le Mandé et des liens entre les chasseurs, ainsi que de l'importance des liens confrériques chez les chasseurs, avec leurs cycles initiatiques.

En définitive, c'est un document scientifique – peut-être d'une cinquantaine de pages – qui sera publié et soumis à l'examen critique des divers publics, via des émissions de débats dans les TV et radios, des conférences, etc. Les critiques devront être notées systématiquement et appréciées pour déterminer la suite à leur donner. Si le baptême du feu est relativement réussi, la vulgarisation à grande échelle pourra intervenir selon les modalités les plus appropriées et qu'il faudra alors déterminer.

III-2 Exploitations du contenu de la charte ?

Cette question a fait l'objet des travaux du second jour, sous la modération de M. Drissa Diakité ; les réflexions se sont focalisées autour de six domaines d'investigation : le droit moderne, la création artistique, l'éducation, l'enseignement et l'édition, les médias, la promotion de l'intégration sous-régionale et le quotidien des Africains.

1 – Au niveau du droit moderne

Il s'est agi, pour M. Siriman Kouyaté, d'établir un parallèle entre *la Charte de Kurukan Fuga* et les principes et valeurs consacrés par le droit moderne. Il y a décelé deux réalités contextuelles, mais qui participent d'une même volonté, c'est-à-dire l'affirmation de la personnalité de l'Homme, au-delà des clivages. L'auteur a tour à tour fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Les idées fortes qu'il a relevées de *la Charte de Kurukan Fuga* sont :

- la reconnaissance de l'Homme, à travers la suppression de l'esclavage,
- la liberté de travail et d'aller et venir,
- la non discrimination de sexe,
- la parenté à plaisanterie,

- la tolérance et la protection de la vie.

Par ailleurs, M. Kouyaté a mis l'accent sur d'autres valeurs, notamment l'organisation sociale et la primauté du dialogue dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits. Les débats ont approfondi ce riche exposé, et les participants ont préconisé une exégèse de *la Charte* afin d'en faire ressortir toute la richesse, notamment sur le plan de la théorie générale et de la philosophie du droit. C'est une tâche qui demande de la patience et des moyens.

2 – Au niveau de la création artistique

Pour M. Ousmane Sow Huchard, « L'Union africaine est née à Kurukan Fuga », du moins tel est l'intitulé de sa communication ; il s'agissait pour lui de démontrer que les principes qui président au renforcement de l'unité africaine sont contenus dans *la Charte*.

Passant en revue les événements artistiques en Afrique, l'auteur s'est longuement arrêté sur le Festival mondial des arts nègres dont la réhabilitation est à l'ordre du jour ; il trouve une évidente relation entre l'exploitation médiatique de *la Charte de Kurukan Fuga* et l'opportunité qu'offre le troisième Festival mondial des arts, prévu à Dakar en 2006. C'est pourquoi il a proposé le montage d'une fresque historique mettant en relief le contexte et les acteurs de *la Charte*, fresque à présenter à l'ouverture du festival. Le projet est déjà conçu par un groupe de personnalités du monde de l'art, MM. Cheikh Hamidou Kane, Djibril Tamsir Niane, Seydou Badian Kouyaté et l'auteur de la communication.

Les débats ont permis d'apporter des précisions, notamment sur le décor, la musique et les costumes d'époque.

3 – Dans le milieu de l'éducation, de l'enseignement et de l'édition

Pour Boubacar Boris Diop, il est impératif de faire connaître *la Charte* et de l'inscrire dans la mémoire col-

lective à travers les manuels scolaires, avec la collaboration des chercheurs et des communicateurs traditionnels. Une traduction dans les langues transfrontières et un lancement sur Internet seront d'un grand apport dans cette œuvre de vulgarisation ; néanmoins, *la Charte* doit être considérée comme un texte normal, issu de l'intelligence historique africaine et qu'il faudra aborder avec l'esprit critique, en mettant l'accent sur ses avantages fédérateurs ; cela éviterait tout discours et tout combat de légitimation. Elle a également sa place dans nos musées.

Les participants se sont inscrits dans la même dynamique et ont suggéré de faire de *la Charte* une réalité vivante, de la diffuser par tous les moyens de communication modernes et traditionnels et de s'en inspirer pour composer des chants et poésies à l'usage des enfants ; il s'agit en somme d'ancrer l'esprit et les valeurs contenus dans *la Charte* dans l'éducation des jeunes.

– Dans les médias :

Introduite par Mme Andréa Bambara, la communication propose d'adopter une approche thématique de *la Charte*, démarche possible en raison de la bonne organisation et la bonne articulation du texte.

Les productions pourraient alors s'orienter vers les thèmes de l'éducation, de l'organisation sociale, de l'environnement et du développement. La stratégie consistera à mettre en œuvre une campagne radiophonique, appuyée par une campagne de collecte de documents historiques majeurs en vue de leur traitement et de leur archivage.

Mme Bambara a en outre insisté sur la formation des communicateurs modernes et traditionnels, et l'association des leaders d'opinion et des gouvernants afin de faciliter cette collecte.

5 – Dans la promotion de l'intégration sous-régionale

Pour M. Raphaël NDiaye, *la Charte* contient, à travers la parenté plaisante, un élément moteur d'intégration.

C'est pour cela que l'organisation d'une journée sahé-lienne de la parenté plaisante lui semble un outil indispensable au rapprochement des peuples de la sous-région ; il a à cet égard fait référence au Festival des origines, organisé au Sénégal de façon rotative, qui se révèle un puissant facteur d'intégration. Il a également préconisé une articulation entre *la Charte de Kurukan Fuga* et la Charte des chasseurs dans un même souci d'intégration sous-régionale. Cependant, affirme-t-il, cela ne pourrait se faire sans des actions de sensibilisation en direction des gouvernements des pays concernés, notamment pour la promotion de la dimension historique et culturelle dans l'agenda sous-régional et dans les projets et programmes de développement.

Les débats ont permis aux participants de proposer aux organisateurs de la rencontre d'associer à l'avenir nos frères anglophones de Gambie, de Sierra Leone, du Liberia, du Ghana et du Nigeria à de telles assises.

6 – Dans le quotidien des Africains

Les discussions furent introduites par M. Lassana Condé. Pour lui *la Charte*, en raison des valeurs de tolérance qu'elle contient, ainsi que des mécanismes concrets de leur mise en œuvre par la société toute entière, recèle des éléments essentiels en matière de prévention et de gestion des conflits ; il a de ce fait préconisé l'association des « nyamakala », véritables artisans du dialogue, aux médiations non seulement intergroupes dans le cadre d'un même pays, mais également en matière de conflits inter-Etats. Ce qui, à son avis, nécessite l'organisation de cette classe en association à l'échelle sous-régionale ; une telle association pourrait constituer un organe consultatif de l'Union africaine.

Cette proposition de M. Condé a été relayée par la salle qui a pris pour exemple le règlement, à Conakry, du différend Burkina Faso/Mali, règlement rendu possible grâce à

l'intervention des « nyamakala », après l'échec de toutes les voies modernes de conciliation. A l'évidence, les communicateurs traditionnels peuvent jouer à cet égard un rôle non négligeable dans l'intégration africaine.

M. Condé a également proposé la tenue d'ateliers d'information sur *la Charte*, impliquant communicateurs traditionnels et modernes, chercheurs et hommes de culture, l'élaboration de manuels scolaires s'inspirant des valeurs de *la Charte*, et la tenue de manifestations culturelles annuelles sur le site de *Kurukan Fuga*.

Les débats ont longuement insisté sur les actions qu'il faudra mener en direction des politiques en vue de la promotion des valeurs africaines dans la vie de tous les jours ; c'est là une source inestimable pour la renaissance de l'Afrique sur tous les plans.

Au-delà, les participants ont émis le souhait de voir s'élargir les domaines d'investigation sur l'exploitation de *la Charte*.

III-3 – Elaboration d'un programme coordonné sur les documents oraux les plus significatifs en Afrique

Un travail préalable d'identification, de collecte, de diffusion et de sauvegarde des archives orales s'impose ; ce travail doit s'étendre à tous les centres régionaux ; d'autant que, pour nombre de participants, la quête de sens dans notre vie de tous les jours, notamment des valeurs de tolérance et des normes réglementaires de la vie en société, sont à ce prix.

Au-delà, le constat général est qu'il n'y a pas de véritable coordination entre les centres de collecte et de diffusion. D'autres problèmes ont en outre été évoqués ; il s'agit de :

1) **La conservation des fonds collectés** : pour y faire face, la numérisation est certes une solution et le CELHTO l'a bien compris, mais cette numérisation doit s'inscrire dans le sens de l'évolution de la technologie, c'est-à-dire

passer du support CD au serveur afin de faciliter la tâche des chercheurs et de démocratiser l'accès aux sources.

2) L'absence d'implication des structures des Etats et l'insuffisante implication de l'organisation continentale

A cet effet, il a été précisé que les sources de financement des projets sont essentiellement la Coopération suisse à travers Intermédia Consultants et l'AIF. Pour les participants, la constitution d'un réseau articulé autour du national, du régional et du continental permettra une meilleure prise en charge du patrimoine culturel africain ; ce qui pose la question des droits d'auteur, qu'il convient d'inscrire dans une approche globale, incluant à la fois l'individu, la communauté et l'Etat. En outre, le souhait de voir se réaliser les projets de bibliothèques nationales de l'oralité à l'échelle continentale a été remis à l'ordre du jour. En tout état de cause, l'implication active de l'Union africaine est nécessaire.

3) L'absence d'une étroite collaboration entre les chercheurs et les radios rurales

Les participants ont, à cet effet, souhaité que s'installe une dynamique collective, les Etats jouant un rôle de facilitation.

4) La discussion a également porté sur les exploitations possibles de ce riche patrimoine

Ici, d'importantes contributions ont été apportées par MM. Djibril Tamsir Niane, Cheikh Hamidou Kane et Youssouf Tata Cissé, notamment.

Une première piste s'est dégagée en faveur de la consécration pédagogique à travers les programmes d'enseignement, conformément à la démarche Intermédia (à travers le projet APIC), et pourquoi pas la réalisation de bandes dessinées, plus ludiques pour les jeunes ? C'est avec un ancrage profond dans nos valeurs que l'Afrique pourra relever les défis qui l'assailent. Somme toute pour les participants, la philosophie africaine, les arts traditionnels, les

proverbes, les chartes et les traités juridiques africains doivent servir de fondement aux systèmes éducatifs nationaux ; car notre patrimoine regorge de richesses aussi bien en matière de logique, de philosophie morale et politique, qu'en matière artistique ; en outre, les exemples tirés de *la Charte du Mandé* et de *la Charte de Kurukan Fuga* confirment qu'en matière d'organisation sociale et politique, des bases d'un enseignement riche et fécond existent.

A cet égard, M. Cheikh Hamidou Kane a établi un parallèle entre la grande charte des droits de 1215 qui est à la base de l'évolution constitutionnelle et politique de l'Europe anglo-saxonne et le processus normatif de *Kurukan Fuga* et du Mandé. Le professeur Djibril Tamsir Niane a également relevé que la diversité culturelle qui semble une découverte pour l'Europe du XX^{ème} siècle était consacrée dès le XIII^{ème} siècle par la Charte. Cet acquis se double d'une activité législative féconde tout au long du règne de Soun-diata, notamment dans le domaine de l'organisation familiale et le respect pour la dignité de la personne humaine, avec l'abolition de l'esclavage et le sens sacré donné à la vie.

En somme, de l'avis des participants, *la Charte* constitue un défi à la fois pour les chercheurs, les enseignants et les étudiants.

PROJETS ET RECOMMANDATIONS

En même temps que la commission scientifique, une commission « Projets et Recommandations » fut créée à la fin des travaux du deuxième jour ; elle avait pour président M. Ousmane Sow Huchard et pour rapporteur M. Moussa Zaki. La commission a tout d'abord tenu à exprimer l'entière satisfaction des participants à la rencontre et à adresser une motion spéciale de remerciements au gouvernement malien, en particulier au ministère de la Culture pour l'intérêt et le soutien qu'ils ont apporté à cette manifestation (un représentant du ministre a été constamment

présent jusqu'à la fin des travaux), au CELHTO pour l'heureuse initiative qui a permis ces échanges féconds à tous égards, à Intermedia Consultants, pour l'appui technique et à l'Académie Africaine des Langues, pour sa contribution active à l'organisation de l'événement.

La commission a ensuite fait une **recommandation spéciale** : celle de faire l'inventaire des projets culturels pertinents existants, en vue de les appuyer. Au-delà de *la Charte de Kurukan Fuga*, il s'agira de recenser tous les textes fondateurs majeurs à l'échelle continentale pour leur consécration. Cette recommandation s'inscrit dans l'axe 6 du plan stratégique de la Commission de l'Union africaine, notamment au chapitre des journées et événements majeurs à célébrer.

Enfin, la commission a adopté un ensemble de **six recommandations**, à savoir :

1- **Le classement du site de *Kurukan Fuga*** comme patrimoine commun d'abord sur le plan régional, ensuite le proposer à l'UNESCO en vue de son classement comme patrimoine mondial.

2- **L'élargissement de la journée de la parenté plaisante** à la sous-région ouest-africaine, notamment à travers des émissions de radio rappelant aux générations présentes les liens entre les différents patronymes. Il s'agit ici de consacrer une journée entière, dans tous les pays de la sous-région, à la parenté plaisante.

3- **L'institution des journées de *Kurukan Fuga***, sous forme de biennale avec comme contenu l'organisation d'une journée des chasseurs, d'une journée de la parenté plaisante et d'une veillée des griots. Ces journées seront ponctuées de colloques. Cette recommandation doit être articulée avec la *journée des chasseurs de l'Ouest africain*.

4- **La réalisation de films documentaires sur l'histoire du Mandé** en vue de promouvoir, par la pédagogie

de l'image, les valeurs essentielles de travail, de tolérance et de respect de l'autre, valeurs actuellement en crise à l'échelle continentale.

5- L'inscription des valeurs et principes fondamentaux de *Kurukan Fuga* dans les programmes d'enseignement, conformément à la démarche d'Intermédia Consultants (projet APIC).

6- L'appui moral, technique et financier aux projets en cours, notamment :

a. Le recensement, la collecte et la sauvegarde de la tradition orale par l'utilisation de l'audio-numérique, projet porté par le CELHTO et Intermedia Consultants.

b. La réalisation d'une fresque historique sur *Soundiata Keïta ou l'épopée mandingue*, à l'occasion du troisième festival mondial des arts nègres prévu à Dakar en 2006, projet porté par MM. Djibril Tamsir Niane, Seydou Badian Kouyaté, Cheikh Hamidou Kane et Ousmane Sow Huchard. Cet appui prendra également en compte la constitution de comités scientifiques nationaux qui doivent effectuer un travail préalable de mise en cohérence de l'ensemble du spectacle.

c. La célébration de l'année et de la journée des langues africaines en 2006, projet porté par l'Académie Africaine des Langues.

d. La création d'un Centre d'Études Mandé et l'appui à la publication sur le patrimoine historique africain - projet porté à la fois par M. Ben Chérif Diabaté et le professeur Djibril Tamsir Niane -, ainsi que la redynamisation des centres existants, conformément au plan de Harare.

e. La création de la « *Maison de la Musique Africaine* », projet porté par M. Ousmane Sow Huchard -

f. Le festival du balafon et de la kora mandingues.

Après ces travaux féconds, la cérémonie de clôture de la Rencontre de Bamako s'est déroulée le 29 juillet 2004 à 18h30 dans la salle de conférences de l'Hôtel de l'Amitié,

sous la présidence effective de Son Excellence M. Cheik Oumar Sissoko, ministre de la Culture.

Dans l'ensemble, les assises de Bamako s'inscrivent dans la nouvelle dynamique d'intégration impulsée par la Commission de l'Union africaine ; elles auront permis de démontrer que des bases d'un rapprochement entre les différentes entités qui composent notre continent existent, et qu'une tâche de mise en synergie est simplement nécessaire ; la parenté plaisante est un acquis fondamental du continent africain, tout comme les valeurs de tolérance et de respect de l'autre.

Pour peu qu'il y ait une volonté politique pour les remettre à l'ordre du jour, elles peuvent fonder une ère de meilleure compréhension et d'amitié entre des peuples unis par l'Histoire, mais artificiellement divisés par la géographie des frontières, ces frontières qui sont souvent le théâtre de tracasseries administratives et de rackets quotidiens pour des millions de personnes qui ne demandent qu'à les franchir pour s'intégrer, des populations qui pratiquent chaque jour davantage l'intégration.

Pour accompagner cette volonté d'intégration à la base et la rendre plus consciente, un projet de création d'un **Observatoire régional de l'intégration africaine**, élaboré par MM. Nazirou Sacko, UNICEF Conakry, Mangoné Niang, directeur du CELHTO (Niamey) et Moussa Zaki, enseignant-chercheur à l'université Gaston-Berger de Saint-Louis (Sénégal), a vu le jour.

La rencontre de Bamako a été l'occasion de le présenter au grand public, dans l'après-midi du 29 juillet. Le projet a rencontré l'unanime adhésion des participants à la rencontre, d'autant qu'il inverse la démarche jusqu'ici adoptée, qui consistait à penser et faire l'intégration « par le haut ». Un exposé des motifs a été présenté et discuté, en attendant une prochaine réunion d'adoption des statuts.

3- RECOMMANDATIONS SPÉCIALES

Faire l'inventaire des projets et institutions pertinentes existants en vue de les appuyer. Il s'agit ici pour la commission de s'inscrire dans l'objectif n° 3 de notre rencontre, c'est-à-dire jeter les passerelles entre les programmes et institutions, éviter la duplication afin de rationaliser les interventions, éviter la duplication des efforts et favoriser la continuité thématique et les rapports transversaux qui pourraient naître de leur indication.

Nos recommandations sont à verser dans l'axe 6 du plan stratégique de la Commission de l'Union africaine, notamment au chapitre des journées et événements majeurs à célébrer.

AUTRES RECOMMANDATIONS

1• Le classement du Site de *Kurukan Fuga* comme patrimoine commun d'abord sur le plan national, ensuite le proposer à l'UNESCO en vue de son classement comme patrimoine mondial.

2• L'élargissement de la journée de la parenté plaisante à la sous région Ouest-africaine, notamment à travers des émissions de radio établissant les liens entre les différents patronymes.

3• L'institution des journées de *Kurukan Fuga*, sous forme de biennale avec comme contenu l'organisation d'une journée des chasseurs, d'une journée de la parenté plaisante et d'une veillée des griots. Ces journées seront ponctuées de colloques. Cette recommandation doit être harmonisée avec la *journée des chasseurs de l'Ouest africain*.

4• La réalisation de films documentaires sur l'histoire du Mandé.

5• Inscrire dans les programmes d'enseignement les valeurs et principes fondamentaux de *Kurukan Fuga*,

conformément à la démarche Intermédia Consultants (Projet APIC)

6• L'appui technique et financier aux projets en cours, notamment :

a) La collecte et la sauvegarde de la tradition orale par l'utilisation de l'audionumérique, projet porté par le CELHTO et Intermédia Consultants.

b) La réalisation d'une fresque historique sur *Soundiata Keïta ou l'épopée mandingue*, à l'occasion du 3e Festival mondial des arts nègres, prévu à Dakar, projet porté par MM. Cheikh Hamidou Kane et Djibril Tamsir Niane. Cet appui prendra également en charge la constitution de comités scientifiques nationaux.

c) La célébration de l'année et de la journée des langues africaines en 2006, projet porté par l'Académie Africaine des Langues.

d) La création d'un Centre d'Etudes Mandé et appui à la publication sur le patrimoine historique africain, projet porté à la fois par Mr. Ben Chérif Diabaté et Mr. Djibril Tamsir Niane ainsi que la redynamisation des Centres existants, conformément au plan de Harare.

e) La création de la « *Maison de la musique africaine* », projet porté par Mr. Ousmane Sow Huchard.

f) Le Festival du balafon et de la kora mandingues.

4 - MOTION DE REMERCIEMENT

Les participants à la réunion autour de *la Charte de Kurukan Fuga* réunis à l'Hôtel de l'Amitié à Bamako du 27 au 30 juillet 2004

- expriment leur entière satisfaction et remercient :

• le Gouvernement du Mali et le Ministère de la Culture en particulier pour l'intérêt et le soutien qu'ils ont apportés à cette manifestation,

• le CELHTO pour l'heureuse initiative qui a permis la tenue de la réunion,

• l'Académie Africaine des Langues, pour sa contribution active à l'organisation de l'événement,

Intermedia Consultants pour avoir inauguré cette série de rencontres autour de *la Charte de Kurukan Fuga*.

Langues, pour sa contribution active à l'organisation de l'événement,

Intermedia Consultants pour avoir inauguré cette série de rencontres autour de *la Charte de Kurukan Fuga*.

LISTE DES PARTICIPANTS

Foster K. K. AGBANYO

fostagba@hotmail.com

• Mme Marie Julie ARAOYE

mariejulie1950@yahoo.fr

• Mme Andréa BAMBARA

andrea@fasonet.bf

• Francisco BARRETO

fbarretodecarvalho@yahoo.com

• Amadou BOUKARI

belaboukari@yahoo.fr

• Youssouf Tata CISSE

cisseparis@hotmail.com

• Lansana CONDE

guirural@sotelgui.net.gn

• Mamadou Ben Chérif DIABATE

machedia@caramail.com

• Bah DIAKITE

bah_diakite@yahoo.fr

• Drissa DIAKITE

drissadnufu@afribone.net.ml

• Boubacar Boris DIOP

mgiraan@yahoo.fr

• Mamadou Lamine DOUMBIA

lamedoumbia@nomade.fr
• Martin FAYE
martinf@sentoo.sn
ou
m.faye@intermedia-consultants.ch
• Cheikh Hamidou KANE
cheikhamidoukane@sentoo.sn
• Alpha Kabiné KEITA
akkeita2001@yahoo.fr
ou
guirural@sotelgui.net.gn
• Mme Gnouma KEITA
gnounkeita@yahoo.fr
• Siriman KOUYATE
siriman52@yahoo.fr
• Diouldé LAYA
celhtoua@intnet.ne
• Ismaël MAIGA
ismael.maiga@unir-paris8.f
• Aboubacar MAHAMANE
mhabou@yahoo.fr
• Raphaël N'DIAYE
eddoc.rn@enda.sn
• Djibril Tamsir NIANE
dtniane@yahoo.fr
• Mangoné NIANG
mangone@intnet.ne
ou mangoneng@yahoo.fr
• Nazirou SACKO
nsack@unicef.org
• Filifing SAKO
filysako@dalatech.net.ml
• Emmanuel SAGARA
acalan@timbagga.com.ml
ou
emmanuelml@yahoo.fr
• Klessigué SANOGO
sanogoklessigue@yahoo.fr
• Mme Fatou Thioune SARR
ftsarr@fondation-youssou-ndour
• Samuel SIDIBE

musee@afribone.net.ml

• Ousmane Huchard SOW

soleyama@refer.sn

• Sakuma YUTAKA

yutasaku@ea.mbn.or.jp

• Moussa ZAKI

musazaaki@yahoo.fr

• Dr Jean BRIERE de l'ISLE

• Massambou Welé DIALLO

• Sékéné Mody CISSOKO

• LASANA

• Kamissoko de Krina LANSANA

• Louis MILLOGO

Après la Conférence de Bamako

Après la conférence de Bamako, les réactions à la *Charte du Mandé* se firent encore plus nombreuses.

Celle-ci est maintenant objet d'études dans les universités. L'exploitation du document par les éducateurs comme appui à l'éducation civique est envisagée.

Artistes et écrivains se sont approprié la *Charte du mandé*.

Nous publions ci-dessous la réaction de deux intellectuels : Le professeur Iba Der Thiam et l'écrivain Hamidou Dia.

De la nécessité de faire appel à d'autres sages et cultures pour enrichir l'histoire de la démocratie et des droits humains

(Extrait)

Il ne s'agit pas, non plus, de glorifier notre passé, en occultant ses insuffisances. Une telle attitude serait une forme de narcissisme et un outrage inqualifiable aux exigences de la vérité historique...

C'est en Afrique qu'on a trouvé, sur un sarcophage royal, cette inscription pleine d'humanisme : « Je n'ai pas fait pleurer. Je n'ai fait de souffrance à personne ».

C'est, encore en Afrique qu'on a découvert, dans le *Livre des Morts*, cette déclaration, expression d'une philosophie morale et politique admirable :

« Il a donné du pain aux affamés et de l'eau à ceux qui avaient soif. Il a vêtu celui qui était nu ».

Je suis, pour ma part, fondé à croire que c'est sur cet héritage – là, entre autres, que la Grèce Antique a pris exemple, pour avancer dans la voie de l'humanisme, dont la démocratie est l'une des expressions les plus élevées.

C'est, également, sur ce patrimoine que le Royaume précolonial du Mandé a bâti un humanisme élevé, dès le

XIII^{ème} siècle, constituant une contribution majeure à la civilisation de l'Universel et une étape décisive dans l'histoire de la démocratie à l'échelle mondiale.

Je rappelle à ceux qui ne le savent pas encore que, dès 1236, c'est-à-dire, soixante et un ans, avant la Magna Carta, les représentants de l'Empire du Mali et leurs alliés, réunis à Kurukan Fuga, situé dans l'actuel Cercle de Kangaba, en République du Mali, avaient, au lendemain de la bataille de Kirina, adopté une charte de 44 articles, appelée communément charte du Mali, destinée à organiser la vie en commun entre membres d'une même communauté, pour conjurer la guerre, instaurer la stabilité et la paix, promouvoir la prospérité, la justice et le bien-être au profit de tous, dans le respect mutuel, la participation, la solidarité et la compréhension mutuelle.

A titre d'exemple, cette Charte prescrivait, en son article 5 :

« Chacun a droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique ».

L'article 6 disait que : **« Pour gagner la bataille de la postérité, il est institué le Konghen Wolo », qui est un mode de surveillance collective pour lutter contre la paresse et l'oisiveté.**

Ainsi, le respect de la dignité humaine se prolongeait sous la forme d'une action commune contre le parasitisme. Le travail, étant facteur de libération et de valorisation, était, donc, une obligation pour tous.

Pour prévenir les conflits, gérer, réguler et pacifier les relations sociales, l'article 7, stipulait : **« Il est institué entre les Mandenkas, le Sanankuya, c'est-à-dire le cousinage à plaisanterie ».**

Le même article ajoutait : **« Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands-parents et petits-enfants, tolérance et chahuts doivent être le principe ».**

L'article 9 faisait de l'Education, un droit pour tous et un devoir pour la société. Ce, ne l'oublions pas, dès le XIII^{ème} siècle.

La puissance paternelle était une propriété collective partagée par tous, au nom d'une éthique de coresponsabilité, alors que dans de nombreuses sociétés contemporaines, cette problématique n'a pas encore trouvé de solutions.

Les droits des femmes et leur respectabilité étaient, non seulement garantis (article 14), mais leur intégrité physique, également, en tant que sœur, mère et épouse, par l'interdiction de châtement corporels sur une femme mariée (article 15).

Leur accès aux centres de pouvoir et de décision était consacré par l'article 16.

Bien entendu, la solidarité entre tous devait être le credo majeur de la société du Mandé, aux termes de l'article 30.

Les droits humains s'étendaient jusqu'à la protection des esclaves. L'article 20 disait, en effet : « Ne maltraite pas les esclaves. Accorde – leur un jour de repos, par semaine et fais en sorte qu'il cessent le travail à des heures raisonnables.

On est maître de l'esclave et non du sac qu'il porte ».

L'étranger, aussi, était protégé, aux termes de l'article 24 qui stipulait : « Ne faites, jamais, de tort aux étrangers ».

Dans le même ordre d'idées, tout Ambassadeur bénéficiait d'une immunité, puisque l'article 25 prescrivait : « Le Chargé de Mission ne risque rien au MANDEN ».

La convivialité, les règles de civilité étaient exaltées, de même que le sens de l'honneur et le droit de chacun à sa dignité.

La vie était tellement sublimée, qu'en plus de l'article 5 déjà cité, l'article 36 déclarait : « Assouvir sa faim n'est pas du vol, si on n'emporte rien dans son sac ou sa poche ».

Dès le XIII^{ème} siècle, des prescriptions et une organisation appropriée étaient mises sur pied, pour préserver la biodiversité.

L'article 37 disposait, en effet, que : « Facombé est désigné Chef des chasseurs. Il est chargé de préserver la brousse et ses habitants, pour le bonheur de tous ».

Dans la Charte du Mandé, la dignité était élevée au rang d'un impératif capital, d'une valeur suprême.

L'article 41 prescrivait : « **Tuez votre ennemi. Ne l'humiliez pas** ».

Enfin, l'article 42 mentionnait, expressément, le devoir réciproque de tolérance, en indiquant : « **Tolérez-vous, les uns les autres** ».

C'est cette culture, fondée sur des valeurs élevées, des droits humains incontestables, des principes tirés de la société négro – africaine et de l'Islam, qui a inspiré le juriconsulte Amed BAKHAYOKHO, lorsqu'il fit des remontrances publiques à l'Askia ISHAQ, coupable d'avoir violé les droits du peuple Songhaï, au XVI^{ème} siècle.

Ce fut, au nom des mêmes valeurs, que Thierno Souleymane Bah institua, au Fouta, au XVIII^{ème} siècle, la règle de l'alternance obligatoire dans l'exercice de l'Imamat, après deux mandats, pour, dit-il éviter tout accaparement de cette fonction par la même famille et écarter, ainsi, toute notion de dynastie religieuse.

Iba Der Thiam

La Charte du Mandé : une nouvelle *Magna Carta* pour l'Union africaine

La *Magna Carta*, ou *Grande Charte*, fut octroyée le 15 juin 1215, à Runnymede près de Windsor, par le roi Jean d'Angleterre, dit Jean sans Terre, aux barons anglais qui, dans leur révolte, vont prendre Londres le 17 mai 1215. Symbole de la lutte contre le pouvoir absolu, la *Grande Charte* est le premier texte constitutionnel anglais...

L'habeas corpus est, comme on le sait, le fondement historique des libertés civiles anglaises. Son article fondamental (l'article 39) dispose que : « Aucun homme libre ne sera pris et emprisonné, ni dépossédé ni exilé ni ruiné de quelque manière que ce soit, ni mis à mort ou exécuté, sauf à la suite d'un jugement loyal de ses pairs et par les lois du pays. »

Ce n'est qu'en 1297 que la *Magna Carta* aura sa version définitive et sera solennellement adoptée par le Parlement. Si au départ la *Grande Charte* ne lie que le roi et les barons, sous l'influence de sir Edward Coke, le Parlement présente à Charles 1^{er} une requête, appelée Pétition des droits, revendiquant pour tous les hommes libres les garanties octroyées par la *Charte*.

Au moment même où l'Angleterre se donnait la *Magna Carta* comme facteur de paix et de cohésion sociale, par un de ses clins d'œil dont l'Histoire a le secret, et de manière tout à fait indépendante, le fils du Lion et du Buffle, proposait, dans le même esprit, un pacte semblable : la *Charte du Mandé*...

Si nous avons rappelé l'origine et les principales dispositions de la *charte du Mandé*, c'est qu'au-delà des raisons évidentes de savoir et de mémoire, elle est d'un grand intérêt politique pour notre continent. En effet, nous avons toujours tenu que nous interrogeons insuffisamment notre histoire - du fait de nos structures mentales fondamentalement extraverties - dans le cadre du raffermissement et de la construction interne de nos démocraties formelles, ludiques et fragiles notamment la dévolution du pouvoir, l'organisation de la cité et les relations intra-africaines, dans la résolution de nos problèmes, conflits et stratégies de développement, etc.

S'il existe, au sein de ceux qui nous gouvernent, une réelle vision prospective, une démarche généreuse, une volonté optimiste et un sens aigu des responsabilités historiques, la *Charte du Mandé* pourrait être ruminée, revisitée victorieusement, sans préjudice de l'apport extérieur, pour le plus grand bénéfice de nos sociétés offusquées et traumatisées par un long séjour sous « des jours étrangers » et des « ères proconsulaires ».

Le Sénégal a la légitimité politique et historique pour proposer au conseil futur de l'Union africaine, et de conservé avec les Etats actuels de l'ancien empire du Mali, de méditer la *Charte du Mandé* pour l'élaboration d'un nouveau pacte de solidarité et de fraternité de nos peuples réconciliés, comme un des fondements possibles de l'Union africaine...

Le Sénégal aura mérité de l'Afrique, de l'Histoire et, sans abusive hyperbole, de l'humanité en construction, s'il venait à faire de ce projet un axe majeur de sa diplomatie africaine.

Tous les éléments relatifs à la *Charte du Mandé* sont empruntés au livre – référence du professeur Djibril Tamsir Niane : *Soundiata ou l'épopée mandingue*, éditions Présence Africaine, Paris, 1960...

Hamidou Dia

ANNEXE 1

Nous publions ici en annexe deux textes qui aident à comprendre la *Charte*, les préoccupations de ses initiateurs à Kurukan Fuga.

Le serment des chasseurs a été recueilli par le chercheur malien Youssouf Tata Cissé en 1965 auprès de Fadjimba Kanté maître chasseur et patriarche des forgerons de Tegué-koro au sud de Bamako (Mali).

Youssouf Tata Cissé a recueilli les traditions orales du célèbre centre de Kirina auprès de Wa Kamissoko ; chercheur malien, il est l'auteur de nombreux ouvrages tirés de la tradition orale.

Donsolu Kalikan
Le serment des chasseurs

Donsolu ko :

Ko nin bèè nin ;
Ko tunya kòni do ko nin bè bò finyè na nin nya,
Ko nga nin man kòrò nin nin di.
Ko nin man fisa ni nin di.

Donsolu ko :

Nin bèè nin
Nin tòrò sara bali tè
O la sa,
Ko mòkò ka na bila i sigi nyòkòn na
Ko mòkò ka na i mòkò nyòkòn tòrò,
Ko mòkò kana i mòkò nyòkòn ladyaaba.

Donsolu ko :

Ko bè k'i dyanto i mòkò nyòkòn na
Ko bè k'i bangebaga batu
Ko bè k'i den lamò
Ko bè k'i so-den ladon.

Donsolu ko :

Ko bè k'i dyanto i fa so la ;
Ko n'i y'a mè ko faso n'o ye dyamana di,
Ko mòkòlu de ko don
Ko ni mòkò banna dyamana woo dyamana kò kan,
Ko o dyamana wo dugu-kolo bi nyannafin.

Donsolu ko :

Ko gòngò ma nyi
Ko dyònnya ma nyi ;
Ko gòngò ni dyònnya nyòkòn ko dygu tè,
Dunya-so yan.
Ko ka ton ni kala to u bolo,
Ka gòngò tè mòkò faka tun Manden,
Ni dyaa keia na fen di
Ko kèlè tè dugu tit un Manden,
Ka a dyòn bò ;
Ko nèkè tè don mòkò da rò tun
Ka waa i feere ;
Ko mòkò tè bugò tun

Toute vie (humaine) est une vie.
Il est vrai qu'une vie apparaît à l'existence avant une
autre vie,
Mais une vie n'est pas plus « ancienne », plus respecta-
ble qu'une autre vie,
De même qu'une vie n'est pas supérieure à une autre vie.

Les chasseurs déclarent :

Toute vie étant une vie,
Tout tort causé à une vie exige réparation.
Par conséquent,
Que nul ne s'en prenne gratuitement à son voisin,
Que nul ne cause du tort à son prochain,
Que nul ne martyrise son semblable.

Les chasseurs déclarent :

Que chacun veille sur son prochain,
Que chacun vénère ses géniteurs,
Que chacun éduque comme il se doit ses enfants,
Que chacun « entretienne », pourvoie aux besoins des
membres de sa famille.

Les chasseurs déclarent :

Que chacun veille sur le pays de ses pères.
Par pays ou patrie, *faso*
Il faut entendre aussi et surtout les hommes ;
Car « tout pays, toute terre qui verrait les hommes dis-
paraître de sa surface
Deviendrait aussitôt nostalgique. »

Les chasseurs déclarent :

La faim n'est pas une bonne chose,
L'esclavage n'est pas non plus une bonne chose ;
Il n'y a pas pire calamité que ces choses-là
Dans ce bas monde
Tant que nous détiendrons le carquois et l'arc,
La faim ne tuera plus personne au Manden,
Si d'aventure la famine venait à sévir ;
La guerre ne détruira plus jamais de village
Pour y prélever des esclaves ;

bouche de son semblable
Pour aller le vendre ;

Sanko k'i faka,
K'i ye dyòn-de di.

Donsolu ko :

Ko dyònnya shi sara bi,
Manden dènèn n'a dènèn ;
Ko binkanni dabilala bi Manden,
Ko nyani dyugu banna bi Manden.
Kòngò ma nyi,
Malo tè gòngòtò la ;
Nyani ma nyi,
Dyò-yòrò tè nyanibagatò la ;
Danbè tè dyòn na
Dunya yòrò si.

Fòlò mòkòlu ko :

Ko maa-nin-fin yèrè-kun,
A kolo n'a buu,
A sèmèn n'a fasa,
Ko obi balo too ni dyi de la ;
Ko nga k'a nin bè balo fèn saba la :
Sako na mòkò ye,
Sako na kuma fò
Ani sako na ko kè ;
Ko ni nin fèn saba dò yen in madyè,
Ko nin bi tòrò,
Ko nin bi tyòlò.
O la sa, donsolu ko :
Ko bèè kèra i yèrè ta ri
Ko bèè wasa b'i yèrò rò
N'a ma kè faso tana tinya ri.
Manden kali-kan filè nin ni
Ka a da dunya bèè la dèlen tolo kan.

C'est dire que nul ne placera désormais le mors dans la
bouche de son semblable
Pour aller le vendre ;
Personne ne sera non plus battu
A fortiori mis à mort,
Parce qu'il est fils d'esclave.

Les chasseurs déclarent :

L'essence de l'esclavage est éteinte ce jour,
« D'un mur à l'autre », d'une frontière à l'autre du
Manden ;
La razzia est bannie à compter de ce jour au Manden ;
Les tourments nés de ces horreurs sont finis à partir de
ce jour au Manden.
Quelle épreuve que le tourment !
Surtout lorsque l'opprimé ne dispose d'aucun recours.
Quelle déchéance que l'esclavage !
Nulle part dans le monde.

Les gens d'autrefois nous disent :

« L'homme en tant qu'individu
Fais d'os et de chair,
De moelle et de nerfs
De peau recouverte de poils et de cheveux
Se nourrit d'aliments et de boissons ;
Mais son âme, son esprit vit de trois choses
Voir ce qu'il a envie de voir,
Dire ce qu'il a envie de dire
Et faire ce qu'il a envie de faire ;
Si une seule de ces choses venait à manquer à l'âme
humaine,
Elle en souffrirait
Et s'étiolerait sûrement.
En conséquence, les chasseurs déclarent :
Chacun dispose désormais de sa personne,
Chacun est libre de ses actes,
Chacun dispose désormais des fruits de son travail.
Tel est le serment du Manden
A l'adresse des oreilles du monde tout entier.

ANNEXE 2

Souleymane Kanté est un érudit malinké, grand connaisseur des traditions orales, arabisant émérite. Il est l'inventeur de l'écriture N'Ko (1949) aujourd'hui largement utilisée dans l'aire mandéen principalement Guinée-Mali-Côte-d'Ivoire.

Par ses recherches personnelles Souleymane Kanté a eu connaissance de plusieurs lois de la charte.

Il a composé un poème qui est une suite de variations sur le thème de Kurukan Fuga.

**Variations de Souleymane Kanté sur
la conférence de Kurukan (1236)
(poème)**

Parents, voisins et alliés du pacte de Sanankounia

Si solidarité nous voulons dans la parenté et le bon voisinage, il faut que tous, nous nous soutenions et que nous nous considérions mutuellement.

Si nous nous entendons, nous connaissons la prospérité, et le développement parce que l'entente est le fondement de toute société humaine, dans toutes ses dimensions.

Cultivons l'amour réciproque et l'entraide, rejetons l'égoïsme loin de nous comme l'on sépare la graine de l'ivraie.

L'amour construit la société et rend la vie agréable en commun pour nous conduire tous au même objectif et nous solidariser.

C'est l'égoïsme poussé qui fait que nous nous battons, nous nous pilonnons et nous écrasons telles les miettes de gombo séché dans le mortier.

La discourtoisie affecte les relations sociales, rend la vie désagréable et génère des conflits telle une étincelle déclenche un incendie.

Tolérance et Pardon sont notre crédeau, acceptons le droit à la différence.

Partout organisons les classes d'âge pour les animer et les éduquer, pour unir les cœurs et former leurs consciences autour d'un idéal.

L'ETAT AFRICAIN ET LA DECENTRALISATION

Que les jeunes assurent le travail collectif dans la solidarité des classes d'âge dans les champs collectifs de la famille. Unissons nos efforts pour que les chefs de foyers n'aient aucune charge.

Dans l'interdépendance humaine, acceptons la hiérarchisation et l'autorité, que les chefs de foyer soient sous l'autorité du chef de famille.

Que les chefs de famille soient sous l'autorité des chefs de quartiers que des chefs de quartiers soient sous l'autorité des chefs de village.

Que les chefs de village soient sous l'autorité du chef de *kafo*.

Que la mise en œuvre des travaux de petites importances soit confiée au *bratigui* (chef des forces vives). Que la gestion des problèmes importants soit laissée aux adultes et aux anciens.

Que tout se passe dans notre patrie dans un esprit d'entente et d'unité et que jamais une seule personne n'en fasse les frais.

Pour une bonne communication et un bon fonctionnement de nos institutions, il est indiqué que les familles et les quartiers organisent des réunions, et les villages fassent des assemblées. Que les *kafo* organisent des rencontres périodiques et que les congrès soient l'initiative de la fédération.

Que l'union soit les piliers du Mandé, que le travail soit les traverses qui reposent sur ces piliers.

Les bienfaits de l'union apporteront à toute la patrie bonheur et prospérité, abondance et joie de vivre ensemble.

Le progrès humain se fonde sur trois choses : le savoir, le travail et la justice. Il faut que ces trois notions soient indissociables.

Soyons unis dans le bonheur comme dans le malheur, que personne ne ressente l'injustice.

Lorsque l'ennemi nous attaque, combattons-le dans l'unité et appliquons-lui la sanction suprême.

Donnons – nous les bons comportements et combattons les mauvais. Encourageons sans réserve l'esprit créatif et constructif.

Ceux qui refuseront de travailler pour devenir des parasites doivent être combattus et rejetés hors de la société.

Annexe 3

Celui qui entreprend de nous séparer par les paroles et les actes, isolons-le, négligeons-le et ne lui accordons aucune considération.

N'hésitons pas à confondre celui qui se rend coupable de médisance, quel que soit son rang social.

Réservez aux attitudes de mépris ou d'arrogance le sourire ou le silence.

Si nous voulons rendre le Mandé agréable à vivre, soyons sincères et honnêtes entre nous.

Eloignons-nous de l'égoïsme et de l'esprit de chacun-pour-soi. Soyons gentils les uns envers les autres, faisons-nous des présents. Respectons-nous les uns et les autres dans un climat de considération réciproque.

Que paix et salut soient sur le Prophète Mamadi.

Que son visage et sa mémoire soient illuminés.

**Poème des lois de Kurukan Fuga en 1236,
par Solomana Kanté
Traduit du N'Ko par la Commission Hadoc
composée de
M. Moussa KEITA
M. Richard TOE
M. Adama K. TRAORE**

Kaman Bolon

La Charte de Kurukan Fuga occupe une place de choix parmi les œuvres orales africaines non pas à cause de sa longueur mais pour l'influence en tant qu'expression de la pensée africaine, de la sagesse des Anciens.

Elle prend rang déjà parmi les codes et autres constitutions qui ont exprimé avec force les droits humains et les principes démocratiques. Quelques décennies avant la *Magna Carta*, la charte de Kurukan Fuga a affirmé sans ambages.

Enoncé n° 5 : Toute personne à droit à la vie et à la préservation de son être physique... Bien d'autres articles de cette charte affirment les droits humains et mettent la dignité de l'homme au-dessus de tout. La charte est un document majeur. Pour n'avoir pas été une loi écrite, elle n'en a pas moins marqué la vie des populations de l'Empire du Mali. Beaucoup de lois sont devenues par la force de l'usage, des coutumes, des dictons qui émaillent les propos des gens du peuple. C'est dire l'impact de ce document important vieux de près de huit siècles.



Table des matières

Avant-propos par Mangoné Niang.....	5
Introduction par D.T.Niane.....	11
Entre Guerre et Paix	25
De la chute du Ghana à l'émergence du Mali par D. T. Niane.....	27
La Charte de Kurukan Fuga Texte Maninka et traduction par l'Institut de recherche de linguistique appliquée (Irla), supervision <i>Siriman</i> <i>Kouyaté</i>	39
Conférence de Bamako autour de la Charte du Kurukan Fuga	59
<i>1° - Ouverture.....</i>	<i>61</i>
- Discours Directeur du CELTHO.....	61
- Discours du Secrétaire Général de l'Académie africaine des langues	65
- Discours du Ministre de la Culture du Mali.....	69
<i>2°- Argumentaire de la Rencontre.....</i>	<i>71</i>
- Attentes et objectifs par <i>Mangoné Niang</i>	71
- Contexte et justification par <i>Martin Faye</i>	73
<i>3°- Les Communications.....</i>	<i>79</i>
- Réactions des intellectuels par <i>Ousmane Sow Huchard</i>	79
- La Charte du Mandé - outil d'éducation par <i>Boubacar Boris Diop</i>	85
- La Charte dans les médias.....	95
- Sur les terres de l'Empire du Mali par <i>Cheikh Hamidou Kane</i>	99

<i>4°- Rapport de la Conférence de Bamako,</i>	
<i>rapporteur Raphaël N'Diaye</i>	<i>107</i>
- Rapport final de la rencontre de Bamako.....	113
- Liste des participants.....	133
Après la conférence de Bamako	137
- De la nécessité de faire appel à d'autres sages et cultures pour enrichir l'histoire de la démocratie et des droits humains (extrait) de <i>Iba Der Thiam</i>	137
- La charte du mandé : Une nouvelle Magna Carta pour l'Union africaine par <i>Hamidou Dia</i>	141
Annexe 1	145
Annexe 2	151
- Variations de Souleymane Kanté	153
Annexe 3	157
Kama Bolon.....	159
Table des matières	161

L'HARMATTAN, ITALIA

Via Degli Artisti 15 ; 10124 Torino

L'HARMATTAN HONGRIE

Könyvesbolt ; Kossuth L. u. 14-16
1053 Budapest

L'HARMATTAN BURKINA FASO

Rue 15.167 Route du Pô Patte d'oie
12 BP 226

Ouagadougou 12

(00226) 50 37 54 36

ESPACE L'HARMATTAN KINSHASA

Faculté des Sciences Sociales,
Politiques et Administratives
BP243, KIN XI ; Université de Kinshasa

L'HARMATTAN GUINÉE

Almamy Rue KA 028

En face du restaurant le cèdre

OKB agency BP 3470 Conakry

(00224) 60 20 85 08

harmattanguinee@yahoo.fr

L'HARMATTAN CÔTE D'IVOIRE

M. Etien N'dah Ahmon

Résidence Karl / cité des arts

Abidjan-Cocody 03 BP 1588 Abidjan 03

(00225) 05 77 87 31

L'HARMATTAN MAURITANIE

Espace El Kettab du livre francophone

N° 472 avenue Palais des Congrès

BP 316 Nouakchott

(00222) 63 25 980

L'HARMATTAN CAMEROUN

Immeuble Olympia, face à la Camair

BP 11486 Yaoundé

(237) 458.67.00/976.61.66

harmattancam@yahoo.fr

La Charte de Kurukan Fuga

Aux sources d'une pensée politique en Afrique

L'un des premiers textes connus sur l'organisation de la Cité chez les Mandingues, *la Charte de Kurukan Fuga*, fait aujourd'hui l'objet d'une redécouverte de la part non seulement de ceux qui travaillent sur le champ de l'oralité mais de tous ceux qui veulent remonter aux sources d'une pensée politique en Afrique. Parmi les chercheurs qui se sont intéressés à ce texte, il y eut d'abord les historiens ensuite les théoriciens du texte, les juristes, les environnementalistes et même les philosophes. On y trouve généralement une vision du monde, une esthétique, mais aussi des méthodes de gestion de la nature ainsi qu'un code juridique appelé à orienter les rapports entre les communautés et leurs membres. *La Charte* constitue un document capital pour les médiations traditionnelles, révélant un *esprit législateur* dans les sociétés africaines au XIII^{ème} siècle.



L'Harmattan

ISBN : 978-2-296-05196-6



ISBN : 2-914575-0



22cHP